

Délibération N° DL2025_149

Objet - Marché 2025_023 - Travaux sur ouvrage d'art - Commune de Montgaillard Lauragais

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. DARNAUD		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	Proc. M. RAMADE
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Absent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Absent			MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Absent	Proc. M. ROUGÉ		PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Absente	
COLOMBIES Christophe	Absent			PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Présente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Absent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent			POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent	Repr. M. De VILLELE		RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente			RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Absent	Proc. M. PORTET		ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. Mme CANAL
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Absente	Proc. M. ZANATTA
FERRE Laurent	Absent			ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Présent	
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Absent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Absent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. Mme ADROIT		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSÉ Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 10
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation est allotie en 2 lots.

Lot 1 - Démolition et Reconstruction du mur de soutènement N°1 de la place Saint Germaine

Lot 2 - Reconstruction à la suite d'effondrement du mur de soutènement N°2 de la place Saint Germaine

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi le 25/09/2025 et sur le profil acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 10/10/2025 à 17h00. 3 offres ont été reçues :

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer les 2 lots au groupement d'entreprise SARL NEROCAN Bâtiment/SARL NEROCAN TP.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et un contre :

- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux sur ouvrage d'art - commune de Montgaillard Lauragais au groupement d'entreprise SARL NEROCAN Bâtiment/ SARL NEROCAN TP,
 - * Lot 1 : 217 000€ HT
 - * Lot 2 : 172 000€ HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N°DL2025_150

Objet - Décision modificative N° 4 - Budget Général- Modifications de crédits sur opération 62 ouvrages d'art et crédits supplémentaires au chapitre 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. DARNAUD		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	Proc. M. RAMADE
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Absent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Absent			MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Absent	Proc. M. ROUGÉ		PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Absente	
COLOMBIES Christophe	Absent			PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Présente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Absent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent			POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent	Repr. M. De VILLELE		RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente			RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Absent	Proc. M. PORTET		ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. Mme CANAL
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Absente	Proc. M. ZANATTA
FERRE Laurent	Absent			ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Présent	
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Absent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Absent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. Mme ADROIT		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSÉ Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres titulaires présents : 49

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires de la section d'investissement pour permettre les écritures comptables concernant les opérations suivantes :

- La prévision budgétaire de l'opération n° 62 prévoyait un montant de 300.000 € sur le chapitre 21 (compte 21735) ; les travaux devant s'étaler pendant plusieurs mois, il convient de transférer ce montant sur le chapitre 23 travaux en cours (compte 2317)
- Inscription de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les bâtiments de TDL non prévus au BP 2025 financé par une subvention PCAET de 77.774 €, par le FCTVA correspondant et par le remboursement d'IJ personnel non prévus au BP
- Inscription des travaux de climatisation au bâtiment de la Camave non prévus au BP 2025 financés par une subvention PCAET de 16.000 €, par le FCTVA correspondant et par des crédits non utilisés en section d'investissement

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAP. 21 / OP. 62 / D.21735 : aménagement des constructions sur mise à disposition			-252.840,00 €	
CHAP. 23 / OP. 62 / D. 2317 : travaux en cours sur mise à disposition			252.840.00 €	
CHAP. 21 / D. 2188 : autres immobilisations			135.282,00 €	
CHAP. 21 / D. 21351 : aménagement bâtiment			8.783,00 €	
CHAP. 13 / R. 1311 : subvention Etat				93.774,00 €
CHAP. 10 / R. 10222 : FCTVA				29.635,00 €
CHAP. 013 / R. 6419		20.656,00 €		
CHAP. 023 / Virement à la SI	20.656,00 €			
CHAP. 021 / Virement de la SF				20.656,00 €
TOTAL	20.656,00 €	20.656,00 €	144.065,00 €	144.065,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 4 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Délibération N° DL2025_151

Objet - Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables - Budget Terres du Lauragais

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. DARNAUD		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	Proc. M. RAMADE
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Absent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Absent			MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Absent	Proc. M. ROUGÉ		PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Absente	
COLOMBIES Christophe	Absent			PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Présente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Absent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent			POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent	Repr. M. De VILLELE		RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente			RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Absent	Proc. M. PORTET		ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. Mme CANAL
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Absente	Proc. M. ZANATTA
FERRE Laurent	Absent			ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Présent	
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Absent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Absent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. Mme ADROIT		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSÉ Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 10
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Monsieur le président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a transmis :

1. Une liste de 93 écritures (liste n° 7217370412) à inscrire en créances irrécouvrables (datant entre 2004 et 2025) pour lesquelles plus aucune action contentieuse n'est possible.

Le montant total de cette liste est de **11.219,01 €** et à porter sur le compte 6541 du budget de TDL.

2. Une liste de 27 écritures (liste n° 7268972312) à inscrire en créances éteintes (datant de 2014 à 2025) pour lesquelles des liquidations judiciaires et surendettement ont été instruites

Le montant total de cette liste est de **2.411,10 €**, et à porter sur le compte 6542 du budget de TDL.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'Admission en Non-Valeurs de ces 2 listes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'inscription de 11 219.01€ sur le compte 6541 du budget général pour les créances irrécouvrables.
- **D'APPROUVER** l'inscription de 2 411.10€ sur le compte 6542 du budget général pour les créances irrécouvrables.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_152

Objet - Marché travaux 2025_013 - Attribution rénovation et extension de la crèche « le bonheur dans le pré » de Lanta

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. DARNAUD		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	Proc. M. RAMADE
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Absent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Absent			MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Absent	Proc. M. ROUGÉ		PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Absente	
COLOMBIES Christophe	Absent			PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Présente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Absent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent			POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent	Repr. M. De VILLELE		RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente			RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Absent	Proc. M. PORTET		ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. Mme CANAL
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Absente	Proc. M. ZANATTA
FERRE Laurent	Absent			ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Présent	
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Absent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Absent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. Mme ADROIT		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres titulaires présents : 49

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Signé électroniquement par :

Christian Portet

Date de signature : 30/10/2025

Qualité : Signature Actes CC

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation est allotie en 9 lots :

- Lot 1 - DÉMOLITION/DECONSTRUCTION - VRD - GROS OEUVRE
- Lot 2 - ENDUIT EXTÉRIEUR - ITE SUR EXISTANT
- Lot 3 - CHARPENTE - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ - ZINGUERIE
- Lot 4 - MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE
- Lot 5 - PLATRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFOND
- Lot 6 - ÉLECTRICITÉ - SSI - CONTRÔLE D'ACCÈS - COURANTS FAIBLES
- Lot 7 - PLOMBERIE SANITAIRE - CVC
- Lot 8 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS
- Lot 9 - SOLS SOUPLES-FAÏENCE- PEINTURE

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois.

Le marché comprenait des Prestations Supplémentaires Equivalentes (PSE) :

- PSE 1 : aménagements extérieurs : rampes et accès au bâtiment - auvent sur l'entrée (concerne le lot 1 et le lot 2)
- PSE 2 : préau Ouest et agrandissement des sanitaires (concerne les lots 2, 3, 4, 5 et 9)
- PSE 3 : ajout de menuiseries dans les chambres - menuiserie haute entrée (concerne le lot 4)
- PSE 4 : préau Est et barrière motricité (concerne le lot 3 et 4)
- PSE 5 : escalier de service (concerne les lots 3 et 4)
- PSE 6 : chauffage / climatisation dans la salle de repos du personnel (concerne le lot 7).

Les variantes et les prestations supplémentaires facultatives ont été autorisées et le marché n'est pas à tranche.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé le 25/07/2025 sur le profil d'acheteur DEMATIS et le 30/07/2025 sur La Dépêche du Midi. La date limite de dépôt des offres était établie au 10/09/2025 à 17h00.

29 offres ont été reçues. Des négociations écrites et orales ont été menées.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

- LOT 01 THBI 390 785,56 € HT avec la variante retenue et la PSE 1 bis retenue
- LOT 02 EMBELLIE FAÇADES 26 920,00 € HT
- LOT 03 PRIMO CHARPENTE 104 500,00 € HT
- LOT 04 MAS pour 95 843,99 € HT avec PSE 5 retenue
- LOT 05 PAGES pour 101 996,75 € HT
- LOT 06 MC2F avec variante pour 48170 € HT
- LOT 07 ADECOTHERM pour 91 806,89 € HT
- LOT 08 CCB pour 59 800,00 € HT
- LOT 09 CERMSOLS pour 48 870,00 € HT

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et 1 vote contre :

- **D'APPROUVER** les marchés de travaux aux entreprises suivantes :
 - LOT 01 THBI 390 785,56 € HT avec la variante retenue et la PSE 1 bis retenue
 - LOT 02 EMBELLIE FAÇADES 26 920,00 € HT
 - LOT 03 PRIMO CHARPENTE 104 500,00 € HT
 - LOT 04 MAS pour 95 843,99 € HT avec PSE 5 retenue
 - LOT 05 PAGES pour 101 996,75 € HT
 - LOT 06 MC2F avec variante pour 48170 € HT
 - LOT 07 ADECOTHERM pour 91 806,89 € HT
 - LOT 08 CCB pour 59 800,00 € HT

• **LOT 09 CERMSOLS pour 48 870,00 € HT**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N°DL2025_153

Objet - Marché 2025_025 - Fourniture et installation de récupérateur d'eau de pluie pour les bâtiments de la Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. DARNAUD		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	Proc. M. RAMADE
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Absent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Absent			MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Absent	Proc. M. ROUGÉ		PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Absente	
COLOMBIES Christophe	Absent			PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Présente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Absent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent			POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent	Repr. M. De VILLELE		RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente			RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Absent	Proc. M. PORTET		ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. Mme CANAL
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Absente	Proc. M. ZANATTA
FERRE Laurent	Absent			ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Présent	
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Absent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Absent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. Mme ADROIT		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 10
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi le 08/10/2025 et sur le profil acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 17/10/2025 à 17h00. La consultation n'est pas allotie.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer le lot unique à l'entreprise HEO CONSEILS pour un montant de 112 735 € HT de fourniture et installation de matériels et 1 745 € HT de contrat annuel d'entretien.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Messieurs CASTAGNÉ Didier et ROUQUAYROL Pierre-Alain ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 62 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention :

- **D'ATTRIBUER** le marché à la société HEO CONSEILS pour un montant de 112 735€HT pour la fourniture et installation de matériels et 1 745.00€HT pour le contrat annuel d'entretien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N°DL2025_154

Objet - Actualisation du plan de financement relatif à la réhabilitation et à l'extension de la crèche « Le bonheur dans le pré » de Lanta

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. DARNAUD		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	Proc. M. RAMADE
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Absent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Absent			MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Absent	Proc. M. ROUGÉ		PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Absente	
COLOMBIES Christophe	Absent			PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Présente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Absent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent			POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent	Repr. M. De VILLELE		RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente			RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Absent	Proc. M. PORTET		ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. Mme CANAL
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Absente	Proc. M. ZANATTA
FERRE Laurent	Absent			ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Présent	
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Absent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Absent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. Mme ADROIT		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 10
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Monsieur le président rappelle aux élus communautaires le projet de réhabilitation et d’extension de la crèche « le Bonheur est dans le pré », située à Lanta et notamment la délibération DL2022-004 par laquelle le conseil avait approuvé la réalisation d’études préalables ainsi que la DL2024_208 établissant le premier plan de financement de cette opération.

La délibération a attribué le marché aux entreprises pour un montant de 968 693.19 €HT

Le marché travaux relatifs à cette opération ayant été attribué par délibération n° DL2025_153, pour un montant de 968 693.38 € HT.

Monsieur le Président indique qu’il convient de mettre à jour le plan de financement afin de solliciter les partenaires financeurs pour cette opération.

Le plan de financement de cette opération est présenté ci-dessous :

TYPES DE DEPENSES		Estimation prévisionnelle HT	Réalisé HT	Reste à payer	FINANCEURS	Estimation financement	Réalisé
Investissement							
Etudes et frais divers	ETUDE SOL (Fondasol) - 2023	6 950,00 €	6 950,00 €	- €			
	Géometre -relevé topo	4 975,00 €	3 850,00 €	1 125,00 €	CAF - Hypothèse si obtention label HQE	8 000,00 €	
	G2PRO FONDASOL	2 400,00 €	2 400,00 €	- €	CAF	456 000,00 €	
	G4 - Vérif de la G3 inclus dans le lot	3 500,00 €		3 500,00 €			
	DIAG STRUCTURE _ INGEBAT	8 000,00 €	8 000,00 €	- €			
	Diagnostic amiante et plomb ALPES CONTRÔLE	2 585,00 €	1 070,00 €	1 515,00 €			
	Diagnostic réseaux	750,00 €	750,00 €	- €			
	BCT MISSION HAND et SEI - APAVE	5 005,00 €		5 005,00 €	DETR	150 000,00 €	
	Coordinateur SPS - CARSECO	3 265,00 €		3 265,00 €	Conseil Départemental 31	150 000,00 €	
	AMO TRVX REHABILITATION - PERRAL	90 725,80 €	25 251,50 €	65 474,30 €			
Marché travaux et équipements	TRAVAUX AMENAGEMENT ouverture plis	968 693,38 €		968 693,38 €	FEDER (estimation)	150 000,00 €	
	Visiophonie	6 715,00 €					
	MOBILIER ET EQUIPEMENTS (estimation à acquérir par TDL)	85 000,00 €		85 000,00 €	Région(estimation)	50 000,00 €	
	Divers et imprévus (estimation)	30 000,00 €		30 000,00 €			
TOTAL H.T travaux réhabilitation		1 218 564,18 €	48 271,50 €	1 163 577,68 €	TOTAL RECETTES	964 000,00 €	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l’exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et 1 vote contre :

- **D'APPROUVER** l'actualisation de plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- **De SOLLICITER** la Caisse d'Allocation Familiale pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus,
- **De SOLLICITER** l'Etat (DETR) pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus,
- **De SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus,
- **De SOLLICITER** le FEDER pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus,
- **De SOLLICITER** la Région pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_155

Objet - Plan de financement - Mise en place de bâtiments modulaires pendant la réalisation des travaux de la crèche du « Bonheur dans le pré » de Lanta

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. DARNAUD		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	Proc. M. RAMADE
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Absent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Absent			MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Absent	Proc. M. ROUGÉ		PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Absente	
COLOMBIES Christophe	Absent			PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Présente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Absent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent			POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent	Repr. M. De VILLELE		RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente			RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Absent	Proc. M. PORTET		ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. Mme CANAL
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Absente	Proc. M. ZANATTA
FERRE Laurent	Absent			ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Présent	
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Absent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Absent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. Mme ADROIT		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSÉ Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 10
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Monsieur le président rappelle aux élus communautaires la délibération n°DL2025_087, attribuant le marché à l'entreprise C Exploitation (Cougnaud) pour l'installation et la location d'un bâtiment modulaire temporaire à usage de crèche.

L'implantation de cette structure permettra d'accueillir les enfants pendant la durée des travaux de réhabilitation et d'extinction de la crèche le Bonheur est dans le prêt.

Après échange avec la Caisse d'Allocation Familiale, une subvention pourrait être octroyée à la collectivité à hauteur de 50% de la dépense engagée soit 89 393.58€.

Cette somme serait versée sous deux formes différentes à savoir :

- 80% en subvention
- 20% en prêt sans intérêt.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est présenté ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES	
TYPES DE DEPENSES		Estimation prévisionnelle TTC	FINANCEURS	Estimation financement
Fonctionnement				
Maintenance accueil	Location modulaire pour accueil des enfants pendant la durée de travaux	178 787,16 €	CAF SUBVENTION	71 514,86 €
			CAF - PRÊT	17 878,72 €
TOTAL TTC installation et location bâtiments modulaires		178 787,16 €	TOTAL SUBVENTION	89 393,58 €
			Autofinancement	89 393,58 €
			Total Recettes	178 787,16 €

Monsieur le Président propose de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- **De SOLLICITER** la Caisse d'Allocation Familiale pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2025_156

Objet - Choix des trois équipes de MOE dans le cadre du concours de MOE et validation du programme (2^{ème} phase du concours)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. DARNAUD		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	Proc. M. RAMADE
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Absent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Absent			MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Absent	Proc. M. ROUGÉ		PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Absente	
COLOMBIES Christophe	Absent			PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Présente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Absent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent			POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent	Repr. M. De VILLELE		RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente			RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Absent	Proc. M. PORTET		ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. Mme CANAL
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Absente	Proc. M. ZANATTA
FERRE Laurent	Absent			ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Présent	
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Absent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Absent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. Mme ADROIT		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 10
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Monsieur le Président informe qu'un avis de concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 02/09/2025 par la SPL ARAC.

La date de remise des offres « phase candidatures » a été fixé au 03/10/2025 à 12h00.

48 offres ont été réceptionnés.

Le jury de concours s'est réuni le 20/10/2025 afin d'émettre un avis motivé sur les candidatures reçues et proposer 3 équipes de maîtrise d'œuvre à concourir pour la phase offres.

Le procès-verbal du jury de concours est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé de retenir pour la deuxième phase du concours les 3 équipes suivantes :

1^{er} équipe 13 :

CTV ARCHITECTE : mandataire du groupement + économiste de la construction

- ISAO : bet ingénierie structure - vrd - économie des lots techniques
- TECHNISPHERE : bet ingénierie fluide, thermiques, électricité, SSI, économie des lots techniques
- EMACOUSTIC : Ingénierie acoustique

2ème : Equipe n° 25 :

- PHILIPPE GUILBERT : architecte mandataire du groupement
- KARDHAM : bet tous corps d'état
- EMACOUSTIC : ingénierie acoustique

3ème : Equipe n° 42 :

- COCO ARCHITECTE : architecte mandataire du groupement -
- EGIS BATIMENT SUD : bet ingénierie structure, fluides, VRD, économiste de la construction
- ACOUSTEX INGENIERIE : ingénierie acoustique

D'autre part, le bureau d'études ADOC, mandaté pour la réalisation du programme détaillé technique de la salle multi sports a proposé un programme.

La poursuite du projet suppose la validation de ce programme technique qui établit la base de travail sur laquelle les équipes d'architectes devront proposer un projet.

Le programme technique détaillée est présenté aux membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les 3 équipes et sur le programme technique.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et 1 abstention :

- **De RETENIR les 3 équipes suivantes :**

➤ 1^{er} équipe 13 :

CTV ARCHITECTE : mandataire du groupement + économiste de la construction

- ISAO : bet ingénierie structure - vrd - économie des lots techniques
- TECHNISPHERE : bet ingénierie fluide, thermiques, électricité, SSI, économie des lots techniques
- EMACOUSTIC : Ingénierie acoustique

➤ 2ème : Equipe n° 25 :

- PHILIPPE GUILBERT : architecte mandataire du groupement
- KARDHAM : bet tous corps d'état
- EMACOUSTIC : ingénierie acoustique

➤ 3ème : Equipe n° 42 :

- COCO ARCHITECTE : architecte mandataire du groupement -
- EGIS BATIMENT SUD : bet ingénierie structure, fluides, VRD, économiste de la construction
- ACOUSTEX INGENIERIE : ingénierie acoustique

- **D'APPROUVER** le programme technique détaillé, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian



Construction

d'une salle Multisports avec SAE

rattachée au lycée Léon Blum
sur la commune de Villefranche de Lauragais

PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE
Octobre 2025

REDIGE PAR ADOC



Sommaire

PREAMBULE	4
CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET	6
1. LES BESOINS DES USAGERS	6
1.1. Les scolaires	6
1.2. Les clubs sportifs et autres associations culturelles.....	7
2. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	7
3. EXIGENCES DE CALENDRIER.....	8
4. CONTRAINTES DE CHANTIER	8
SITE D'IMPLANTATION.....	9
1. ORGANISATION GENERALE DU SITE	9
1.1. Localisation du site.....	9
1.2. Les accès au site	10
2. CARACTERISTIQUES URBANISTIQUES	11
2.1. Parcelle cadastrale	11
2.2. Urbanisme.....	12
3. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	12
4. CARACTERISTIQUES GENERALES TECHNIQUES.....	13
4.1. Topographie	13
4.2. Réseaux	13
4.3. Caractéristiques géotechniques et hydrogéologiques	14
4.4. Risques naturels	14
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	15
1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	15
1.1. Prescriptions en termes de bâti	15
1.2. Prescriptions en termes de fluides, courants forts et faibles et signalétique	17
1.3. Prescriptions entretien maintenance et durabilité	19
1.4. Prescriptions pour la mise en place d'un système de GTC.....	21
1.5. Prescriptions sonorisation et alarme	22
2. PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL	24
2.1. Profil environnemental	24
2.2. Les cibles d'éco-construction	25
2.3. Les cibles d'éco-gestion.....	26
2.4. Les cibles de confort.....	27
2.5. Les cibles de santé.....	28
ORGANISATION GENERALE	31
FICHES-PROGRAMME	33
Liste des fiches programme	34
I - HALL D'ACCUEIL ET SES ANNEXES.....	35
I.1 - Parvis d'accueil et espaces verts d'accompagnement	36
I.2 - Hall d'accueil « convivialité » avec comptoir	38
I.3 - Sanitaires usagers	40
I.4 - Bureau partagé / infirmerie	41
I.5 - Local entretien	42
II - VESTIAIRES PRATIQUANTS.....	43
II.1 - Vestiaires douches pratiquants.....	44
III - SALLE SEMI-SPECIALISEE	46
III.1 - Espace de pratique 22 x 18 m	47
III.2 - Local de stockage (gros matériel).....	49

III.3 - Local de stockage scolaires	50
III.3 - Local de stockage associations.....	51
IV - ESPACE ESCALADE MUR (SAE).....	52
IV.1 - Zone de dégagement	53
IV.2 - Espace mur d'escalade.....	54
IV.3 Locaux de stockage (dont nacelle).....	56
V - LOCAUX TECHNIQUES	57
V.1 – Locaux techniques (traitement d'air, chaufferie, TGBT)	58
V.2 - Accès techniques (voierie et cour de service).....	60
TABLEAU DES SURFACES	61

Préambule

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais (CCTDL), est située en Haute-Garonne entre les agglomérations de Toulouse (Villefranche-de-Lauragais à 40 km de Toulouse) et de Castelnaudary (à 25 km). Elle compte plus de 42 000 habitants, répartis sur 58 communes. Villefranche de Lauragais, ville où se situe le siège de la collectivité, compte près de 5 000 habitants et fait partie des communes les plus peuplées de l'intercommunalité.

Les habitants bénéficient d'une certaine proximité avec de nombreux services, notamment dans les domaines de l'enfance, des activités scolaires ou des pratiques sportives. La Communauté de Communes a dans ses statuts de nombreuses compétences, dont la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, qui lui permettent d'engager des projets d'aménagement et de développement dans ce domaine. C'est au titre de cette compétence que la CCTDL a engagé une réflexion sur la création d'un espace multisports avec SAE en lien avec le Lycée Léon Blum de Villefranche de Lauragais.

Le lycée a été créé en 2016. Son programme initial prévoyait, en plus des locaux dédiés à l'enseignement, la création d'un gymnase et d'un dojo. Cependant, la seconde tranche de l'opération n'a pu voir le jour et le dojo n'a pas été réalisé. Aujourd'hui, le nombre d'élèves a augmenté et les besoins ont donc évolué. Aussi, le lycée fait l'objet d'une extension.

Des études ont été engagées depuis plusieurs années en concertation avec la collectivité, le lycée, la ville et les associations locales. Ainsi, une première faisabilité a permis de définir les contours de l'opération avec un projet comprenant notamment une salle multisports ou semi-spécialisée, un espace SAE et des locaux d'accueil et support permettant d'assurer les pratiques.

Depuis juin 2025, la collectivité est entrée dans la phase de programmation de ce complexe multisports avec SAE aboutissant au lancement de la présente procédure de choix de la maîtrise d'œuvre. Ainsi, les besoins des usagers (lycée et club d'escalade) ont été affinés et ce travail a abouti à la validation d'un préprogramme pour le complexe multisports comprenant notamment :

- **Des espaces d'accueil et de convivialités ;**
- **Une salle semi-spécialisée** (22 x 18 m) de 396 m² ;
- **Un mur SAE** de niveau départemental de 195 m² d'une hauteur de 12 m ;
- 4 vestiaires ;
- Des locaux supports à la pratique (sanitaires, rangements, techniques...)

Le présent document a pour objet de définir le Programme Technique Détaillé du futur équipement.

Les concepteurs s'appuieront sur ce programme pour élaborer le projet au stade ESQ+ dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre. **Le respect du programme dans ses aspects fonctionnels, organisationnels et budgétaires est un impératif du maître d'ouvrage.**

La qualité, l'exemplarité environnementale, et l'optimisation des coûts de fonctionnement constituent des enjeux et attentes fortes du maître d'ouvrage. Ainsi, ce projet s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale, **dont les objectifs et attendus en termes de niveau de performance sont définis dans un programme environnemental spécifique (cf. programme environnemental).**

Le budget global alloué aux travaux de construction confiés à l'équipe de conception pour le projet est de :
1 960 000 € H.T.

Ce budget comprend notamment :

- les travaux bâtiment TCE et aménagements extérieurs (parvis, cheminements menant à l'entrée de l'équipement avec éclairage) ;
- le paysagement et aménagement (clôtures-séparation) des espaces intégrés au périmètre du projet ;
- la voirie technique/sécurité desservant le complexe multisports avec SAE, la cour de service et les VRD secondaires ;

- la réalisation des sols sportifs avec tracés sportifs et réservations au sol pour ancrages des équipements nécessaires aux disciplines sportives accueillies ;
- la structure d'escalade (SAE à points d'assurage avec prises) ;
- les équipements sportifs réputés fixes (rideaux de séparation en demi-salles, espaliers, miroirs, rails et supports au plafond...) ;
- les matériels et équipements d'exploitation réputés fixes : équipement des vestiaires-douches et wc (cabines, miroirs, lave-mains, patères, etc.) et de l'accueil « convivialité » (panneau d'affichage...), bureau partagé - infirmerie, contrôle d'accès, éléments de rangement fixes, ensemble des courants faibles (téléphonie, distribution de l'heure, réseau internet, sonorisation, protection des bâtiments, etc.).

Ne sont pas compris :

- le mobilier des bureaux et des différents locaux dédiés aux espaces administratif/clubs, le mobilier et matériels de l'infirmerie, les matériels d'entretien des surfaces (auto-laveuse), le matériel pédagogique sportif non fixe (ballons...) ;
- les honoraires et autres frais de conception et de conduite générale d'opération.

Chaque fiche programme distingue les équipements/mobiliers à intégrer (inclus dans le marché et donc alloués au budget travaux) et les équipements/mobiliers hors marché.

Contexte et objectif du projet

1. LES BESOINS DES USAGERS

Le nouveau complexe sera dédié à l'accueil :

- **des scolaires en priorité du lycée Léon Blum ;**
- **Des pratiques associatives dites de sport scolaire (UNSS...) ;**
- Occasionnellement des enfants accueillis dans le cadre **des pratiques sportives organisées par la Communauté de Communes** ou les communes ;
- des sportifs évoluant en clubs lors des entraînements et des évènements ;
- du public lors d'évènements sportifs.

1.1. Les scolaires

Le Complexe Multisports avec SAE de la C.C. Terres du Lauragais sera principalement utilisé en journée par les **élèves du lycée attenant Léon Blum**.

Les salles semi-spécialisée et SAE pourront être amenés à être fréquentées de manière **plus ponctuelle** par les **élèves du collège, des écoles de la Ville de Villefranche de Lauragais et les accueils de loisirs** dans le cadre en particulier des animations sportives organisées par la Collectivité ou la Ville. L'équipement servira également aux activités du sport scolaire (UNSS...).

Salle semi-spécialisée

Cette salle sera dédiée aux activités scolaires suivantes :

- sports de raquette (tennis de table) ;
- activités gymniques, acrosport, musculation (sans appareil ou agrès) ;
- danse et autres activités artistiques ;
- sports de combat (judo, lutte...).

La salle pourra être divisée en deux espaces de travail via un rideau amovible acoustique, électrique et débrayable qui présentera des caractéristiques facilitant sa manipulation et son entretien.

Et cela, en prenant en compte les besoins suivants à savoir :

- les effectifs par classe, souvent entre 30 et 35 élèves par classe au lycée,
- la nécessité d'une fonctionnalité adaptée des espaces (emplacement des vestiaires-sanitaires, rangements adaptés limitant et facilitant les manutentions, etc.).

Espace Escalade (SAE)

Le complexe multisports avec SAE est prévu pour accueillir jusqu'à deux classes simultanément de façon confortable. Une classe pourra pratiquer dans la salle semi-spécialisée, pendant qu'une autre réalise une séance d'Escalade.

L'Espace Escalade sera située dans un espace séparé physiquement de la salle semi-spécialisée.

La salle devra permettre de répondre aux besoins d'accueil d'1 classe de lycée (jusqu'à 35 élèves).

Le dimensionnement retenu pour la salle d'escalade est celui d'une salle entre le niveau départemental et régional. La pratique de l'escalade est déjà très développée au sein de l'établissement (avec un mur situé dans la salle polyvalente).

de la ville). Le niveau départemental pourrait s'avérer adéquat pour l'accueil d'une classe de lycéen. Cependant, afin de développer la pratique UNSS et club, il est souhaité un mur de :

- 26 ml minimum de linéaires au sol ;
- 12 m de hauteur ;
- Une diversité dans les difficultés de voies ;
- La mise en place d'une zone d'échauffement ;

1.2. Les clubs sportifs et autres associations culturelles

Salle semi-spécialisée

Cette **salle a pour vocation d'être avant tout polyvalente** et c'est un élément important du programme. Elle sera utilisée par les associations (sportives, associatives et culturelles) et les résidents les soirs et week-end.

Elle pourra être divisé en 2 espaces de pratique pouvant accueillir simultanément (liste non exhaustive) :

- Des activités sportives telles que le tennis de table, cirque, acrosport, sports de combat ;
- Des activités sportives et associatives plus douces de type danse, yoga, gymnastique ;
- Des événements associatifs de type repas, réunions, assemblées générales, représentations, expositions.

Le sol de cette salle devra permettre ces différents usages, et être de ce fait à déformation ponctuelle (de niveau P1). Des locaux de rangement adaptés seront prévus pour favoriser la polyvalence des activités.

Espace d'escalade

La SAE à corde avec point d'assurage devra répondre aux exigences sportives de l'agrément fédéral **FFME de niveau Départemental voir régional**, et aura les principales caractéristiques suivantes.

- Estimation de la surface dédiée : 26 m x 7,5 m (dégagements compris)
- Hauteur du mur : 12 m ;
- Linéaire au sol : 26 ml minimum
- Emprise SAE (avancée maximale en volume) : 3 m (+ 0,50 m emprise structure à prendre en compte)
- Zone de sécurité (avancée maximale en volume x 2) : 6 m
- Avancée (à minima) : 1 avancée de 3 m et +, 1 avancée de 2 m et +, 1 avancée de 1,5 m et +, 3 avancées mixtes
- Présence d'1 zone de liaison, d'1 couloir de vitesse et d'1 macro-volume amovible par couloir
- Intégration d'une zone d'initiation en bas de mur sur une partie du mur
- Mise en place d'une zone d'échauffement complémentaire sur un autre mur de l'espace

La SAE (entre le niveau départemental et régional) devra être capable d'accueillir un groupe de 35 à 40 grimpeurs (soit une classe).

2. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Ce projet s'inscrira dans une démarche de haute qualité environnementale, avec des **objectifs et attendus en termes de niveau de performance énergétique et d'intégration du bâtiment dans l'environnement**.

Les **exigences suivantes seront** à respecter pour l'opération :

- Compacité du bâtiment (avec possibilité d'intégrer certains locaux de type technique en étage, auquel cas, un accès via escalier sera obligatoire),
- Exposition adaptée favorisant les apports solaires et protection solaire passive,

- Isolation efficace du bâtiment,
- Choix de matériaux limitant la réverbération en façade et en toiture, et sur les parvis et espaces extérieurs d'accompagnement,
- Installation de process techniques visant à limiter les dépenses d'énergie (limitateurs de débit, récupération des eaux grises des douches pour arrosage...),
- Mise en place de process de production d'énergie (panneaux solaires, ...),
- Préservation et organisation/sécurisation des circulations douces sur le site (piétons, cycle).

Le niveau de performance attendu pour le complexe multisports et SAE doit répondre à minima aux exigences des différentes réglementations énergétiques et environnementale en vigueur. Ce niveau de performance est attendu sur les espaces bâtis uniquement. Le bâtiment devra également intégrer la mise en place d'une production d'énergie (panneaux photovoltaïques par exemple).

Pour respecter ces exigences, et en particulier celle de la **compacité de la construction**, et au vu de la surface de construction « contrainte », il est demandé aux équipes de maîtrise d'ouvrage de créer un bâtiment avec une **emprise au sol la plus limitée possible**.

Les exigences environnementales du projet sont détaillées dans le volet « prescription environnementale » du programme technique détaillé, sur la base du référentiel HQE.

3. EXIGENCES DE CALENDRIER

Les études de conception sont prévues sur 12 mois, jusqu'à la signature des marchés de travaux

Le chantier de construction pour le gymnase Multisports est prévu sur **15 mois de travaux** (y compris préparation du chantier et opérations de réception).

La date prévisionnelle d'ouverture du bâtiment est prévue en fin juin 2028.

Les candidats devront mettre en œuvre les moyens nécessaires pour satisfaire ce calendrier. Il leur sera ainsi demandé une très grande réactivité dans les phases de conception (ESQ, APS, APD, PRO-DCE, ACT). Les durées de chacune de ces phases devront être optimisées, sans nuire à la qualité du projet.

Des réunions devront être prévues aux étapes clés de chacune des phases, afin d'apporter au maître d'ouvrage et à son AMO, une bonne connaissance du dossier et de réduire les durées de validation.

4. CONTRAINTES DE CHANTIER

La parcelle dédiée à la construction du Complexe Multisports avec SAE est attenante au lycée.

Les travaux devront se dérouler de façon à minimiser les nuisances ou risques pour les usagers, les riverains et les passants qui évoluent dans cet espace public (élève et personnel du lycée, piétons ou automobilistes...), lors des différentes étapes du chantier : accès/sortie du chantier, approvisionnements, stationnements, etc..).

SITE D'IMPLANTATION

1. ORGANISATION GENERALE DU SITE

1.1. Localisation du site

Le site est localisé le long du chemin du Tracas sur la Commune de Villefranche de Lauragais, à proximité immédiate du Lycée Léon Blum.



Vue aérienne de la Commune de Villefranche de Lauragais (source : google-earth)

Plusieurs établissements scolaires sont présents à proximité du site du projet et seront susceptibles d'utiliser le futur équipement multisports et SAE :

- Lycée Léon Blum
- Collège Jules Ferry

Des équipements sportifs variés (stade, gymnase multisports, dojo, piscine, terrains de tennis...) sont déjà présents sur la commune. Le nouvel équipement multisports et SAE viendra compléter l'offre existante.

1.2. Les accès au site

L'accès routier au site se fait par le Chemin du Tracas.

L'ensemble des accès au lycée et gymnase existant s'effectue également par le chemin du tracas, au Sud-est du site. Les stationnements véhicules légers (visiteurs) et bus sont séparés.

Un accès piéton à l'Ouest du lycée permet d'accéder à la salle polyvalente mais aussi aux autres établissements scolaires de la ville.



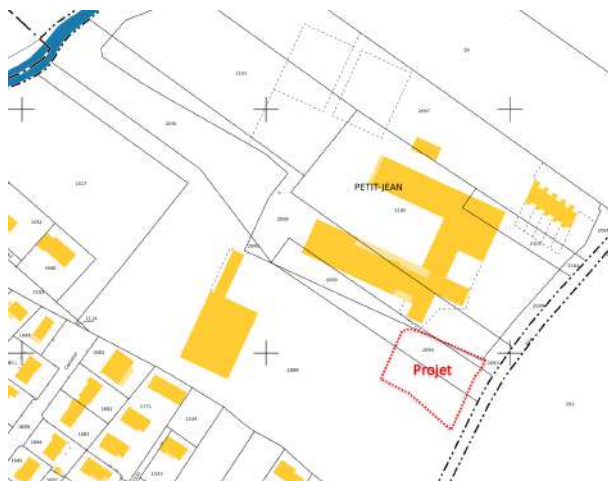
Vue aérienne de la parcelle de la salle multisports et SAE (source : google-earth)

2. CARACTERISTIQUES URBANISTIQUES

2.1. Parcelle cadastrale

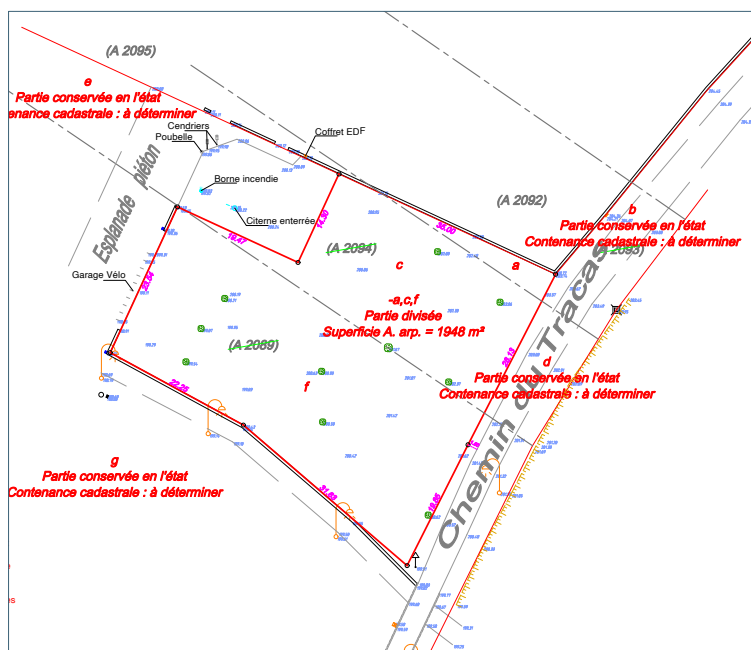
Le schéma ci-dessous présente un plan cadastral du site qui accueillera la future salle multisports et SAE. Aujourd'hui, plusieurs parcelles constituent le terrain dédié au projet : A2089, A2093 et A2094.

La surface est de 1 948 m².



Extrait du cadastre (source : cadastre.gouv)

Une division parcellaire est en cours de réalisation dont le projet est présenté ci-dessous.



Proposition de division parcellaire (source : C.C. Terres du Lauragais)

2.2. Urbanisme

Le site d'implantation de la future salle multisports et SAE se trouve en **Zone UE1 du PLU de Villefranche de Lauragais**. Il s'agit d'une zone urbaine correspondant aux équipements publics. Le règlement est joint en annexe au Dossier de Consultation des Concepteurs (DCE).

Les règles d'urbanisme à respecter les plus sont les suivantes :

- L'implantation d'une construction par rapport aux voies et emprises publiques n'est pas réglementée ;
- Toute construction doit se situer à 3 m des autres limites séparatives ;
- La hauteur des constructions publiques n'est pas limitée, alors que les constructions privées sont limitées à 11 m ;
- Les éléments techniques ne doivent pas être visibles depuis l'espace public.

3. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Le lycée polyvalent Léon Blum a été créé en 2016. Une extension est en cours de réalisation. La parcelle dédiée au projet de salles multisports et SAE se situe en entrée de site. Aussi, il est attendu des équipes de MOE d'intégrer le projet dans le site : volumétrie et matérialité.

Des photos du lycée sont présentées ci-dessous :



Photos du lycée Léon Blum et du gymnase attenant

4. CARACTERISTIQUES GENERALES TECHNIQUES

4.1. Topographie

Le site présente **un fort dénivelé d'environ 4 m** entre l'angle Nord-Est de la parcelle et l'angle Sud-Ouest. Le plan topographique est transmis en annexe au Dossier de Consultation des Concepteurs (DCE).

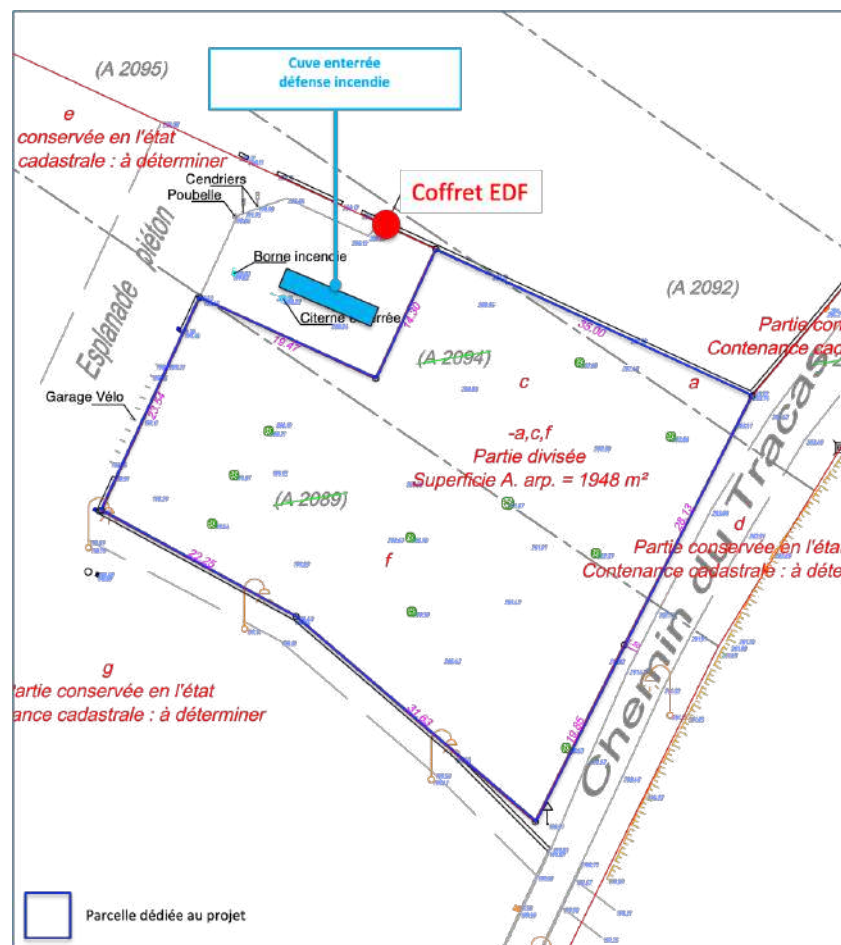
4.2. Réseaux

Les réseaux sont principalement situés le long du chemin du Tracas et le long du cheminement piéton au sud de la parcelle.

Le site est donc bien desservi par l'ensemble des réseaux. Les plans des réseaux sont joints au DCE :

- Plan de composition ;
- Plan topographique avec réseaux ;
- Plans des EP, des EU, AEP ;
- Plans des réseaux gaz, électricité, éclairage public, téléphone, fibre ;
- Localisation des réseaux CFA pour raccordement PPMS et réseau d'information du lycée.

A l'angle Nord-Ouest de la parcelle se trouve la citerne et la borne incendie dédiée au lycée.



4.3. Caractéristiques géotechniques et hydrogéologiques

Une étude géotechnique G1/ES est en cours de réalisation et sera transmise en complément du dossier de consultation « phase offre ».

Afin de fournir une première approche sur le contexte géologique général et les risques naturels les études géotechniques de la construction du lycée sont jointes au DCE.

Pour information, lors de la réalisation du lycée, une étude géotechnique approfondie a été réalisée. Elle a mis en lumière les contraintes suivantes :

- **Réalisation de fondations profondes par pieux**, compte-tenu de la nature des sols.
- **Mise en place à minima de drain ou d'un cuvelage si réalisation d'un sous-sol**, car présence d'une nappe phréatique relativement proche du terrain naturel.

4.4. Risques naturels

Concernant les risques naturels identifiés :

- Le site est soumis à des **aléas importants pour les risques de retrait gonflement d'argile et de mouvement de terrain**. Aussi, **le système de fondation devra être adapté** pour répondre à ces contraintes.
- Le site **n'est pas soumis aux risques d'inondation (PPRI)**.
- La parcelle présente **une sensibilité faible à très faible pour les risques d'inondations par remontée de nappe**.
- Les informations du **PPRN sont transmis en annexe du programme**.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.1. Prescriptions en termes de bâti

Structure et gros œuvre

- Les concepteurs ont le libre choix du type de structure et des matériaux mis en œuvre pour la réaliser, sous réserve d'obtention des qualités requises dans le cadre de la démarche environnementale et de l'obtention d'une certification ou label. Dans tous les cas, les matériaux devront permettre une facilité de maintenance, durabilité, insensibilité dans le temps à la corrosion des agents atmosphériques, facilité de fixation sur les parois, revêtement anti - vandale et anti-graffitis..., et de respect des exigences réglementaires et normatives ; notamment du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.
- Les choix techniques relatifs aux fondations et dallages devront être compatibles avec l'étude de sol G1/ES jointe en annexe au programme et les préconisations qui en découlent.
- Les planchers et la structure seront dimensionnés pour reprendre les charges d'exploitation correspondant à la nature des locaux et les surcharges ponctuelles engendrées par les équipements sportifs et techniques définis par le concepteur ou bien par les conditions.
- Une préférence est donnée aux finitions externes présentant une auto-lavabilité maximale permettant de conserver dans le temps un aspect extérieur agréable sans entretien spécifique. Les façades seront faciles d'entretien et conçues pour maîtriser l'écoulement des eaux de ruissellement et éviter les salissures.
- Il est privilégié que les bétons destinés à recevoir une peinture de finition soient ragrés et recouverts d'un enduit pelliculaire.

Charpente et couverture

- Si le bois est utilisé, tous les bois seront attestés provenir de forêts gérées durablement et certifiés PEFC ou FSC. Les essences locales seront privilégiées. Le traitement du bois devra être certifié CTB P+ et du type label Vert Excell, avec une lasure en phase aqueuse.

Menuiseries extérieures

- Toutes les menuiseries extérieures seront à haute performance thermique (à rupture de ponts thermiques en particulier et PVC proscrit) et une attention toute particulière sera portée sur l'étanchéité à l'air de la liaison entre bâti et dormant ainsi que sur les ouvrants
- L'ensemble des menuiseries (profils + vitrage) devra avoir un coefficient de conductivité U_w inférieur ou égal à $1,5 \text{ w/m}^2\text{°C}$.
- Toutes les portes en façade seront reliées au contrôle d'accès (pour anti-intrusion notamment)
- Les portes d'accès aux locaux techniques et de rangement ne comporteront aucune partie vitrée et seront dotées d'arrêtoirs.
- Lorsque les portes extérieures sont en applique sur les façades, toutes dispositions devront être prises pour empêcher la pénétration de l'eau par ruissellement.
- Tous les systèmes de fermeture seront à haute sécurité avec organigramme (mise au point à prévoir avec le service exploitant l'équipement). Certaines ouvertures seront reliées à un système de contrôle d'accès géré par badges équipés de puces sans contact (technologie RFID).
- Tous les vitrages donnant sur les espaces extérieurs devront être anti-effraction.

Menuiseries intérieures

- Les portes donnant sur les locaux de stockage en liaison avec les espaces sportifs seront de préférence grillagées (avec une prise en compte de l'esthétique finale).
- Les huisseries, dans les vestiaires-douches et sanitaires (ceux où le nettoyage peut se faire « à grande eau »), seront posées « sur plinthes » pour éviter leur pourrissement.

- Les blocs portes de ces mêmes locaux seront conçus comme étant insensibles aux variations hygrométriques et pour résister aux lavages à grande eau des sols et parois. A défaut, la mise en place de protections de bas de portes (protection des champs inférieurs et verticaux) sera systématisée.
- Une partie des portes intérieures sera équipée de systèmes de fermeture à clés ouvrable par « clé pass général ».
- Le bas des portes sera protégé contre les coups de pieds ou les chocs avec des engins sur roue (chariots de nettoyage par exemple).

Cloisonnements

- Si utilisation de cloisons en panneaux stratifiés (épaisseur jamais inférieure à 13 mm), celles-ci seront suspendues ou, au minimum, reposeront sur des vérins. Le bas de la cloison sera à + 15 cm du sol (maximum) pour permettre le passage des engins de nettoyage du sol.
- L'espace entre mur et panneaux stratifiés ne sera pas supérieur à 5 mm ; tous les panneaux stratifiés seront jointifs sans aucun espacement entre eux.

Revêtements muraux

- Pour des raisons d'entretien, de longévité et de confort, le choix des revêtements muraux doit correspondre à différents critères selon leur utilisation : - lessivables - de couleur claire – résistants, notamment dans les espaces de grand passage.
- Dans les pièces humides (douches notamment), la pose d'un revêtement mural de faïence doit être prévue sur toute hauteur.

Faux plafonds

- Les faux plafonds devront être choisis et mis en œuvre de telle manière (par la mise en place de clips par exemple) qu'ils résistent aux éventuelles dépressions ou surpressions créées lors de l'ouverture des portes des locaux (éviter tout phénomène de soulèvement). Quand des gaines de ventilation ou des réseaux de fluides passent sous dalle, les espaces entre dalle et faux plafond devront être ventilés.
- Ils devront être systématiquement constitués de dalles démontables, lavables et étanches à la vapeur d'eau (pour les vestiaires-douches) et être performants en termes d'acoustique.
- Les hauteurs sous plafond devront être harmonisées par groupe fonctionnel de locaux pour des raisons évidentes de simplicité, d'économie de la construction et de bonnes proportions des locaux.
- Les concepteurs veilleront à bien dimensionner la hauteur entre dalle haute et faux plafond pour laisser les réservations nécessaires au passage et au croisement éventuel des gaines de traitement d'air tout en favorisant une accessibilité favorisant les opérations de maintenance (15 cm demandé entre réseaux et faux plafond).

Acoustique et sonorisation

- Le traitement acoustique et la sonorisation de l'équipement, et en particulier des salles sportives et de l'accueil, devra permettre un confort d'usage pour l'ensemble des usagers :
 - Les sportifs (échauffement, entraînement et événements),
 - Les organisateurs pour le bon déroulé des événements sportives,
 - La sécurité dans l'ensemble des espaces du bâtiment,
- Mise en place d'un système de sonorisation (boucle à induction magnétique ou système portable, à préciser dans l'offre) pour les personnes malentendantes (respect des normes d'accessibilité PMR) dans les espaces d'accueil de public : Hall d'accueil, Salle semi-spécialisée et espace escalade.

Revêtement de sols

Généralités

- La durabilité et la facilité d'entretien restent des préoccupations prépondérantes des futurs utilisateurs et gestionnaires de l'ouvrage.
- Au-delà des exigences strictement réglementaires, l'étude des revêtements de sol visera l'obtention d'une durabilité non inférieure à 20 ans, moyennant un entretien normal courant.
- Mise en place généralisée de plinthes à bords arrondis ou à gorge en périphérie des pièces, assorties au choix des revêtements de sol.
- Les accès extérieurs seront munis de tapis brosse intérieurs et grilles gratte-pieds extérieures
- Dans les salles d'activités (salle semi-spécialisée et SAE), prévoir une remontée du sol en mur afin d'avoir une barrière étanche et de propreté.

Sols sportifs - Espace escalade

- La nature du sol doit faciliter l'apprentissage d'une réchappe active, tout en assurant une sécurité en cas de chute - utiliser la norme NF P 90-203 avec un sol ayant une caractéristique de décélération de 30g (+ou-5g), conforme à la norme NF EN 12572-1, afin de limiter les conséquences de la chute du grimpeur d'une hauteur correspondante à sa position au mousquetonnage du premier point d'assurage tout en permettant des conditions d'assurage correctes.
- Surface de réception absorbante (de type sol coulé) au pied des murs, pour sécuriser d'éventuelles chutes survenant avant le premier point de sécurité.

Sols sportifs - Salle semi-spécialisée

- Les caractéristiques du revêtement de sol proposé devront être compatibles avec les activités sportives pratiquées (activités douces, tennis de table, sports de combats, gymnastique...) mais également avec l'organisation d'évènements et manifestations diverses.
- Le sol devra être conformes aux normes en vigueur (NF 90202 - support sol et NF14904 - norme sol multisports intérieurs).
- Sol à déformation ponctuelle - Sol souple à finition PVC.
- Classe de sol demandée pour sol à déformation ponctuelle de niveau P1 - 25 à 35 % en absorption de choc.
- Le sol devra être également résistant aux poinçonnements de tables et chaises et de tout autres équipements nécessaires à l'organisation de manifestations/événements divers.
- L'étude des revêtements de sol visera l'obtention d'une durabilité non inférieure à 15 ans, moyennant un entretien normal courant.

Sols espaces d'accueil, convivialité et de circulations

- Précisé dans chaque fiche espace. Cependant, les espaces d'accueil du public sont à prévoir en carrelage (non émaillé) et les espaces de circulations entre vestiaires et salles de pratiques sportives sont au choix du concepteur.

Carrelage

- Le carrelage sera obligatoirement en grès Cérame (grès émaillé proscrit). Les surfaces de sol carrelées devront respecter des pentes de sol compatibles avec l'écoulement des eaux de lavage avec siphon de sol adapté pour auto-laveuse.
- La pente finie du sol carrelé sera comprise entre 3 et 5 % vers les évacuations.
- Les joints de carrelage dans les locaux lavés à « grande eau » seront réalisés avec des mortiers flexibles, hydrophobes et retardant au maximum le développement de micro-organismes.
- Aucune surface carrelée ne devra présenter d'angle vif. Des baguettes de finition seront installées sur le champ du carrelage lorsque celui-ci est en liaison avec une surface peinte (pour des raisons esthétiques mais aussi pour éviter l'accumulation de poussière).

Béton

- Dans le cas de sol béton, celui-ci sera systématiquement recouvert d'un traitement anti-poussière.

Sécurité passive

- La protection passive des bâtiments devra être prise en compte et concernera en particulier la protection anti-intrusion et la protection anti-vandalisme. La forme du bâtiment intégrera la notion de sécurisation passive en évitant notamment les recoins et les risques d'effractions liés aux ouvertures (toutes les ouvertures donnant sur l'extérieur seront équipées de vitrages antieffraction).
- Les ouvrages et matériaux retenus pour l'extérieur seront particulièrement résistants au vandalisme et de maintenance aisée.
- Les baies et portes extérieures seront notamment renforcées et équipées de serrures à 3 points (niveau de retard à l'effraction à préciser).
- Les salles où sont entreposées du matériel disposeront par ailleurs de portes renforcées vis-à-vis de l'effraction avec serrure à cylindre européen et des menuiseries adaptées.

1.2. Prescriptions en termes de fluides, courants forts et faibles et signalétique

Plomberie et sanitaires

- Mise en place d'un réseau hydraulique « moyenne » pression alimenté en eau froide dans tous les espaces « humides » (vestiaires-douches, sanitaires).
- Mise en place généralisée de limiteurs de débit (3l, 6l, 8l), adaptés à chaque utilisation, sur les points de puisage de l'eau du réseau.
- Suspension des cuvettes WC et lavabos avec scellements résistants aux usages collectifs intenses.
- Robinetterie pour usage intensif.
- Système de traitement de l'eau chaude sanitaire pour atteindre un TH entre 10 et 12.
- Réseau isolable par zone pour faciliter les interventions de maintenance.
- Les réseaux d'ECS, les bouclages et mitigeurs devront être adaptés aux chocs thermiques.
- Possibilité d'utilisation des eaux EP pour l'alimentation des wc.

Courants forts et faibles

- Mise en place généralisée d'un réseau VDI (câblage de niveau 6A – 100 Mo de débit minimum).
- Mise en place d'un système de contrôle d'accès (par technologie sans contact) pour le déplacement du personnel dans le site.
- Mise en place généralisée d'une sonorisation de l'équipement avec zoning différencié à prévoir (mise au point en phase conception).
- Mise en place d'un système généralisé de distribution de l'heure avec radio synchronisation et taille des horloges adaptées à chaque espace ou local.
- Mise en place d'un système généralisé anti-intrusion, dont les capteurs (volumétriques, contacts...) seront adaptés à chaque local et/ou à chaque paroi.
- Mise en place d'un système de GTB/GTC regroupant les fonctions de contrôle, de suivi de l'ensemble des installations techniques et les fonctions de gestion de l'établissement.

Ventilation et chauffage

- L'ensemble des gaines et réseaux de ventilation devront être pris en compte le plus tôt possible (au stade de l'avant-projet) de telle manière que des réservations confortables soient prévues pour les circulations verticales et horizontales des gaines. Pour les circulations verticales, les réservations devront permettre de ne pas désorganiser l'agencement des locaux et pour les circulations horizontales, les réservations entre les dalles hautes et le faux plafond devront être suffisantes pour permettre d'éventuels croisements de réseaux.
- L'ensemble des réseaux de gaines devra être accessible pour les opérations de maintenance ; les clapets coupe-feu devront être aisément accessibles (tests réguliers de ré-armement à faire par l'exploitant).
- Le système de chauffage devra être d'une nature telle que les systèmes de transport et d'émission de chaleur soient indépendants du choix de l'énergie primaire ; ce qui revient à exclure toute utilisation de l'électricité via l'effet Joule.
- Un zonage thermique sera établi par type de local. Des réseaux sectorisés permettront d'éviter de laisser l'ensemble du bâtiment en température.
- Une attention particulière sera portée sur le choix de système de chauffage permettant une régulation constante et aiguisée de la température de la salle semi-spécialisée et de la salle d'escalade (gestion des hauteurs de plafonds).

Éclairage

- L'ensemble des espaces devra bénéficier d'un éclairage conforme à la réglementation et, pour les espaces sportifs, aux règles des fédérations sportives concernées et adapté aux besoins et aux contraintes spécifiques à chaque activité.
- Dans un objectif de sécurité et de qualité des conditions d'évolution des acteurs de terrains (sportifs, arbitres, officiels techniques), ainsi que de confort de vision des spectateurs, sur les espaces sportifs, il conviendra tout particulièrement de limiter autant que possible les effets d'éblouissement et les contrastes de luminance. L'uniformité des niveaux d'éclairement indiqués dans les fiches programme devra être respecté dans chaque salle (niveau le plus qualitatif exigé).
- Dans un objectif de développement durable (cf. Programme environnemental), il conviendra de favoriser l'apport de lumière naturelle, sans que cela constitue une gêne pour les pratiquants sportifs (éblouissement évoqué au paragraphe précédent). L'éclairement artificiel des espaces, y compris les aires de pratiques sportives, sera entièrement réalisé avec des systèmes très basse consommation ou d'un bon rapport niveau d'éclairement/consommation électrique (leds prioritairement).

- Les sources Leds seront privilégiées. La puissance totale doit pouvoir être modulée en fonction des besoins et activités (puissance variable, étagement).

Signalétique et signalisation

- L'ensemble de l'équipement sera doté d'une signalétique fonctionnelle informative (identification des espaces), sécuritaire et réglementaire (locaux à risque en particulier) et de maintenance (repérage des locaux avec un code d'affectation localisé en haut à droite de chaque porte).
- Une signalétique directionnelle sera aussi mise en place pour faciliter le déplacement des utilisateurs dans l'équipement.
- Le concepteur veillera à utiliser des pictogrammes et une sémiologie intuitive pour l'ensemble des usagers. Il travaillera plus spécifiquement sur la hauteur (proportionnée aux circonstances), le contraste de lecture et la bonne visibilité des supports qui seront autant que possible regroupés.
- La signalétique mise en place devra prendre en compte l'ensemble des situations de handicap (moteur, visuel, auditif, mental).

1.3. Prescriptions entretien maintenance et durabilité

Préambule

La maintenance vise le confort des usagers, le maintien de la valeur à long terme et des fonctions d'un bâtiment et de ses équipements, et l'optimisation du nombre de pannes et de désordres du bâtiment et de ses équipements.

L'enjeu de la maintenance est également environnemental : la réalisation d'un bâtiment et le choix de ses équipements doit limiter les prélèvements de ressources pendant la phase conception mais également pendant la phase d'utilisation, ainsi que les rejets dans l'environnement.

Le bon entretien du bâtiment sera optimisé par la bonne adéquation de la conception des installations, de la qualité des installations mises en œuvre et de leurs facilités d'entretien.

Le choix des matériaux et des équipements proposés par le titulaire devra :

- Répondre aux usages spécifiques et pour certains intensifs définis dans le programme,
- Permettre l'optimisation de l'exploitation - maintenance tant du point de vue durabilité que réalisation (accessibilité, fréquence...), tout en respectant les différentes contraintes, et ce quelle que soit l'affectation de la prestation correspondante.

Objectifs généraux

Le titulaire devra respecter les objectifs généraux suivants pour assurer un fonctionnement permanent du Complexe multisports avec SAE :

- Disponibilité des équipements et des locaux.
- Maintien et optimisation des performances de fonctionnement, fiabilité et performance des installations techniques.
- Pérennité et conservation de la valeur patrimoniale du bâtiment.
- Conservation de l'aspect esthétique et des niveaux de confort des usagers et des utilisateurs des bâtiments.
- Mise en place d'une gamme standardisée et compatible avec les équipements déjà en place sur la collectivité (ou de la recherche d'une compatibilité maximum) pour tout ce qui concerne l'ensemble des matériels et équipements de toutes natures
- Les matériels utilisés par les usagers qui devront être sélectionnés pour leur robustesse et leur capacité à résister à des centaines de milliers de manipulations (comme, par exemple, les boutons poussoirs et sèche-mains dans les sanitaires).
- L'accessibilité aux toitures terrasses (escalier obligatoire) devra intégrer la mise en place d'installations de sécurité collective (gardes corps et/ou acrotères). Ces dispositifs doivent donc être intégrés au chiffrage et ne pas faire l'objet d'une plus-value dans les phases d'Avant-Projet. Lors de cette phase et selon les avis du bureau de contrôle et du SPS, d'autres dispositifs (sécurité individuelle) pourront être proposées.
- La toiture devra pouvoir être équipée de panneaux photovoltaïques
- Conception, organisation des locaux et installations techniques facilitant leur maintenance.

- Les espaces sportifs devront pouvoir faire l'objet d'opérations de maintenance aisées ; en particulier pour tous les espaces situés en hauteur (veiller à l'accessibilité des opérateurs pour le changement des luminaires par exemple ou encore l'entretien des châssis vitrés, sheds en partie haute,...).
- Les couloirs, les portes d'accès aux salles sportives et l'aménagement des espaces d'entretien et de stockage seront compatibles avec le passage de nacelles, de matériels sportifs et événementiels qui doivent y être installés de manière pérenne ou temporaire (estrades, matériel agrès de gymnastique...) et des auto-laveuses.

Spécificités pour les lots architecturaux

La gestion d'un patrimoine immobilier a pour objectif minimal de conserver l'intégrité des bâtiments et de maintenir leurs aptitudes à l'usage ainsi que leurs valeurs.

Au même titre que les installations techniques, les lots architecturaux devront faire l'objet d'opérations de maintenance et de renouvellement pour respecter des objectifs :

- Préserver le bâti des dégradations dues au vieillissement ou à une détérioration,
- Assurer la sécurité des personnes et la salubrité des locaux,
- Fournir une continuité de confort aux occupants et utilisateurs.

La conception des bâtiments et le choix des matériaux devront donc intégrer les notions de pérennité et de maintenabilité des bâtiments afin d'optimiser les futurs coûts de fonctionnement.

Les lots architecturaux devront faire l'objet de travaux de maintenance réguliers pendant l'année et de travaux de renouvellement en fonction des durées de vie des différents matériaux.

Sur la base des performances et exigences techniques formulées dans le programme, le titulaire indiquera les principaux types de matériaux qu'il envisage d'employer et précisera les durées de vie, les fréquences de maintenance et les fréquences de renouvellement qu'il suivra.

Les DTU, indiquent généralement les prescriptions techniques de maintenance permettant d'assurer un bon comportement des ouvrages dans le temps.

Spécificités pour les lots techniques

Le choix des équipements devra répondre à différents critères permettant d'optimiser leur maintenance et de maîtriser les coûts associés :

- **Standardisation** : le titulaire prêtera une attention particulière à l'utilisation de matériels standardisés et à la non-prolifération de systèmes différents pour remplir une même fonction. En outre les équipements seront sélectionnés pour leur robustesse et leur pérennité.
- **Accessibilité** : l'implantation des différents équipements devra permettre une intervention rapide et aisée des équipes techniques en limitant au maximum l'arrêt d'utilisation des locaux de pratique et de leurs annexes. La maintenance courante devra être réalisée prioritairement depuis les circulations. Les portes d'accès à la salle semi-spécialisée et SAE seront compatibles avec le passage de nacelles.
- **Identification** : les différents équipements et réseaux devront être facilement identifiables sur tout leur parcours par un repérage et une signalétique appropriée.
- **Sécabilité** : les différents réseaux de fluides du bâtiment seront conçus de telle sorte qu'en cas d'intervention pour une opération ponctuelle, il sera possible d'isoler uniquement une partie du réseau tout en laissant l'alimentation des autres parties du réseau.
- **Surveillance** : toutes les installations de distribution (chauffage, traitement d'air, plomberie, électricité...) seront pourvues de dispositifs de contrôles et de suivi de consommations. Les compteurs permettront également de repérer les éventuelles fuites / dysfonctionnement.

NB : les matériaux, systèmes et procédés techniques... innovants ne peuvent être admis que s'ils ont fait l'objet d'un avis favorable du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) ne comportant aucune réserve et s'ils sont mis en œuvre conformément aux préconisations de ce même avis technique.

Prestations communes à tous les corps d'état

Sureté du bâtiment

La conception même des bâtiments doit participer pleinement à la protection contre l'intrusion et les actes de vandalisme. Les systèmes de protection seront simples, efficaces et une sécurité passive sera privilégiée.

Durabilité

La durée indicative d'utilisation du projet selon la norme NF EN 1990 est de 50 ans (catégorie 4).

Circulations

Les matériaux utilisés devront permettre un entretien aisé et répété, seront peu salissants (éviter les teintes foncées) et devront assurer une durabilité excellente dans le temps (résistance à l'usure et aux chocs divers), que ce soit pour les sols, les murs ou les plafonds.

La mise en place de protections d'angles et de lisses intermédiaires (dans les couloirs) permettra, le cas échéant, de limiter les dégradations dues aux chocs d'ordres divers.

Il sera demandé au concepteur d'éviter tout angle mort ou circulation sans issue préjudiciables à une surveillance optimale du complexe.

1.4. Prescriptions pour la mise en place d'un système de GTC

La mise en place d'un système de gestion technique centralisée (GTC) de l'équipement est demandée. La GTC est un système qui permet de regrouper, ou bien de rendre totalement compatibles (mise en place de passerelles), les systèmes de Gestion Technique Bâtiment - GTB.

Le système de GTB

Le système de GTB, qui pourra être déporté via une connexion numérique ou analogique vers le futur exploitant de l'équipement et qui est maintenant devenu courant dans les bâtiments, repose sur :

- La collecte d'informations concernant l'ensemble des installations techniques de l'équipement, leur traitement et leur restitution sous forme de données et de supports facilement exploitables par le gestionnaire de l'établissement ;
- La capacité à agir sur les installations techniques pour modifier des points de consigne, programmer des plages horaires, définir des seuils d'alarme, etc.

Cela concerne, en premier, les fonctions de comptage d'énergie avec séparation au minimum des postes suivants :

- Consommation d'énergie pour l'eau chaude sanitaire,
- Chauffage des locaux,
- Éclairage,
- Consommations électriques liées au traitement d'air et au chauffage,
- Consommation d'eau (m3),

avec la mise en place d'un suivi énergétique mois par mois (histogrammes, courbes, relevés mensuel et cumul, etc...).

Il devra être prévu la mise en place ultérieure d'un système d'affichage des grands indicateurs énergétiques de l'établissement (issus de la GTB) dans le hall d'accueil de l'établissement via un écran numérique "géant". A ce stade de l'opération, il est demandé de prévoir uniquement les réseaux.

Puis, le système concerne tout ce qui a trait à la conduite des installations techniques, la détection des pannes et la maintenance préventive.

A ce titre, le système de GTC devra permettre (liste non exhaustive) :

- La commande et la régulation du chauffage, de la ventilation,
- L'identification et le suivi des alarmes techniques,
- Le suivi des installations électriques,
- Le pilotage des éclairages intérieur et extérieur,

- Le report des informations fournies par les différents automates (TA, production ECS, groupes froids, VMC, etc.).

L'ensemble des informations sera stocké dans un serveur situé dans le local technique mais également accessible depuis un poste maître (connecté au réseau VDI de l'équipement) dont la localisation sera définie en phase de conception, voire depuis un poste informatique secondaire déporté. Le poste maître servira au pilotage des installations techniques à l'aide de menus, d'écrans et de synoptiques clairs et faciles à interpréter et à gérer. Le pilotage des installations techniques devra également se faire via un portail "full web" avec accès sécurisé. Le système devra être compatible avec les autres systèmes déjà en place au sein de la Communauté de Communes Terres du Lauragais.

Enfin, la recherche de standardisation des systèmes devra permettre la mise en place d'une maintenance préventive via un système de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur). A ce titre, les durées de vie prévisibles de l'ensemble des différents équipements et matériels (centrales, moteurs, lampes, etc.) devront être impérativement collectés auprès des différents fournisseurs et fabricants, puis paramétrés et entrés dans le système de GTB pour traitement informatisé.

Le contrôle d'accès

Les fonctionnalités et objectifs du système à mettre en place sont les suivants :

- Gérer la Fréquentation Maximale Instantanée (le gestionnaire pouvant visualiser, à tout moment, le nombre de personnes présentes au sein de l'équipement : scolaires, sportifs et public),
- Gérer les déplacements du personnel technique dans l'enceinte de l'équipement.
- Le contrôle d'accès sera géré en local afin que le complexe multisports reste fonctionnel si une coupure du réseau internet devait avoir lieu.

1.5. Prescriptions sonorisation et alarme

Sonorisation des espaces

La couverture aérienne de l'équipement devra être coupée en zones de diffusion distinctes :

- Zone 1 : Hall d'accueil et ses annexes
- Zone 2 : Salle semi-spécialisée et locaux annexes
- Zone 3 : Espace d'escalade (SAE) et locaux annexes
- Zone 4 : Vestiaires douches-pratiquants
- Zone 5 : Locaux techniques

L'ensemble sera piloté depuis un pupitre installé à l'accueil du Complexe multisports avec SAE. Chaque zone aura son propre réglage de volume (niveau de diffusion supérieur de 15 dB au niveau d'ambiance du local). Les HP et projecteurs de son seront tous de haute qualité acoustique.

Alarme anti-intrusion

L'ensemble du bâtiment sera protégé contre les risques d'intrusion et d'effraction par une alarme anti-intrusion paramétrable (avec un agrément NF-A2P). Le système permettra de dissocier 5 zones, comme suit :

- Zone 1 : Hall d'accueil et ses annexes
- Zone 2 : Salle semi-spécialisée et locaux annexes
- Zone 3 : Espace d'escalade (SAE) et locaux annexes
- Zone 4 : Vestiaires douches-pratiquants
- Zone 5 : Locaux techniques

L'installation comprendra, en sus d'une centrale, installée dans le local courant faibles, pilotée depuis le local régi et selon les locaux : des détecteurs volumétriques à infrarouge, des contacts de porte ou de vitrage, un transmetteur d'alarme pour report sur société spécialisée, des sirènes intérieures (puissance : 101 dB à 1m).

Pour permettre de commander (activation/désactivation) les différentes zones, des boîtiers de commande codées, avec temporisation, seront installés dans le hall d'accueil et à proximité immédiate des locaux techniques.

Le système de contrôle d'accès dédié au personnel devra permettre également de piloter le système d'alarme sur le principe d'une coupure automatique de l'alarme en cas d'ouverture par un badge d'accès autorisé.

2. PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL

2.1. Profil environnemental

La Communauté de Communes Terres de Lauragais est soucieuse de l'impact environnemental de ses installations et équipements. Elle est engagée dans une démarche qui vise, entre autres, à la réduction des impacts du bâtiment sur l'environnement.

Des échanges avec le responsable du patrimoine naturel de la CCTDL seront nécessaires en cours de conception.

Bien qu'il ne soit pas question de mise en œuvre d'une certification, le respect de certaines exigences environnementales est souhaité. L'établissement du profil environnemental est laissé libre à la future équipe de maîtrise d'œuvre. Ce profil devra évidemment être pertinent, adapté et affiné aux caractéristiques du site d'implantation. En ce sens, une analyse environnementale de site sera attendue dans le cadre des études.

Le bâtiment devra respecter les objectifs des différentes réglementations en vigueur tel que (liste non exhaustive) : la RE2020, la loi Climat et résilience, loi AER ou le climat tertiaire...

Ainsi, il a été établi un profil environnemental qui devra, à minima, atteindre un niveau Très Performant sur les cibles suivantes :

- cible 1 : relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat
- cible 4 : gestion de l'énergie ;
- cible 9 : confort acoustique ;
- cible 10 : confort visuel.

Le chapitre a suivant a pour objet d'éclairer, d'orienter les équipes sur les attendus propres à chaque cible.

N°	Cibles	Traitement		
		Base	Performant	Très Performant
1	Relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement			
2	Choix intégré des produits et des procédés de construction			
3	Chantier à faibles nuisances			
4	Gestion de l'énergie			
5	Gestion de l'eau			
6	Gestion des déchets d'activités			
7	Entretien et maintenance			
8	Confort hygrométrique			
9	Confort acoustique			
10	Confort visuel			
11	Confort olfactif			
12	Qualité sanitaire des espaces			
13	Qualité sanitaire de l'air			
14	Qualité sanitaire de l'eau			

2.2. Les cibles d'éco-construction

Cible 1 : Relation harmonieuse bâtiment avec environnement immédiat - Niveau Très Performant

Cohérence de l'organisation du plan masse et relation avec l'environnement

- Organisation du plan masse pour tirer profit des qualités du site et s'affranchir des contraintes (apports solaires, protections par rapport aux vents dominants, protection contre les nuisances sonores, ...)
- Gestion des différents flux (piétons, vélos et évacuation déchets) avec cheminements différenciés et sécurisés entre le complexe multisports et SAE et les autres équipements de la parcelle (lycée, stationnements, gymnase...)
- Disposition adéquate des ouvertures des salles de pratiques sportives pour un confort optimal des usagers
- La conception bioclimatique favorisant un bon apport solaire en hiver et évitant les risques de surchauffe en été
- Il conviendra d'éviter un rayonnement solaire direct sur les aires de pratique sportive pour ne pas gêner la pratique sportive (lumière naturelle indirecte)

Favoriser la végétalisation des surfaces et l'intégration paysagère du bâtiment et des équipements extérieurs

- Possibilité de végétaliser une partie des toitures
- Végétalisation et paysagement des espaces d'accompagnement
- Intégration paysagère des ouvrages de gestion des eaux pluviales
- Limitation de l'imperméabilisation de la parcelle dans le choix des traitements de surface en visant un coefficient d'imperméabilisation Cimp < 0,5
- Choix d'espèces végétales locales adaptées au climat et limiter le potentiel allergisant
- Choix d'espèces plantées adaptées au climat et au terrain et ne nécessitant pas d'arrosage particulier

Impacts du bâtiment sur le voisinage

- Maîtrise des nuisances émanant du bâtiment (sonores, olfactives, visuelles), et des espaces extérieurs (parvis pour les nuisances sonores en particulier)

Cible 2 : Choix intégré des procédés et produits de construction

Recherche de l'adaptabilité et la durabilité des bâtiments

- Anticipation sur l'évolutivité potentielle de l'équipement (extension de vestiaires, création salle de bloc, bureaux club et salle de réunion...)
- Choix des matériaux de construction et des procédés constructifs de qualité en adéquation avec la durée de vie du bâtiment
- Choix de produits dont les caractéristiques sont reconnues ou certifiées (par exemple : NF environnement pour les vernis et colles, certification du Bois PEFC ou FSC, produit certifié CTB p+ pour traitement des bois)

Choix des procédés et produits de construction

- Traitement les ponts thermiques de toutes natures (liaison charpente/façade, liaison menuiserie/mur,...)
- Approche particulière sur la pérennité des isolants mis en œuvre, la durabilité des façades
- Mobilisation prioritaire des filières locales : terre cuite pour briques et tuiles...
- Essences locales à privilégier si utilisation du bois ; bois certifié PEFC ou FSC et traitement du bois CTB P+
- Choix de matériaux non nocifs et les plus recyclables possibles (norme NF P01-010 comme indicateurs d'impact environnementaux des produits de construction)
- Privilégier des matériaux pour les parois extérieures très performants thermiquement (avec isolation par l'extérieur)

Cible 3 : Chantier à faibles nuisances

Gestion des déchets de chantier

- Établissement d'une charte de chantier propre
- Évacuation et traitement des déchets avec les acteurs locaux concernés en privilégiant le recyclage

- Suivi hebdomadaire des consommations d'eau et d'énergie en chantier afin d'anticiper toute dérive

Sensibilisation du public

- Entamer une information et une communication avec les riverains et usagers du complexe multisports avec SAE à chaque phase importante du projet et du chantier

2.3. Les cibles d'éco-gestion

Cible 4 : Gestion de l'énergie - Niveau Très Performant

Réduction du besoin énergétique

- Réduction des besoins à la source par une conception bioclimatique (orientation, compacité, protections solaires passives, végétalisation,...)
- Limitation au maximum les déperditions thermiques avec le recours à :
 - une isolation extérieure imposée des parois verticales et horizontales
 - la mise en place de menuiseries et vitrages performants à faible émissivité
 - un traitement systématique des points faibles (ponts thermiques, étanchéité à l'air)
 - le calorifugeage des réseaux et une isolation de tous les organes de réglages et production (échangeur, vannes, pompes)
- Garantie d'une parfaite étanchéité à l'air du bâtiment avec les objectifs suivants qui seront vérifiées par tests (supérieur au niveau TP de la certification HQE)
 - la perméabilité à l'air sera inférieure à $Q_{4Pa} < 1,2 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$
- Mise en place de système de récupération et tout autre process permettant de réduire les besoins finaux en utilisant des équipements performants à haut rendement (production, rendement, distribution) adaptés aux besoins (pompes à vitesse variable, détection de présence pour l'éclairage dans certains locaux, gradation, réducteurs et limiteurs de débit)
- Utilisation des énergies renouvelables tout en évaluant la pertinence économique des installations dans le temps
- Mise en place d'une GTB permettant de gérer et suivre le fonctionnement du complexe multisports avec SAE

Cible 5 : Gestion de l'eau

Gestion de l'eau potable

- Optimisation du fonctionnement du réseau en termes de durabilité et d'efficacité (matériau utilisé, maintenance...)
- Mise en place des réducteurs et limiteurs de débit, d'économiseurs sur les eaux vannes
- Limitation du recours à l'eau potable par l'utilisation des eaux grises ou d'eau non potable (EP par exemple) pour les usages potentiels le permettant (arrosage,...) - récupération des eaux grises des douches pour arrosage

Aide à la gestion des eaux pluviales

- Végétalisation des zones hors voiries
- Récupération des eaux de pluie pour arrosage des espaces verts, lavage des surfaces extérieures et alimentation des wc (respect de la réglementation en vigueur) – A étudier
- Conception du réseau de récupération de l'eau de pluie à étudier : dispositions des surfaces imperméables et circuits de transport, terrasses vertes, bassins de rétention pour éviter la saturation du réseau pluvial

Cible 6 : Gestion des déchets d'activités

Conception de locaux déchets adaptés au mode de collecte actuel et futur probable

- Sensibilisation des usagers à l'utilisation rationnelle des ressources et à la protection de l'environnement
- Réflexion sur les flux de déchets au sein du bâtiment et sur le site (déchets issus des locaux techniques, déchets issus des zones fréquentées par les usagers)

- Les déchets seront collectés dans des bennes spécifiques situés sur l'espace public à proximité du complexe multisports avec SAE

Cible 7 : Entretien et maintenance

Optimisation des besoins d'entretien et de maintenance

- Prendre en compte, dans les choix de conception la simplicité de maintenance
- Standardisation des équipements et matériels
- Facilité d'accès pour entretien/maintenance du bâtiment. En particulier les façades et toitures, les installations techniques, l'accès aux gaines et réseaux
- Facilité de remplacement des équipements volumineux (opérations de GER)

Mise en place de procédés efficaces, de gestion technique du bâtiment et de maintenance

- Installation GTB / GTC avec les fonctionnalités minimales suivantes :
 - Synthèse des consommations par poste
 - Fourniture d'indicateurs de consommation au DJU
 - Système de détection de fuite d'eau
 - Suivi des dérives de consommation et alarmes

2.4. Les cibles de confort

Cible 8 : confort hygrothermique

Permanence des conditions de confort hygrothermique

- Assurer des conditions internes satisfaisantes (position et dimension des ouvertures vitrées en relation avec la destination et la dimension des locaux et l'orientation, protections solaires des ouvertures, choix des matériaux intérieurs influant sur l'inertie thermique)
- Limitation des dérives de températures et d'hygrothermie. Confort thermique satisfaisant pendant plus de 97.5 % du temps d'occupation (simulation thermique dynamique - STD)
- Couple température/hygrométrie situé entre 25°C/85% et 28°C/65% suivant la saison
- Systèmes de ventilation adaptés pour assurer un niveau de brassage de l'air satisfaisant
- Systèmes d'émission de type rayonnant à privilégier pour apporter du confort dans les zones humides et les vestiaires
- Limitation des vitesses d'air au niveau des zones vestiaires-douches ($V < 0.15$ m/s), et dans les autres espaces (0,2 m/s).
- Adapter les systèmes de ventilation pour assurer un niveau de brassage de l'air satisfaisant en particulier dans les espaces sportifs
- Privilégier des systèmes d'émission de type rayonnant pour apporter du confort les vestiaires-douches et les aires de pratiques sportives
- Étudier précisément les déplacements d'air pour qu'ils soient les plus faibles possibles afin de ne pas provoquer d'inconfort thermique et de désagréments en particulier dans les espaces sportifs. Les sports de raquettes (tennis de table) et d'escalade peuvent être rapidement sujets à des inconforts.
- Éviter tout risque de condensation sur les parois vitrées (positionnement des bouches de soufflage et de reprise d'air, balayage du volume), ou de surface sportive glissante, liés au dégagement important de vapeur d'eau par les sportifs

Zonage adapté du bâtiment et homogénéité des ambiances hygrothermiques

- Conception architecturale et organisation des zones limitant les risques de courant d'air
- Organisation du bâtiment en regroupant les espaces ayant le même statut thermique
- Isolations ou échanges entre différentes zones, analysées en fonction des besoins

Cible 9 : confort acoustique - Niveau Très Performant

Correction acoustique

- Traitement des grands volumes avec un traitement de haut niveau les aires de pratiques sportives (disposition de matériaux absorbants : traitement des plafonds, retombées murales absorbantes)
- Valeurs de durée de réverbération maximales retenues comme objectifs pour le projet :
 - Espaces sportifs : $Tr \leq 0,1 V^{1/3}$ (moyenne des durées de réverbération de fréquences centrales comprises entre 500 et 4000 Hz)
 - Hall d'accueil, vestiaires-douches : justifier d'une aire d'absorption équivalente $AA_{\text{totale}} \geq 0.5 * S$ (surface au sol)
 - Autres espaces d'accompagnement : justifier d'une aire d'absorption équivalente $AA_{\text{totale}} \geq 0.6 * S$ (surface au sol)

Traitement acoustique

- Solutions architecturales (définition de l'enveloppe extérieure, englobant le système constructif et les parois séparatives internes)
- Limitation du niveau de bruit produit dans les locaux techniques du bâtiment dû au fonctionnement des équipements (définition des parois, isolation antivibratoire...)
- Regroupement des locaux les plus calmes et positionnement des locaux calmes le plus loin possible des sources de bruits

Cible 10 : confort visuel - Niveau Très Performant

Optimisation de l'éclairage naturel

- Privilégier un éclairage naturel venant de plusieurs orientations pour une répartition homogène de la lumière
- Dimensions des ouvertures en relation avec le volume, la couleur interne des locaux, le type de surface et l'exposition
- Travailler le positionnement des ouvertures et la mise en œuvre d'un système de protection solaire
- Éclairage naturel des salles sportives à étudier mais en évitant les effets d'éblouissement, les contrastes entre zones très éclairées et zones peu éclairées ; ce qui revient à valoriser l'éclairage naturel indirect

Éclairage artificiel satisfaisant en appoint de l'éclairage naturel

- Obtention de conditions respectant un niveau d'éclairage adapté, absence d'éblouissement et d'effet vibratoire
- Systèmes d'éclairage artificiels positionnées de sorte à favoriser un bon éclairage des sols sportifs en évitant les reflets gênants
- Autres critères : durabilité et niveau de consommation optimisé, facilité d'entretien (positionnement des éclairages dans les salles semi-spécialisée et d'escalade par exemple)
- Priorité à l'utilisation de système d'éclairage par leds

Cible 11 : confort olfactif

Réduction des sources d'odeur désagréable

- Éviter les matériaux porteurs d'odeurs désagréables
- Prévoir une ventilation correcte des espaces de pratiques sportives (travail sur la ventilation naturelle et artificielle), des toilettes (éviter la migration d'odeurs par la mise en dépression)
- Système de ventilation performant en termes de débits et économe en énergie (généralisation des systèmes double flux)
- Positionnement des entrées d'air éloignées des circulations de véhicules, des parkings et de toutes sources de rejets (traitement préalable de l'air en fonction du niveau de pollution)
- Possibilité de ventiler les locaux naturellement et mécaniquement (systèmes de ventilation double flux)

2.5. Les cibles de santé

Cible 12 : conditions sanitaires

Création de conditions d'hygiène satisfaisantes

- Bien respecter la séparation « chaussures de ville » / « chaussures de sport » ou pieds nus
- Choix de revêtements de parois ne nécessitant pas de produits d'entretien nocifs
- Choix de produits facilement nettoyables
- Mise en place généralisée de distributeurs de savon (standardisation avec les équipements déjà en place dans les équipements de la collectivité) dans tous les espaces d'hygiène
- Éviter de générer des recoins difficiles d'accès

Disposition en faveur des personnes à capacité physiques réduites

- Rendre les espaces d'activités et de services effectivement accessibles aux PMR (en particulier les espaces sportifs). La prise en compte des situations de handicap doit aller au-delà de la mobilité pour chacun et intégrer les principes de contraste visuel, signalétique visuelle simple et claire, systèmes auditifs, ... dans le but de permettre également un accès aux personnes en déficiences visuelles, auditives et intellectuelles.
- Permettre une évacuation rapide de blessés depuis les espaces de pratique sportive et l'infirmerie

Cible 13 : qualité de l'air

Gestion des risques de pollution

- Privilégier les matériaux dégageant peu de composés organiques volatiles
- Positionnement des entrées d'air éloignées des circulations de véhicules, des parkings et de toutes sources de rejets (traitement préalable de l'air en fonction du niveau de pollution)
- Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation : classe B et des caissons de ventilation : classe L3

Ventilation pour garantir la qualité de l'air

- Possibilité de ventiler les locaux naturellement et mécaniquement (systèmes de ventilation double flux)
- Débit de brassage et renouvellement d'air neuf adapté aux usages sportifs et aux locaux vestiaires-sanitaires

Cible 14 : qualité sanitaire de l'eau

Maintien de la qualité de l'eau potable dans les bâtiments

- Étanchéité des réseaux d'eau vis à vis des polluants externes
- Température de l'eau chaude sanitaire à 55 °C minimum en tous points du réseau et système anti-légionellose
- Systèmes de clapets anti-retour sur tous les réseaux

Amélioration éventuelle de la qualité de l'eau

- Éviter les dépôts, les corrosions et l'érosion dans les réseaux de chauffage
- Traitement spécifique des eaux non potables utilisées pour éviter la présence d'éléments polluants

Calcul du coefficient d'imperméabilisation :
Des indicateurs environnementaux permettent d'appréhender en première approche la pertinence des choix sur les espaces extérieurs et les toitures au regard des enjeux de régulation thermique et de gestion des eaux pluviales. Les coefficients utiles pour chacune des typologies de revêtement retenu sont les suivants :

		Exemples	Coefficient d'imperméabilisation
Voiries	Voirie - revêtement imperméabilisée	béton, bitume, dallage	1
	Voirie - revêtement semi-perméable	dallage mosaïque, clinker, béton poreux, stabilisé, pavage, chaussée à structure réservoir perméable sur sol argileux (peu d'infiltrations)	0.65
	Voirie - revêtement semi ouvert	dallage bois, pavé gazon, chaussé à structure réservoir perméable sur sol sableux	0.45
Espaces verts	Béton poreux, stabilisé ou pavage à larges joints		0.6
	espace vert sur dalle		0.4
	espace vert en pleine terre type gazon		0.2
	espace vert en pleine terre type haies, arbres		0.1
Toitures	toiture terrasse gravier	toiture terrasse avec protection d'étanchéité en gravillons	1
	toiture végétalisée culture extensive	végétalisation à l'aspect sauvage, sur 6 à 15 cm de complexe de culture contenant une majeur partie d'aggrégats poreux	0.7
	toiture végétalisée semi-intensive	plante couvre sols ou petis arbustes, sur un complexe de culture 15-30 cm d'épaisseur	0.55
	toiture végétalisée culture intensive	plantation d'arbres, épaisseur > 30 cm jusqu'à 1 mètre	0.5

Le candidat devra fournir les coefficients obtenus en pondérant les surfaces de parois calculées pour le projet en suivant la formule ci-dessous :

$$C_{imp} = \frac{\sum S_i * coeff_i}{S_{parcelle}}$$

ORGANISATION GENERALE

L’organisation générale du Complexe multisports avec SAE est structurée en sous-ensembles homogènes sur le plan spatial et fonctionnel.

Salle semi-spécialisée et SAE

Pour des raisons d’hygiène et d’entretien des sols sportifs des salles, il est demandé aux équipes de concepteurs d’avoir **une attention particulière dans la gestion des flux d’usagers**.

En effet, les activités sportives d’escalade, danse, gymnastique ou de sports de combat sont réalisées en chaussons ou pieds nus. Ainsi, les croisement de flux entre « chaussures de ville » et « chaussures de sport » sont à proscrire ou (à minima) à limiter au maximum.

Les **circuits fonctionnels d’accueil des sportifs dans les différents espaces** peuvent être résumés de la manière suivante :



L’équipement ne possédant pas de tribunes, les **autres usagers devront avoir une vue sur les espaces de pratiques** depuis le hall d’accueil « convivialité ».

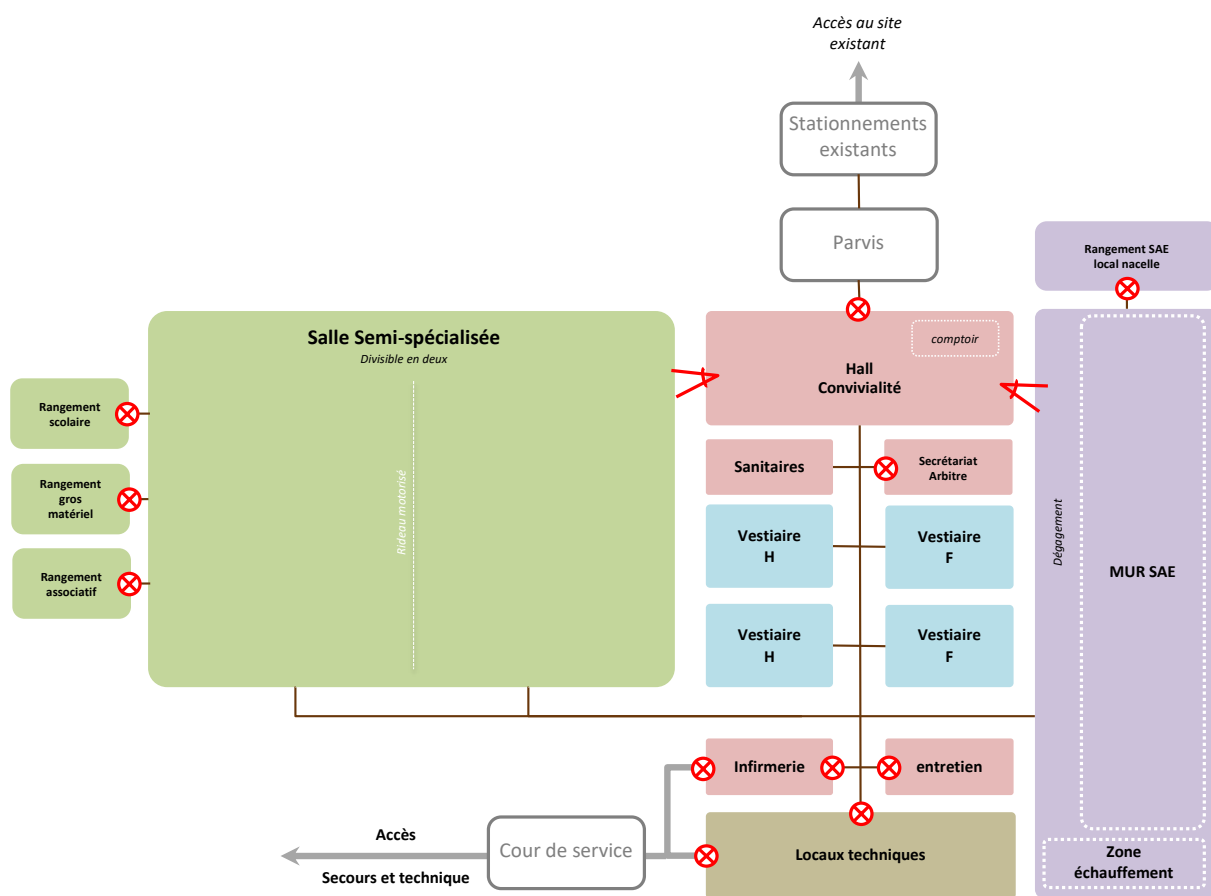
Un schéma de principe de fonctionnement général de l’équipement et d’interaction entre les différents locaux et espaces est joint page suivante. Il permet de prendre connaissance de l’organisation générale des espaces et des flux de l’ensemble du complexe multisports avec SAE.

Des schémas plus détaillés par grands espaces fonctionnels sont présentés dans le chapitre « Fiches Fonctionnelles ».

La programmation fonctionnelle est une phase essentielle de la conception d’un équipement. Elle a pour objectif de générer une organisation des flux qui permette une exploitation efficace.

Un équipement mal pensé, et donc mal conçu en termes architecturaux et techniques, sera, jour après jour, source de désordres nuisibles à sa gestion.

SCHEMA FONCTIONNEL DU COMPLEXE MULTISPORTS AVE SAE DE LA C.C. TERRES DU LAURAGUAIS



FICHES-PROGRAMME

Chaque espace ou local de l'équipement projeté s'insère dans un sous-ensemble fonctionnel et fait l'objet d'une fiche descriptive (Fiche-programme) qui permet aux candidats de concevoir l'équipement en tenant compte des différents objectifs et contraintes du projet.

Le contenu de ces fiches ne vise nullement à l'exhaustivité ; **la prise en compte de certaines données "techniques" a comme objectif de préciser à la maîtrise d'œuvre le niveau général de qualité fonctionnelle, organisationnelle et matérielle voulu et connu par le maître d'ouvrage. Le programme est l'expression des besoins et objectifs performantiels et de qualité du projet. Il servira de cadre "intangibles" à l'ensemble des différentes phases de l'opération (conception, travaux et exploitation de l'équipement). A ce titre, il s'impose donc à l'ensemble des intervenants de l'acte de construire.**

Dans les fiches programme des espaces bâtis, deux rubriques précisent les équipements, mobiliers de chaque local ou chaque espace. Cette description a pour intérêt de permettre aux concepteurs de bien penser, bien configurer l'espace afin de le rendre fonctionnel et propre à sa destination. La description en deux rubriques a pour intérêt, quant à elle, de préciser :

- **Les équipements/mobiliers à intégrer** et qui feront donc partie intégrante du budget travaux alloué à la maîtrise d'œuvre (ils seront donc intégrés aux futurs CCTP des marchés de travaux) ;
- **Les équipements/mobiliers hors marché**, qui comme le nom l'indique feront partie d'un marché différent, géré par le Maître d'Ouvrage.

De manière générale bien que ce ne soit pas précisé dans chaque fiche programme, il devra être tenu compte de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne :

- Les règlements de sécurité (largeurs de passage, protections électriques, SSI...) ;
- La réglementation sanitaire (renouvellement d'air,...) et l'ensemble des textes législatifs et réglementaires concernant la mise en œuvre d'un projet de cette nature ;
- Les règles applicables dans les ERP (Établissements Recevant du Public) ;
- Les obligations imposées par le code du travail concernant les locaux de travail et du personnel.

La Communauté de Communes Terres du Lauragais est attachée à l'accessibilité de ses établissements pour tous. La prise en compte des situations de handicaps doit aller au-delà de la mobilité pour chacun et intégrer les principes de contraste visuel, signalétique visuelle simple et claire, systèmes auditifs, ... dans le but de permettre également un accès aux personnes en déficiences visuelles, auditives et intellectuelles.

Liste des fiches programme

Les Fiches Programme sont **regroupées par grand ensemble fonctionnel** avec un code couleur associé, identique à celui des organigrammes fonctionnels, et sont organisées comme suit :

I. – Espaces d’accueil et ses annexes

- I.1 : Parvis d’accueil et espaces verts d’accompagnement
- I.2 : Hall d’accueil « convivialité » avec comptoir
- I.3 : Sanitaires usagers
- I.4 : Bureau partagé / Infirmerie
- I.5 : Local entretien

II. – Vestiaires pratiquants

- II.1 : Vestiaires douches pratiquants

III. – Salle semi-spécialisée

- III.1 : Espace de pratique 22 x 18 m
- III.2 : Local de stockage gros matériel
- III.3 : Local de stockage matériel scolaires
- III.4 : Local de stockage matériel associations

IV. – Espace SAE mur

- IV.1 : zone de dégagement
- IV.2 : Espace mur d’escalade
- IV.3 : Local de stockage (dont nacelle)

VI. – Locaux techniques

- VI.1 : Locaux traitement d’air, chauffage et serveur
- VI.2 : Local TGBT
- VI.3 : Accès techniques (voierie et cour de service)

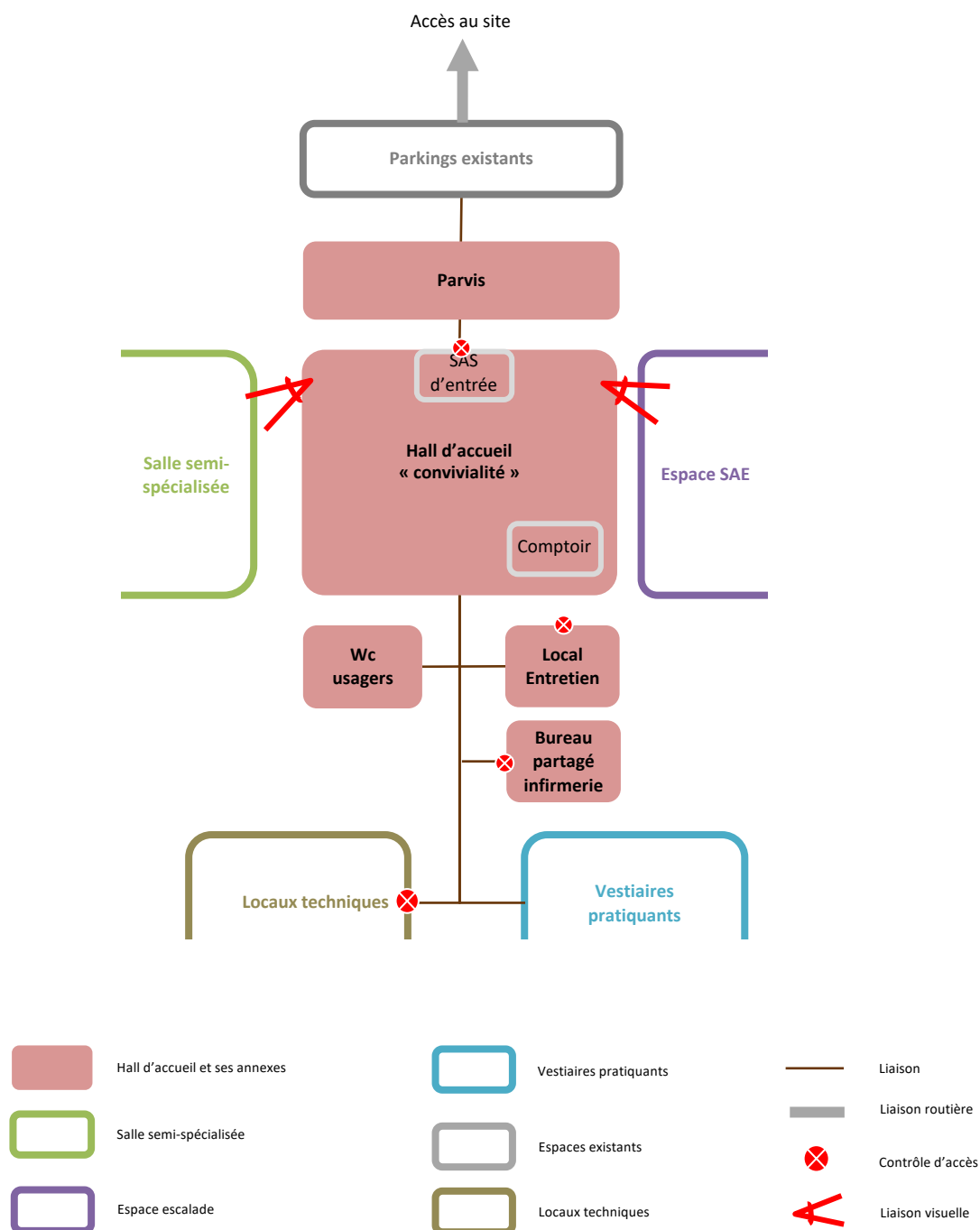
Chacun des grands ensembles fonctionnels est illustré par un organigramme qui traduit les besoins de liaisons entre locaux, mais n’impose pas une disposition spatiale des espaces.

Les surfaces bâties indiquées dans les fiches espaces sont des surfaces utiles.

L’organisation des fiches-programme est détaillée page suivante.

I - HALL D'ACCUEIL ET SES ANNEXES

Le schéma, visualisé ci-après, permet de prendre connaissance de l'organisation générale des espaces et des flux du HALL D'ACCUEIL ET SES ANNEXES.



I.1 - Parvis d'accueil et espaces verts d'accompagnement

PARVIS D'ACCUEIL ET ESPACES VERTS D'ACCOMPAGNEMENT					I.1		
Description fonctionnelle							
Fonctions	○ Accueil du bâtiment ○ Lieu d'attente et de regroupement ○ Mise en valeur de l'entrée au sein du complexe		Ambiance	○ Accueillant ○ Traitement des surfaces soigné			
Organisation de l'espace	○ Couverture partielle du parvis pour protection des usagers contre intempéries ou protection solaire en été ○ Organisation et aménagement permettant de sécuriser le parvis d'entrée de l'équipement (empêchant l'accès de véhicules par ex. - Vigipirate) ○ Éviter une organisation et orientation du parvis créant un espace enclavé et des angles vifs ○ Espace facilement repérable depuis l'extérieur et les stationnements existants du lycée - Point d'appel du bâtiment		Liaisons	○ Stationnements existants (véhicules légers et 2 roues) via cheminements piétons (accessibilité PMR impérative entre stationnements et parvis) ○ Abri vélos et cheminements vélos (existants) ○ Cheminements piétons vers bâtiment du lycée ○ Hall d'accueil			
Équipements / mobilier à intégrer	○ Éclairage ○ Bancs (4 ml minimum) ○ Panneaux d'informations sous auvent ○ Poubelles d'extérieur et cendriers ○ Plantation et paysagement		Équipements / mobilier hors marché	/			
Description technique							
Dimensions	○ Parvis : 30 m² (dont 30 m² sous auvent) ○ Espaces verts d'accompagnement : 500 m2 (à titre indicatif et variable selon le projet)		Orientation	○ Entrée protégée des vents dominants			
Éclairage	○ 100 lux en moyenne ○ Allumage et extinction par horloge crépusculaire avec système de voirie publique ou, à défaut, par horloge cellulaire géré par le GTB du complexe		Chauffage et ventilation	/			
Fluides	○ 1 point de puisage (arrivée eau froide en moyenne pression et robinet de puisage en boîtier sécurisé et isolé) pour nettoyage ○ Évacuation eaux pluviales						
Réseaux	○ Éclairage ○ Arrêts de type coup de poing sécurisé de l'électricité						
Prises courants	/		Prises réseaux	/		Contrôle d'accès	/
Matériaux							
Sols	Parvis : ○ Pérenne ○ Adapté au piétinement ○ Facile d'entretien ○ 4 kN / m2 Espaces verts : ○ Au choix du concepteur mais adapté à l'usage	Plafonds	/	Murs	/		
Équipements particuliers	/						

Contraintes particulières	○ Privilégier matériau non imperméable et de couleur claire ○ Sol à traiter en pente douce pour évacuation des eaux pluviales ○ Revêtement de sol et couleurs faciles d'entretien (résistance aux gommes à mâcher en particulier) et non éblouissant ○ La surface des espaces verts d'accompagnement concerne les dégagements du parvis mais aussi tous les dégagements nécessaires autour du bâtiment (en dehors de l'espace d'activité extérieur) pour « aérer » le site et permettre l'accès pour maintenance des façades
----------------------------------	---

I.2 - Hall d'accueil « convivialité » avec comptoir

HALL D'ACCUEIL « CONVIVIALITE »				I.2	
Description fonctionnelle					
Fonctions	- Accueil principal du Complexe multisports avec SAE - Orientation des usagers vers les autres espaces - Permettre l'accueil, l'attente, le regroupement et l'orientation des différents usagers - Espace de regroupement et de convivialité		Ambiance	- Conviviale et lumineuse - Spacieuse et aérée - Soin qualitatif tout particulier à apporter au traitement architectural et d'ambiance de cet espace	
Organisation de l'espace	- Mise en place d'un sas de confort thermique avec portes à ouverture automatique à la française - Zone d'informations avec panneaux d'affichage - Espace comptoir avec kitchenette (servant lors des événements, inscriptions clubs, manifestations et événements)		Liaisons	- Parvis - Wc usagers - Circulation vestiaires et accès salles sportives - Local entretien - Bureau partagé / infirmerie - Visuelle : Salle semi-spécialisée - Visuelle : Espace escalade	
Équipements / mobilier à intégrer	- Tapis anti-salissure avant et dans le sas - Sonorisation avec micro d'annonce - Signalétique informative et directionnelle - Panneaux d'affichage (4 ml de mur) - Tableau de commande central de l'éclairage des locaux - Sécurisation des menuiseries extérieures - Espace Défibrillateur		Équipements / mobilier hors marché	- Défibrillateur - Mise en place de plantes vertes	
Description technique					
Dimensions	30 m2 - HSP : « libre » pour le hall - minimum 2,70 m et maximum 4 m		Orientation	Entrée protégée des vents dominants	
Éclairage	- Éclairage naturel à privilégier 150 lux moyen au sol (y compris à l'intérieur du sas) 300 lux moyen au niveau de l'espace comptoir - Commande par détection de présence		Chauffage et ventilation	- Température : 19°C - Confort d'été : 28°C maximum - Éviter le recours à une climatisation artificielle (orientations, ouvertures, protections solaires extérieures) - VMC - Hall en surpression par rapport aux locaux voisins	
Fluides	/				
Réseaux	- Détecteurs sur vitrages du sas et détecteurs volumétriques pour anti-intrusion avec borne de désactivation accessible rapidement pour opérations de maintenance en dehors de la présence du public - Attente pour vidéo-protection sur entrée - Sécurisation des menuiseries extérieures (volets roulants ou autre système) - Distribution de l'heure - Sonorisation via SSI				
Prises courants	8 PC minimum (3 entretien, 5 comptoir)	Prises réseaux	4 VDI/RJ45	Contrôle d'accès	Badge + Clefs
Matériaux					
Sols	- Adapté au piétinement - Carrelage - U4P3E2C1	Plafonds	- Selon choix architecte - Acoustique à traiter	Murs	- Facile d'entretien - Au choix du concepteur

	○ 4 kN/m2
Équipements particuliers	/
Contraintes particulières	○ Prévoir la mise en place d'un contrôle d'accès ○ Les ouvertures du sas d'entrée seront des portes d'accès vitrées conçues pour résister à la pression du vent et éviter tout phénomène d'engouffrement du vent à l'intérieur du hall

I.3 - Sanitaires usagers

SANITAIRES PUBLICS - ACCUEIL COMPLEXE POLYVALENT

I.3

Description fonctionnelle

Fonctions	Hygiène	Ambiance	- Fonctionnelle « Hygiénique »
Organisation de l'espace	1 bloc femmes comprenant : 1 espace lavabos 3 wc, dont 1 accessible PMR 1 bloc hommes comprenant : 1 espace lavabos 2 wc, dont 1 accessible PMR 2 urinoirs	Liaisons	- Hall d'accueil « convivialité » - Espaces de pratiques sportives via circulations - Vestiaires pratiquants via circulations - Local entretien
Équipements / mobilier à intégrer	- Dans le bloc femmes : 2 wc (cuvette suspendue, distributeur de papier wc) 1 wc PMR (cuvette suspendue, barre d'appui, distributeur papier wc, lave et sèche-mains, miroir - normes PMR) 2 lavabos EC/EF, miroirs, distributeurs de savon, lave et sèche-mains électrique - Dans le bloc hommes : 1 wc (cuvette suspendue, distributeur de papier wc) 1 wc PMR (cuvette suspendue, barre d'appui, distributeur papier wc, lave et sèche-mains, miroir - normes PMR) 3 urinoirs 2 lavabos EC/EF, miroirs, distributeurs de savon, lave et sèche-mains	Équipements / mobilier hors marché	Poubelles

Description technique

Dimensions	2 x 12,5 m2, soit 25 m2 - HSP : 2,50 m	Orientation	/
Éclairage	- Éclairage naturel à privilégier 250 lux moyen au sol pour l'éclairage artificiel - Commande par détecteur de présence	Chauffage et ventilation	- Température : 20°C - VMC avec débit adapté (avec mise en dépression pour éviter la migration d'odeurs)
Fluides	- Température ECS 38°C - Arrivées ECS et EF		
Réseaux	Arrivée appareillage électrique (sèche-mains, lave-mains)		
Prises courants	/	Prises réseaux	/
		Contrôle d'accès	Badge + Clefs

Matériaux

Sols	Carrelage avec évacuation des eaux de lavage (siphons de sols)	Plafonds	Faux-plafond acoustique	Murs	Faïence toute hauteur
Équipements particuliers	/				

Contraintes particulières	- Pentes impératives pour écoulement des eaux de lavage vers évacuations de sol (siphons de sol - caniveaux à proscrire) - Mitigeage au plus près des besoins (et pour traitement contre légionnelle), robinetterie à limitation de débit 3 l / min pour les lavabos et adaptée pour remplissage des bouteilles d'eau - Tuyauteries encastrées (mais restant accessibles pour maintenance)
---------------------------	--

I.4 - Bureau partagé / infirmerie

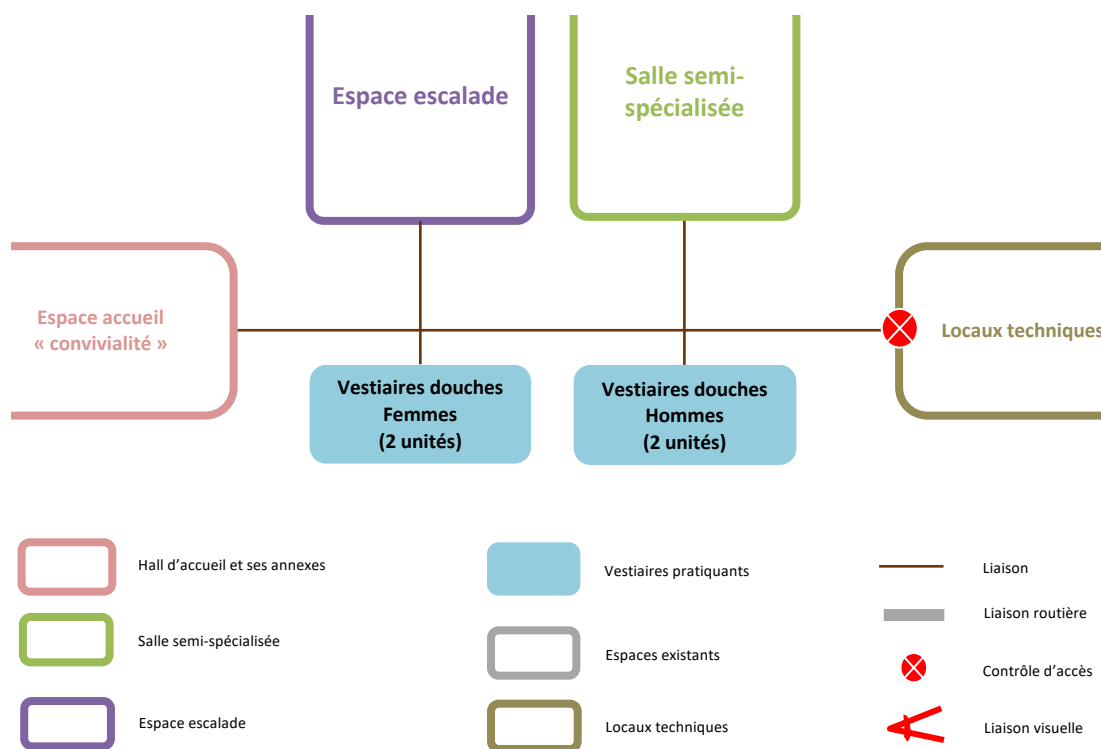
BUREAU PARTAGE / INFIRMERIE				I.4		
Description fonctionnelle						
Fonctions	- o Activité administrative courante des clubs et des professeurs - o Premiers soins aux malades et blessés - o Attente évacuation sécurité civile		Ambiance	- o Fonctionnelle - o Hygiéniste		
Organisation de l'espace	- o Un espace « secours » avec table de soins, bloc évier EC/EF, rangement pharmacie et matériels 1er secours - contrôle d'accès - o Un espace de travail avec 1 bureau de travail avec un placard de rangement - o Accès direct sur l'extérieur		Liaisons	- o Hall d'accueil - o Wc usagers - o Facilité d'accès depuis l'extérieur (accès secours) avec chemin et voie adaptée pour accès véhicule de secours au plus près de l'accès à l'infirmerie		
Équipements / mobilier à intégrer	- o 1 bloc évier (EC/EF) avec lave-mains + plans de travail - o Stores sur l'ensemble des vitrages donnant sur l'extérieur ainsi que sur les châssis vitrés inter-espace - o Fermeture des placards - o Téléphone - ligne directe sécurité civile		Équipements / mobilier hors marché	- o 1 table de soins - o Mobilier de rangement et étagères Armoire pharmacie et matériel 1er secours (oxygénothérapie, ...) - o Défibrillateur (sur étagère à 1,35 m de hauteur au niveau du divan) - o Mobilier pour 1 bureau (table, chaises)		
Description technique						
Dimensions	- o 14 m2 - Espace infirmerie : 6 m2 - Zone bureau : 8 m2 - o HSP : 2,50 m		Orientation	/		
Éclairage	- o Éclairage naturel à privilégier - o 250 lux pour éclairage artificiel au sol - o 400 lux au niveau espace de soins et bureau - o LED (à privilégier) - o Commande par interrupteur local		Chauffage et ventilation	- o Température : 20 à 23°C - o Chauffage par radiant - o Confort d'été : 28°C maximum - o VMC double flux - o Éviter le recours à climatisation artificielle (orientations, ouvertures, protections solaires en extérieur)		
Fluides	- o Température ECS 38 °C - o Arrivée ECS et EF					
Réseaux	- o Volets roulants - o Réseau dédié au téléphone - o Desserte sonorisation générale - o Détecteurs volumétriques et détecteur de porte anti-intrusion					
Prises courants	o 8 PC + prise défibrillateur	Prises réseaux	o 4 VDI/RJ45	Contrôle d'accès	o Badge + Clefs	
Matériaux						
Sols	- o Carrelage - o U4P4E3C2 - o 2,50 kN/m2	Plafonds	- o Faux-plafond acoustique à dalles démontables - o Lavable	Murs	o Faïence jusqu'à 120 cm de hauteur puis revêtement lavable avec transition par baguette de finition	
Équipements particuliers	/					
Contraintes particulières	- o Câbles suspendus ou apparents proscrits - o Mitigeage au plus près des besoins (et pour traitement contre la légionnelle), robinetterie à limitation de débit 3 l/min pour le lavabo - o PC dédiée au défibrillateur à 1,35 m de hauteur - o Double vitrage extérieur anti effraction avec isolation acoustique et protection solaire - o Porte extérieure dimensionnée pour passage et manœuvre de brancards depuis l'infirmerie					

I.5 - Local entretien

LOCAL ENTRETIEN					I.5	
Description fonctionnelle						
Fonctions	o Rangement des produits et matériel de petit entretien		Ambiance	o Fonctionnelle		
Organisation de l'espace	/		Liaisons	o Hall Accueil « convivialité » o Circulations vers vestiaires pratiquants o Circulations vers espaces de pratiques sportives		
Équipements / mobilier à intégrer	o Bac vidoir avec EC/EF o Étagères et armoires de rangement pour consommables et petit matériel		Équipements / mobilier hors marché	o Chariot et petit matériel d'entretien o Autolaveuse		
Description technique						
Dimensions	o 12 m2 o HSP : 2,50 m		Orientation	/		
Éclairage	o 120 lux moyen au sol pour éclairage artificiel o Commande par détecteur de présence		Chauffage et ventilation	o Température : 18°C o VMC avec débit adapté		
Fluides	o Température ECS 38°C o Arrivée ECS et EF o 1 robinet EC-EF avec vidoir pour entretien					
Réseaux	/					
Prises courants	o 5 PC	Prises réseaux	/	Contrôle d'accès	o Badge + Clefs	
Matériaux						
Sols	o Carrelage o Évacuation des eaux de lavage (siphons)	Plafonds	o Au choix du concepteur	Murs	o Peinture lavable o Faïence autour du vidoir	
Équipements particuliers	/					
Contraintes particulières	o Pentes impératives pour écoulement des eaux de lavage vers les évacuations de sol (siphons de sol - caniveaux à proscrire) o Mitigeage au plus près des besoins (et pour traitement contre la légionnelle) o Largeur suffisante pour le passage et le rangement de l'autolaveuse					

II - VESTIAIRES PRATIQUANTS

Le schéma, visualisé ci-après, permet de prendre connaissance de l'organisation générale des espaces et des flux des VESTIAIRES PRATIQUANTS.



II.1 - Vestiaires douches pratiquants

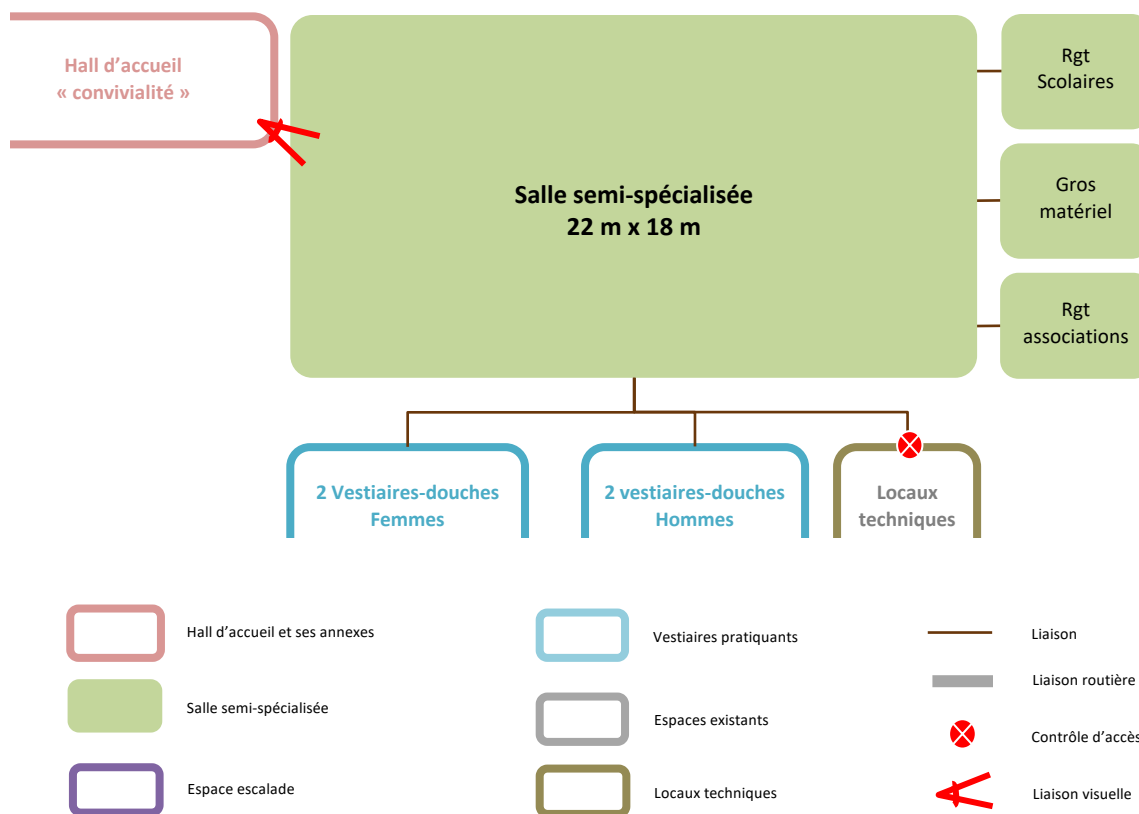
VESTIAIRES-DOUCHES PRATIQUANTS SPORTIFS ET SCOLAIRES					II.1	
Description fonctionnelle						
Fonctions	○ Habillage et déshabillage des usagers ○ Hygiène des usagers		Ambiance	○ Fonctionnelle et lumineuse ○ Chaleureuse et intime ○ Veiller à la qualité acoustique du lieu		
Organisation de l'espace	○ 4 vestiaires-douches x 15 à 18 places ○ (2 F / 2 H) <u>Pour chaque vestiaire-douches :</u> ○ un espace de déshabillage collectif avec bancs et patères ○ Un espace de douches en continuité de l'espace de déshabillage avec sas d'essuyage ○ Un espace beauté ○ Chaque vestiaire-douche pourra être fermé à clef individuellement		Liaisons	○ Hall d'accueil « convivialité » ○ Salle semi-spécialisée ○ Espace escalade ○ Sanitaires usagers ○ Local entretien		
Équipements / mobilier à intégrer	<u>Pour chaque vestiaire-douches :</u> ○ 8 ml de banc (dont 1 emplacement PMR) ○ 20 patères pour accrochage des effets personnels ○ 3 douches collectives, dont 1 emplacement PMR ○ 1 douche individuelle ○ Distributeurs de savons pour douches et portes serviettes à proximité douches ○ Coin beauté : 1 miroir, 1 lavabo, 1 sèche-mains, 1 sèche-cheveux		Équipements / mobilier hors marché	/		
Description technique						
Dimensions	○ 4 x 20 m2, soit 80 m2 ○ HSP : 2,50 m		Orientation	/		
Éclairage	○ Éclairage naturel à privilégier ○ Éclairage artificiel 250 lux moyen au sol ○ LED ○ Étanche ○ Commande par détection de présence		Chauffage et ventilation	○ Température : 25°C ○ Hr max : 60% - rechercher un niveau de confort type plancher chauffant ○ VMC double flux avec débit adapté aux locaux ○ Mise en dépression des locaux pour éviter les migrations d'odeur		
Fluides	○ Arrivée ECS et EF ○ Alimentation des douches ○ Température ECS 38° à 40° ○ Connexion au réseau hydraulique moyenne pression pour l'alimentation des robinets de puisage pour l'entretien/nettoyage des vestiaires (dans chaque vestiaire)					
Réseaux	○ Arrivée appareillage électrique (sèche-mains, sèche-cheveux) ○ Desserte sonorisation ○ Détecteur volumétriques anti-intrusion					
Prises courants	○ 6 PC	Prises réseaux	/	Contrôle d'accès	○ Badge + Clefs	
Matériaux						
Sols	○ Carrelage antidérapant et anti-abrasif avec évacuation des eaux de lavage	Plafonds	○ Faux-plafond acoustique résistant aux ambiances humides	Murs	○ Faïence toute hauteur	
Équipements particuliers	○ Cabines de douches en cloisonnement stratifié massif (18mm) avec accessoires et fixations					



Contraintes particulières	○ Pentes impératives pour écoulement des eaux de lavage vers les évacuations de sol (siphons de sol - caniveaux à proscrire) ○ Privilégier tuyauteries encastrées ○ Faux plafond non démontable, prévoir maintenance possible depuis placard ou gaine technique ○ Supports de bancs légèrement inclinés pour faciliter le nettoyage ○ Bancs reposant sur des équerres et non des pieds pour faciliter le nettoyage ○ Dans un souci de pérennité et de qualité d'usage, l'ensemble des équipements devra être robuste, résistant (sèche-cheveux, sèche-mains, distributeur de savons,...) ○ Pommes de douches de type économique à boutons poussoirs à temporisation ○ Mitigeage au plus près des besoins (et pour traitement contre la légionnelle), robinetterie à limitation de débit 3 l / min pour les lavabos
---	---

III - SALLE SEMI-SPECIALISEE

Le schéma, visualisé ci-après, permet de prendre connaissance de l'organisation générale des espaces et des flux des locaux de LA SALLE SEMI-SPECIALISEE.



III.1 - Espace de pratique 22 x 18 m

SALLE SEMI-SPECIALISEE			III.1
Description fonctionnelle			
Fonctions	- o Pratiques associatives et scolaires - o Pratique du tennis de table - o Pratique de gymnastique douce, expression corporelle, yoga, acrosport ... - o Pratiques sports artistiques : danse - o Pratique sports de combat - o Organisation d'événements associatifs ou culturels (loto, assemblée générale, expositions, spectacles...)	Ambiance	- o Fonctionnelle - o Conviviale et silencieuse (traitement acoustique impératif)
Organisation de l'espace	- o Salle semi-spécialisée de 22,00 x 18,00 m - o Salle séparable en 2 espaces de même surface par rideau mobile électrique et débrayable toute hauteur et facilement manipulable : - o Aménagement d'un mur avec miroir, placé le plus près possible du niveau du plancher (10 cm au-dessus du sol max) et haut du miroir max à 2,10 - o Intégrer réservation pour rail au plafond pour installations de cordes, sacs de frappe ou autres matériels à suspendre dans l'espace - o Prévoir installation d'espaliers à répartir dans l'espace - o Intégrer espace avec pupitre pour réglage sonorisation/musique de la salle	Liaisons	- o Lorsque le rideau est tiré, chaque espace de la salle doit pouvoir être accessible de manière indépendante depuis les vestiaires-sanitaires et donner sur un espace de rangement - o Vestiaires et sanitaires usagers - o Local de stockage (ouverture adaptée pour matériel encombrant) - o Visuelle : hall d'accueil « convivialité » - o Voirie de service pour maintenance et évacuation / secours
Équipements / mobilier à intégrer	- o Nature : sol sportif souple polyvalent à déformation ponctuelle répondant à la norme (NF EN 14-904) reposant sur un support répondant à la norme NFP 90-202 compatible avec les activités sportives pratiquées – classe P1 - o Matériel sportif dont en particulier les éléments fixes suivants : - Rails au plafond pour installation de cordes, trapèzes et autres éléments - Miroir - Rideau mobile à commande électrique (et débrayable) toute hauteur pour séparation de la salle en 2 espaces de pratique autonome avec bon niveau d'isolation phonique - Espaliers - o Sonorisation générale - o Équipement de sonorisation de la salle pour activités (danse, yoga, acrosport ...) commandée depuis la salle depuis un pupitre	Équipements / mobilier hors marché	- o Matériels sportifs (tables de tennis de table, tapis de gymnastique, yoga, tatamis transportables...) - o Pupitre
Description technique			
Dimensions	- o 396 m2 (22 x 18 m) - o HSP : 6 m minimum libre de tout obstacle	Orientation	- o Pour empêcher tout éblouissement solaire sur aire de pratique (impératif) - o Éclairage naturel fortement souhaité
Éclairage	o Éclairage naturel surtout en partie haute mais tout phénomène d'éblouissement solaire totalement proscrit	Chauffage et ventilation	o Température : réglable de 16°C (+ 18°C en hiver en cas de température extérieure basse) – en

	- o Commande luminaires par système graduable (moyen au sol) : - arrêt - 250 lux entretien/nettoyage - 500 lux entraînement - 750 lux évènements - o L'éclairage ne doit pas éblouir les usagers - o Respect coefficients d'uniformité - o Les interrupteurs sont installés dans un endroit dédié et sécurisé -pupitre d'éclairage (localisation à finaliser en avant-projet) et ne sont pas accessibles au public - o LED			- o période d'inoccupation – possibilité de réduire à 14°C - o Chauffage par panneaux rayonnants (à étudier en priorité - cf. § sur prescriptions générales) - o VMC double flux et silencieuse (débit adapté à la pratique sportive) pour un renouvellement en air neuf réglementaire basé sur l'effectif maximal - Rappel : attention aux mouvements d'air pouvant gêner la pratique sportive - o Variation et gestion des débits sur sonde CO2 et manuelle - o Possibilité d'ouvrants sécurisés en partie haute et basse afin d'assurer une ventilation naturelle dès que cela est possible (permet de mettre en œuvre un abaissement nocturne des températures intérieures en période de forte chaleur)	
Fluides	/				
Réseaux	- o Desserte sonorisation générale - o Détecteurs volumétriques et détecteurs anti-intrusion - o Sonorisation dédiée de la salle - o Distribution de l'heure - o Tableau de commande éclairage général - o Prises électriques au sol (protection contre les chocs)				
Prises courants	o 8 PC à répartir au stade de conception	Prises réseaux	o 4 VDI/RJ45	Contrôle d'accès	o Badge + Clefs
Matériaux					
Sols	o Sol sportif adapté à l'usage (cf. équipements particuliers)	Plafonds	- o Au choix du concepteur - o Facile d'entretien - o Résistant	Murs	o Au choix du concepteur
Équipements particuliers	<u>Sol sportif :</u> - o Nature : souple et polyvalent répondant à la norme (NF EN 14-904) reposant sur un support répondant à la norme NFP 90-202 compatible avec les activités sportives pratiquées - classe P1 - o Propriété du sol : résistant, entretien aisé - o Résistance au poinçonnement – accueil ponctuel de chaises et estrade pour spectacles de fin d'année activités artistiques...				
Contraintes particulières	- o Éviter tout phénomène d'éblouissement pour les sportifs - o Le système de rideau pour séparation en deux aires de travail doit être aisé à manipuler (système « automatique ») et conçu pour supporter des milliers de manipulations. Ce rideau devra également être débrayable. - o Rappel : niveau de performances souhaité élevé en termes d'acoustique - o Facilité d'entretien de l'ensemble des équipements, notamment du banc fixe pour les scolaires : compatibilité avec passage d'une autolaveuse				

III.2 - Local de stockage (gros matériel)

LOCAL DE STOCKAGE GROS MATERIEL					III.2	
Description fonctionnelle						
Fonctions	○ Stockage du matériel encombrant nécessaire aux usagers : agrès de gym, tables de tennis de table...		Ambiance	○ Fonctionnelle		
Organisation de l'espace	○ Vaste local largement ouvert de forme rectangulaire pour faciliter la manipulation du matériel et accéder aux matériels en toute sécurité ○ Liaison directe avec salle semi-spécialisée ○ Ouverture et dégagement permettant un accès du matériel aisé sur l'aire de pratique sportive ○ Engins les plus lourds (dotés de système de déplacement incorporé) ○ Espace fermant à clefs		Liaisons	○ Salle semi-spécialisée (liaison directe) ○ Cour de service		
Équipements / mobilier à intégrer	○ Étagères et racks de rangement du matériel ○ Prévoir points d'accroche au mur pour rangement ○ Matérialisation des différents espaces de rangement au sol ○ Portes dégageant totalement l'espace pour faciliter la sortie du matériel		Équipements / mobilier hors marché	○ Chariots roulants		
Description technique						
Dimensions	○ 30 m2 ○ Prévoir dimensionnement en longueur et largeur adapté au matériel encombrant ○ HSP : 3,50 m minimum		Orientation	/		
Éclairage	○ 200 lux moyen au sol pour éclairement artificiel ○ Commande par détecteur de présence		Chauffage et ventilation	○ Température : cf. salle multisports ○ VMC avec débit adapté (séchage matériels)		
Fluides	/					
Réseaux	/					
Prises courants	○ 4 PC	Prises réseaux	/	Contrôle d'accès	○ Badge + Clefs	
Matériaux						
Sols	○ Résine ou peinture anti-poussière	Plafonds	○ Au choix du concepteur	Murs	○ Peinture lavable ○ Adaptés aux chocs	
Équipements particuliers	/					
Contraintes particulières	○ Liaison directe avec l'aire de pratique de la salle semi-spécialisée ○ Mise en place de portes à double ventail grillagées (pour éviter que le local ne soit "coupe feu 2h")					

III.3 - Local de stockage scolaires

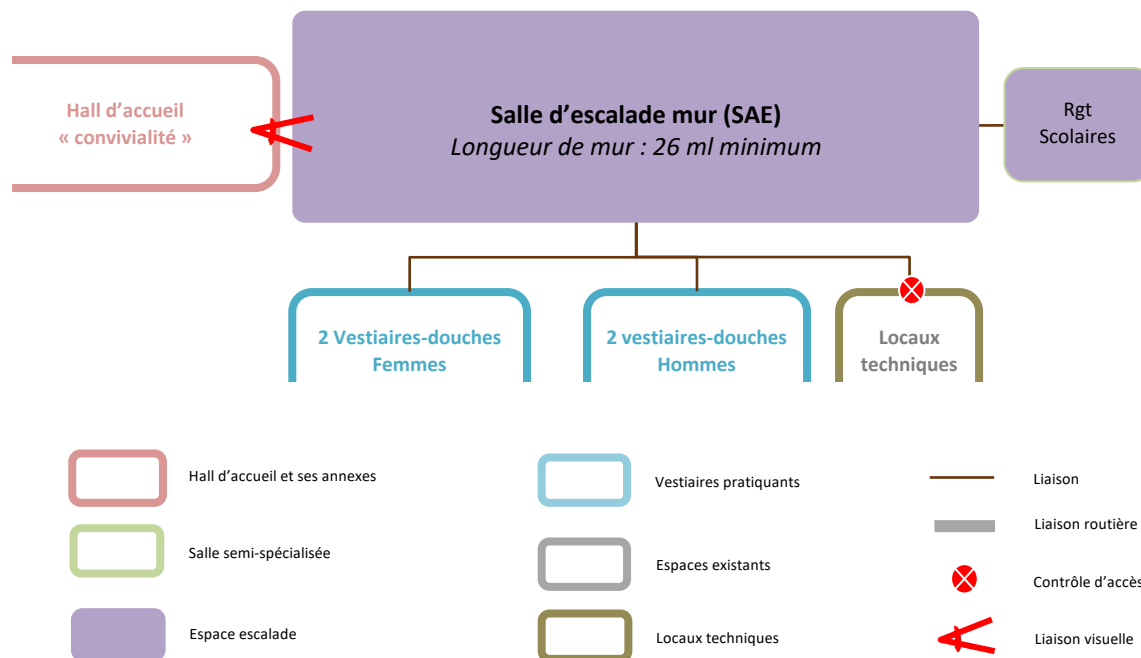
LOCAL DE STOCKAGE SCOLAIRES					III.3	
Description fonctionnelle						
Fonctions	○ Stockage du petit matériel scolaires (raquettes, balles, maillots, plots...)		Ambiance	○ Fonctionnelle		
Organisation de l'espace	○ Espace fermant à clef ○ Séparation possible en plusieurs espaces grillagés (fermant à clefs)		Liaisons	○ Salle semi-spécialisée (liaison directe)		
Équipements / mobilier à intégrer	○ Étagères et racks de rangement du matériel ○ Prévoir points d'accroche au mur pour rangement ○ Matérialisation des différents espaces de rangement au sol ○ Armoires grillagées		Équipements / mobilier hors marché	○ Chariots roulants		
Description technique						
Dimensions	○ 20 m2 ○ Divisible en plusieurs espaces grillagés ○ HSP : 2,50 m minimum		Orientation	/		
Éclairage	○ 200 lux moyen au sol pour éclairage artificiel ○ Commande par détecteur de présence		Chauffage et ventilation	○ Température : cf. salle multisports ○ VMC avec débit adapté (séchage matériels)		
Fluides	/					
Réseaux	/					
Prises courants	○ 2 PC	Prises réseaux	/	Contrôle d'accès	○ Badge + Clefs	
Matériaux						
Sols	○ Résine ou peinture anti-poussière	Plafonds	○ Au choix du concepteur	Murs	○ Peinture lavable ○ Adaptés aux chocs	
Équipements particuliers	/					
Contraintes particulières	○ Liaison directe avec l'aire de pratique de la salle semi-spécialisée ○ Mise en place de portes à double ventail grillagées (pour éviter que le local ne soit "coupe feu 2h")					

III.3 - Local de stockage associations

LOCAL DE STOCKAGE ASSOCIATIONS					III.4	
Description fonctionnelle						
Fonctions	○ Stockage du petit matériel des associations (tapis, raquettes, maillots, plots...)		Ambiance	○ Fonctionnelle		
Organisation de l'espace	○ Espace fermant à clef ○ Séparation possible en plusieurs espaces grillagés (fermant à clefs)		Liaisons	○ Salle semi-spécialisée (liaison directe)		
Équipements / mobilier à intégrer	○ Étagères et racks de rangement du matériel ○ Prévoir points d'accroche au mur pour rangement ○ Matérialisation des différents espaces de rangement au sol ○ Armoires grillagées		Équipements / mobilier hors marché	○ Chariots roulants		
Description technique						
Dimensions	○ 35 m2 ○ Divisible en plusieurs espaces grillagés ○ HSP : 2,50 m minimum		Orientation	/		
Éclairage	○ 200 lux moyen au sol pour éclairage artificiel ○ Commande par détecteur de présence		Chauffage et ventilation	○ Température : cf. salle multisports ○ VMC avec débit adapté (séchage matériels)		
Fluides	/					
Réseaux	/					
Prises courants	○ 2 PC	Prises réseaux	/	Contrôle d'accès	○ Badge + Clefs	
Matériaux						
Sols	○ Résine ou peinture anti-poussière	Plafonds	○ Au choix du concepteur	Murs	○ Peinture lavable ○ Adaptés aux chocs	
Équipements particuliers	/					
Contraintes particulières	○ Liaison directe avec l'aire de pratique de la salle semi-spécialisée ○ Mise en place de portes à double ventail grillagées (pour éviter que le local ne soit "coupe feu 2h")					

IV - ESPACE ESCALADE MUR (SAE)

Le schéma, visualisé ci-après, permet de prendre connaissance de l'organisation générale des espaces et des flux de l'ESPACE ESCALADE MUR



IV.1 - Zone de dégagement

ZONE DE DEGAGEMENT					IV.1	
Description fonctionnelle						
Fonctions	○ Attente des pratiquants ○ Hygiène ○ Déchaussage / rechaussage pratiquants		Ambiance	○ Fonctionnelle ○ Chaleureuse ○ Veiller à la qualité acoustique du lieu		
Organisation de l'espace	○ Dans le même volume que l'espace mur d'escalade ○ Bancs 6 ml (minimum) pour enlever et remettre ces chaussons ○ Casiers pour rangement de 30 paires de chaussures		Liaisons	○ Vestiaires-douches usagers ○ Espace mur d'escalade (dans le même volume)		
Équipements / mobilier à intégrer	○ Panneaux d'affichage (1 ml sur mur) + signalétique hygiène ○ Bancs et casiers pour rangement chaussures ○ Signalétique hygiène		Équipements / mobilier hors marché	○ Poubelles		
Description technique						
Dimensions	○ 39 m2 ○ HSP : en cohérence avec hauteur de l'espace mur d'escalade		Orientation	/		
Éclairage	○ 250 lux moyen au sol pour éclairage artificiel ○ Commande par détecteur de présence		Chauffage et ventilation	○ Température : cf. espace mur d'escalade ○ VMC		
Fluides	/					
Réseaux	○ Desserte sonorisation ○ Distribution de l'heure					
Prises courants	○ 1 PC (entretien)	Prises réseaux	/	Contrôle d'accès	○ Badge + Clefs	
Matériaux						
Sols	○ Sol adapté à l'usage (cf. espace mur d'escalade)	Plafonds	○ Selon choix architecte ○ Acoustique à traiter	Murs	○ Facile d'entretien ○ Au choix du concepteur	
Équipements particuliers	/					
Contraintes particulières	○ Liaison directe avec l'espace mur d'escalade ○ Cheminement pieds chaussures de ville – chaussons d'escalade propres à respecter impérativement					

IV.2 - Espace mur d'escalade

ESPACE MUR ESCALADE – SAE à points d’assurage – Mur à 12 m		IV.2	
Description fonctionnelle			
Fonctions	- o Entraînements et évènements de niveau départemental voir régional (vitesse et difficulté) - o Pratique scolaire de l’escalade	Ambiance	- o Fonctionnelle - o Conviviale - o Ludique - o Sécurisée
Organisation de l’espace	- o Espace d’escalade aménagé dans une salle indépendante - o La structure d’escalade comprend une aire d’évolution centrale et des retours qui représentent un minimum de 26 ml de linéaire au sol - o Mur permettant la pratique de l’escalade difficulté et vitesse en entraînement et évènements de niveau départemental voir régional (cf. normes FFME) - o Prévoir espaces permettant l’initiation (couloirs à surfaces verticales avec auto-enrouleurs + 1 pan incliné positif) - o Toutes les voies doivent être visibles simultanément par l’encadrant - o Zone à 3 m de hauteur matérialisée sur mur (hauteur à ne pas dépasser sans encordement) - o Zone de réception matérialisée et équipée (de type sol coulé) - o Prévoir possibilité de maintenance sur structure - o Mise en place d’un espace/Mur d’échauffement indépendante et en complément du mur SAE (sur un autre pan de mur)	Liaisons	- o Vestiaires-douches usagers - o Espace de stockage dédié - o Voirie de service pour accès nacelle
Équipements / mobilier à intégrer	- o SAE en appui sur structure du bâti équipée des éléments (prises à minima 7 à 10 par m2 pour 2 à 3 voies, macro-volumes...) pour respect de la norme SAE FFME de niveau départemental voir régional (cf. Exigences FFME) - o Espace/Mur d’échauffement de faible hauteur (sans assurage) - o Espace de réception adaptée (de type sol coulé) - o Prévoir numérotation des voies par panneautage indiquant le niveau de difficulté par couleur de prises au pied des voies - o Extracteur d’air au-dessus du Mur pour éliminer les poussières de magnésie - o Accès donnant sur extérieur à grand gabarit pour le passage d’une nacelle - o Équipements anti-intrusion – sécurisation indispensable de la zone d’escalade	Équipements / mobilier hors marché	o Matériels sportifs mobiles pour la pratique de l’Escalade (baudriers, cordes, mousquetons, chaussons...)
Description technique			
Dimensions	- o Surfaces : 156 m2 (26 m x 6 m) - o 26 ml au sol minimum - o Accueil de 30 grimpeurs - o Hauteur SAE – 12 m	Orientation	- o Pour empêcher tout éblouissement solaire sur le mur (impératif) - o Éclairage naturel souhaité

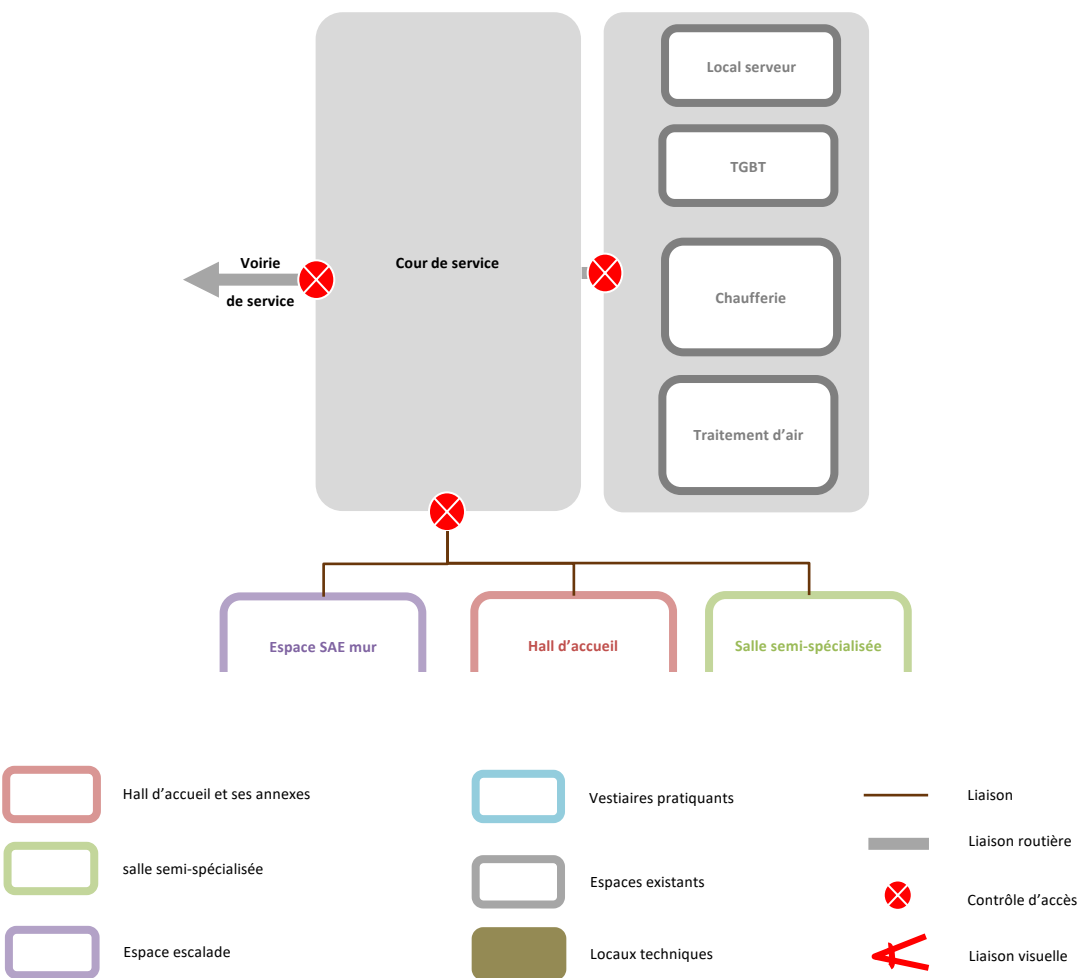
Éclairage	○ Intensité lumineuse variable : de 250 à 500 lux (avec coefficient d'uniformité à respecter) ○ Éviter les effets d'éblouissement ○ Éclairage uniforme de tous les pans du mur d'escalade ○ Lampes aménagées en dehors de la zone de sécurité (espace de chute) ○ Éclairage sur paroi opposée en regard de la structure, combiné à des lampes au plafond et quelques éclairages intégrés au sol (type hublot...) ○ Prévoir deux types d'éclairage : un éclairage qui ravive les couleurs, afin de bien identifier les voies et une lumière blanche	Chauffage et ventilation	○ Température : 16°C (jusqu'à 18°C selon les conditions climatiques extérieures - maintien de la salle à 14°C en dehors des périodes d'occupation) ○ L'air chaud ne devant pas s'accumuler en haut de SAE ○ VMC double flux et silencieuse (débit adapté à la pratique sportive) pour un renouvellement en air neuf réglementaire basé sur l'effectif maximal – Rappel : attention aux mouvements d'air pouvant gêner la pratique sportive ○ Possibilité d'ouvrants sécurisés en partie haute et basse afin d'assurer une ventilation naturelle dès que cela est possible (permet de mettre en œuvre un abaissement nocturne des températures intérieures en période de forte chaleur)		
Fluides	/				
Réseaux	○ Liaison réseau VDI via RJ45 (6 au total à répartir en phase conception) ○ Détecteurs volumétriques et détecteurs anti-intrusion ○ Desserte sonorisation générale ○ PC en nombre, bien réparties et protégées des chocs				
Prises courants	/	Prises réseaux	/	Contrôle d'accès	○ Badge + Clefs
Matériaux					
Sols	○ Sol adapté à l'usage (cf. équipements particuliers)	Plafonds	○ Au choix du concepteur ○ Facile d'entretien	Murs	○ Données relatives aux charges particulières et au travail en arrachage des pans pour établir ses recommandations sur la structure et la résistance des murs
Équipements particuliers	○ Structure du mur et prise (cf. marché équipement des SAE) ○ Nature du sol devant faciliter l'apprentissage avec réchappe active, tout en assurant une sécurité en cas de chute - utiliser la norme NF P 90-203 avec un sol ayant une caractéristique de décélération de 30g (+ou-5g), conforme à la norme NF EN 12572-1, afin de limiter les conséquences de la chute du grimpeur d'une hauteur correspondante à sa position au mousquetonnage du premier point d'assurage tout en permettant des conditions d'assurage correctes. ○ Surface de réception absorbante impérative type sol coulé, pour sécuriser d'éventuelles chutes survenant avant le premier point de sécurité ○ Spécial salle d'escalade ; sol un peu amortissant - résistant au passage d'une nacelle et acceptant la surcharge au sol (7,50 kN/m2)				
Contraintes particulières	○ Éviter tout phénomène d'éblouissement pour les sportifs ○ Respect Normes « SAE » - Exigences de sécurité et de méthodes d'essai relatives aux S.A.E avec points d'assurage NF S 52-400 - NF EN 12572-1 - NF EN 12572-2 ○ Respect Norme NF P 90-312 - « Matériels de réception pour structures artificielles d'escalade à points d'assurage - ○ Respect Norme NF EN 12572-3 – « Prises et volumes ○ Prévoir que le mur destiné à recevoir la SAE soit adéquat en termes de solidité et stabilité (à justifier par le calcul) ○ Respect des normes fédérales (« salle de niveau départemental ») de la FFME en nombre, profils, et avancée de couloirs ○ Visibilité des compétiteurs par le public depuis l'espace d'accueil « convivialité »				

IV.3 Locaux de stockage (dont nacelle)

LOCAL DE STOCKAGE (DONT NACELLE)					IV.3	
Description fonctionnelle						
Fonctions	- o Rangement de la nacelle - o Atelier petite réparation - o Rangement du matériel de pratique (cordes, baudriers, chaussons...) - o Stockage de matériel pour entretien (prises d'escalade, visserie...) - o Rangement dédié à l'usage scolaire			Ambiance	o Fonctionnelle	
Organisation de l'espace	- o Espace fermant à clef - o Circulation aisée pour accéder au rangement			Liaisons	o Espace escalade (liaison directe)	
Équipements / mobilier à intégrer	- o Étagères et racks de rangement du matériel supportant les lourdes charges - o Prévoir points d'accroche au mur pour rangement - o Armoires grillagées			Équipements / mobilier hors marché	o Chariots roulants	
Description technique						
Dimensions	- o 15 m2 - o HSP : 2,50 m minimum			Orientation	/	
Éclairage	- o 200 lux moyen au sol pour éclairage artificiel - o Commande par détecteur de présence			Chauffage et ventilation	- o Température : cf. espace escalade - o VMC avec débit adapté (séchage matériels)	
Fluides	/					
Réseaux	/					
Prises courants	o 4 PC	Prises réseaux	/		Contrôle d'accès	o Badge + Clefs
Matériaux						
Sols	o Résine ou peinture anti-poussière	Plafonds	o Au choix du concepteur	Murs	- o Peinture lavable - o Adaptés aux chocs	
Équipements particuliers	/					
Contraintes particulières	- o Liaison directe avec l'aire de pratique de l'espace escalade - o Mise en place de portes à double ventail grillagées (pour éviter que le local ne soit "coupe feu 2h")					

V - LOCAUX TECHNIQUES

Le schéma, visualisé ci-après, permet de prendre connaissance de l’organisation générale des espaces et des flux des LOCAUX TECHNIQUES



V.1 – Locaux techniques (traitement d'air, chaufferie, TGBT)

LOCAUX TRAITEMENT D’AIR ET CHAUFFERIE				V.1	
Description fonctionnelle					
Fonctions	- Regroupement des installations techniques - Surveillance et entretien des installations - Stockage des données (serveur) - Petites réparations et GER - Gestion technique (suivi commandes, pilotage GTC...)		Ambiance	- Fonctionnelle - Conforme aux règles de sécurité en vigueur	
Organisation de l'espace	- Locaux comprenant l'ensemble des locaux techniques et/ou réservations pour les différentes tranches du projet : - Local chaufferie, avec espace libre pour installation d'un espace de gestion (bureau, panneau d'affichage, armoire, poste informatique GTB) - Local traitement d'air - TGBT - Local serveur climatisé - Organisation des locaux à privilégier autour d'une cour de service (avec installations type CTA susceptibles d'être situées cependant en étage)		Liaisons	Cour et voirie de service	
Équipements / mobilier à intégrer	- Poste central GTB avec connexion réseau VDI - Ensemble des process techniques - Palans si localisation d'organes techniques en niveaux supérieurs		Équipements / mobilier hors marché	- Mobilier de bureau pour 1 poste de gestion - Serveur informatique - Étagères de rangement pour matériel d'entretien et maintenance - Poubelles	
Description technique					
Dimensions	- CTA et chaufferie : 45 m2 (y compris circulations) - TGBT : 5 m² - Local serveur : 5 m² - Remarque : surfaces données à titre indicatives variables selon process retenus		Orientation	Entrée protégée des vents dominants	
Éclairage	200 lux moyen dans les locaux techniques avec interrupteur local pour chaque espace 120 lux moyen au sol pour le local poubelle avec commande par détecteur de présence 400 lux au niveau du bureau - LED		Chauffage et ventilation	- Adaptée aux différents locaux - Climatisation pour le local serveur afin de maintenir une température adaptée au matériel en présence	
Fluides	- Robinet EF (en boîtier et isolé) dans la cour de service - Un compteur volumétrique sera installé au niveau de la connexion au réseau EU				
Réseaux	- Tableaux de commande des installations techniques - Boîtier de commande de l'alarme anti-intrusion et détecteurs par contact (pour portes donnant sur l'extérieur) anti-intrusion				
Prises courants	10 PC	Prises réseaux	6 VDI/RJ45	Contrôle d'accès	Badge + Clefs
Matériaux					
Sols	- Résine ou Peinture antidérapante anti poussière - Évacuation des eaux de lavage (siphons de sols) et	Plafonds	/	Murs	/

	bonde de sol sous l'arrivée EF				
Équipements particuliers	/				
Contraintes particulières	○ Cour anglaise de desserte des locaux techniques <u>à proscrire</u> (accès aisé et direct entre les locaux techniques et la cour de service - de plain-pied + portes à doubles vantaux donnant sur cour (CTA pouvant être positionnée en toiture) ○ Si installation des locaux techniques en toiture ou étage : mise en place obligatoire d'un escalier d'accès ○ Disposition des installations garantissant un entretien et une maintenance aisés (avec dégagements et accès nécessaires aux opérations courantes, et travaux de renouvellement et de gros entretien ... ○ Avoir un revêtement de sol sain (béton de propreté) avec des cheminements ininterrompus permettant le déplacement aisé de chariots de transport de petits matériels et équipements ○ Si un vide sanitaire doit être mis en place (pour la circulation de gaines ou de réseaux par exemple), il doit être accessible et doté d'un éclairage permettant le déplacement aisé du personnel ○ Accès aux locaux permettant la pose ou dépose d'éléments techniques imposants (type chaudière...) ○ Attention particulière à porter à la fonctionnalité des locaux pour la maintenance ○ Anticiper dès la conception sur la nécessité d'une évacuation de secours depuis les accès techniques ○ La CTA devra de préférence être située dans un box fermé au RDC, dans le cas d'une CTA en toiture, celle-ci devra être accessible par un escalier et non une échelle				

V.2 - Accès techniques (voierie et cour de service)

ACCES TECHNIQUES				V.2	
Description fonctionnelle					
Fonctions	○ Desserte interne du site ○ Accès aux locaux techniques du bâtiment et aux différents espaces nécessitant un accès routier ○ Manœuvre des véhicules de service et des camions de livraison ○ Déplacement des containers déchets depuis l'espace poubelles jusqu'à l'aire de présentation des déchets		Ambiance	○ Fonctionnelle ○ Sécurisée	
Organisation de l'espace	○ Voirie de service sécurisée à l'écart des flux d'usagers et accessible via un contrôle d'accès (menant notamment à la cour de service) ○ Desserte de différents espaces techniques : locaux techniques et espaces extérieurs (pour entretien) ○ Dans la cour de service, destinée à desservir l'ensemble des locaux techniques et dont l'accès sera contraint par le passage par un portail sécurisé ○ La cour de service autorisera la manœuvre aisée de véhicules de livraison et de maintenance avec une zone piétonne clairement identifiée (par peinture au sol) ○		Liaisons	○ Locaux techniques ○ Flux d'accès à la cour de service et aux locaux techniques différenciés des flux publics (contrôle d'accès) ○ Espace d'escalade pour la nacelle de maintenance/entretien	
Équipements / mobilier à intégrer	○ Portail à l'entrée de la cour de service ○ Signalétique directionnelle et signalisation routière		Équipements / mobilier hors marché	/	
Description technique					
Dimensions	○ Cour de service : 50 m² ○ Voiries internes de service : 150 m² ○ Possibilité de variation selon organisation du plan masse		Orientation	/	
Éclairage	○ 50 lux en moyenne ○ Allumage et extinction par liaison par horloge cellulaire gérée par la collectivité		Chauffage et ventilation	/	
Fluides	○ Robinet EF (en boîtier et isolé) dans l'aire de service à proximité immédiate du l'espace poubelles				
Réseaux	/				
Prises courants	/	Prises réseaux	/	Contrôle d'accès	○ Badge + Clefs
Matériaux					
Sols	○ Adapté à la circulation routière (véhicules techniques)	Plafonds	/	Murs	/
Équipements particuliers	/				
Contraintes particulières	/				

TABLEAU DES SURFACES

COMPLEXE MULTISPORTS ET SAE		Surfaces
Espaces bâtis		
I	Hall d'accueil et ses annexes	91
I.2	Hall d'accueil "convivialité" avec comptoir	30
I.3	Sanitaires usagers	25
I.4	Bureau partagé / Infirmerie	14
I.5	Local entretien	12
	Dégagements (environ 10%)	10
II	Vestiaires pratiquants	100
II.1	Vestiaires douches pratiquants	80
	Dégagements (environ 20%)	20
III	Salle semi-spécialisée	481
III.1	Espace de pratique 22 x 18 m	396
III.2	Local de stockage (gros matériel)	30
III.3	Locaux de stockage scolaires	20
III.4	Locaux de stockage associations	35
IV	Espace SAE mur	210
IV.1	Zone de dégagement	39
IV.2	Espace mur escalade	156
IV.3	Locaux de stockage (dont nacelle)	15
V	Locaux techniques	55
V.1	Locaux traitement d'air et chaufferie	50
V.1	Local TGBT	5
Sous total bâti		937
Espaces extérieurs		
I.1	Espaces verts d'accompagnement	500
I.1	Parvis	30
V.2	Accès techniques (voirie et cour de service)	200
Sous-total extérieur		730

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU LAURAGAIS
MANDATAIRE : SPL ARAC OCCITANIE

PROCES VERBAL DU JURY DU 20 OCTOBRE 2025
EXAMEN DES CANDIDATURES ET AVIS MOTIVE SUR LES CANDIDATURES

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS AVEC SAE
RATTACHEES AU LYCEE LEON BLUM
SUR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
(OPERATION N° 55115)

I - RAPPORT DU MANDATAIRE

1 - HISTORIQUE

La Communauté de Communes Terres du Lauragais a décidé de réaliser la construction d'une salle multisports avec S.A.E. rattachée au lycée Léon Blum à Villefranche-de-Lauragais (Opération n° 55115).

La maîtrise d'ouvrage a été déléguée sous forme de mandat à la SPL ARAC OCCITANIE.

La SPL ARAC OCCITANIE assure donc le rôle de maître d'ouvrage mandataire pour cette opération et a procédé au lancement d'une procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre.

L'ouvrage à concevoir et à réaliser concerne : Le scénario de base du complexe multisports sur le site du lycée Léon Blum à Villefranche-de-Lauragais comprend la création de :

- 1 salle semi-spécialisée (22 x 18 m),
- 1 espace SAE (mur) de niveau départemental,
- des locaux nécessaires à la pratique.

L'objectif est de réaliser un équipement fonctionnel permettant la pratique du sport pour les lycéens dont la mise en place des épreuves du baccalauréat. Des associations sportives locales pourront également utiliser les équipements mis à disposition par la collectivité, notamment la salle S.A.E.

Ce scénario intègre :

- 4 vestiaires/douches de 20 m² chacun ;
- Un espace escalade de 210 m² constitué uniquement d'un mur SAE de niveau départemental (26 ml de mur sur 12 m de hauteur) ;
- Une salle semi-spécialisée de 396 m² (22 x 18 m). Elle permet la mise en place de 8 tables de tennis de table ou 6 aires de combats. Elle est complétée par 3 espaces de rangement : gros matériel (tables, tatamis, ...), matériel scolaire (petits matériels et équipements) et matériel associatif (système de box grillagés)

Le total du bâti serait de 927 m² et la partie extérieure serait d'environ 530 m².

La part de l'enveloppe financière affectée à ces travaux par le maître de l'ouvrage s'élève à : à 1 960 000.00 € HT € H.T.

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multisports avec SAE rattachée au lycée Léon BLUM – Villefranche de Lauragais - Opération n°55115

2 - PROCEDURE

La procédure relève du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec anonymat.

Le montant prévisible des honoraires est supérieur à 221 000 € H.T et porte essentiellement sur une construction neuve.

Un avis de concours (envoyé le 2 septembre 2025) a donc été publié notamment au JOUE et au BOAMP.

Les candidatures devaient être remises pour le 3 octobre 2025 à 12 Heures.

Cet avis et le règlement du concours phase « candidatures » précisait :

- Que les participants devaient posséder des compétences en matière d'architecture, d'ingénierie dans les domaines techniques fluides, structures, VRD, acoustique, économie de la construction

- Que le nombre de candidats admis à concourir serait au minimum de 3 et au maximum de 3 ;

- Que les candidats seraient sélectionnés sur la base des critères suivants d'égale importance :

*Compatibilité avec la mission des moyens humains et matériels, sur la base des éléments suivants :

- Pour les moyens humains : le nombre des effectifs dont ceux formés au BIM, l'expérience et les qualifications professionnelles du candidat et des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;
- Pour les moyens matériels : les moyens informatiques, comme les logiciels et les plates formes collaboratives d'échange de documents.

*Pertinence des références par rapport au programme, sur la base des éléments suivants :

- Le montant des travaux ;
- Le caractère public des ouvrages réalisés ;
- L'objet et le contenu détaillé des ouvrages réalisés ;
- Les projets réalisés selon la technologie BIM.

-Qualité architecturale des références présentées, sur la base des éléments suivants :

- La volumétrie d'ensemble ;
- L'esthétique ;
- L'insertion dans le site et les relations avec les volumes existants.

-Capacités financières, sur la base des éléments suivants :

- La compatibilité du chiffre d'affaires global avec la mission ;
- La compatibilité du chiffre d'affaires global du mandataire du groupement compte tenu de la solidarité qui lui est imposée.

- Qu'en cas de groupement, le mandataire (obligatoirement un architecte) ne pourrait se présenter que dans une équipe et que les membres du groupement autre que le mandataire :

- pour les compétences relatives aux BET fluides, structures VRD, économie de la construction ne pourront être présents dans plus de 3 groupements différents, sous peine d'irrecevabilité des groupements concernés. De même, un membre du groupement justifiant de plusieurs compétences, ne pourrait pas candidater dans plus de 3 groupements différents, sous peine de la même sanction,

- pour les compétences relatives aux **BET acoustique**, cette interdiction ne s'appliquerait pas,

- un membre du groupement qui justifierait à la fois, d'une compétence en matière de fluides, structures, VRD, économie de la construction et d'une compétence en matière d'acoustique ne peut pas candidater dans plus de 3 groupements différents, sous peine d'irrecevabilité des groupements concernés

3 - LES CANDIDATURES

48 plis de candidatures ont été enregistrés.

Aucun pli de candidatures n'a été éliminé car reçu hors délai.

Aucun pli de candidatures n'a été déclaré irrecevable

4 - AVIS DU JURY

La réunion du jury ce jour a pour objet :

- De procéder à l'examen des candidatures sur la base des critères d'égale importance définis dans l'avis et le règlement du concours phase « candidatures » ;
- De formuler un avis motivé sur celles-ci ;
- De proposer un classement des candidatures sur la base de son avis, permettant au pouvoir adjudicateur d'arrêter la liste des candidats admis à concourir.

Sont joints à ce titre :

- En annexe 1 feuille de présence des membres du jury
- En annexe 2 les cadres types 1 et 2 (capacités professionnelles, techniques et financières des candidats et photos des références des architectes) remis par les candidats ;
- En annexe 3 l'analyse proposée par le mandataire sur chaque équipe

La SPL ARAC OCCITANIE

II - **AVIS DU JURY**

Après examen des candidatures et avis motivé sur celles-ci (cf. annexe 1), le jury propose au pouvoir adjudicateur conformément aux critères de sélection définis dans l'avis et le règlement de concours, d'admettre à concourir les candidats suivants selon le classement :

• 1^{er} : Equipe n° 13 :

- CTV ARCHITECTE : mandataire du groupement + économiste de la construction
- ISAO : bet ingénierie structure – vrd - économie des lots techniques
- TECHNISPHERE : bet ingénierie fluide, thermiques, électricité, SSI, économie des lots techniques
- EMACOUSTIC : Ingénierie acoustique

Cette équipe présente :

- Des moyens humains et matériels compatibles avec la mission à réaliser ;
- Des références présentées par l'équipe témoignant d'une expérience significative en bâtiment public et pertinentes autant sur le thème que sur le montant par rapport au programme de l'opération ;
- Une architecture contemporaine utilisant divers matériaux. Les vues permettent de juger d'une belle intégration au site ainsi que l'aménagement intérieur,
- Une compatibilité du chiffre d'affaires global de l'équipe ainsi que celui du mandataire

• 2^{ème} : Equipe n° 25 :

- PHILIPPE GUILBERT : architecte mandataire du groupement
- KARDHAM : bet tous corps d'état
- EMACOUSTIC : ingénierie acoustique

Cette équipe présente :

- Des moyens humains et matériels compatibles avec la mission à réaliser ;
- Des références présentées par l'équipe témoignant d'une expérience significative en bâtiment public et pertinentes autant sur le thème que sur le montant par rapport au programme de l'opération ;
- Une architecture contemporaine avec des volumes très variés, utilisant divers matériaux. Les vues permettent de juger d'une belle intégration au site ainsi que l'aménagement intérieur
- Une compatibilité avec la mission du chiffre d'affaires global de l'équipe ainsi que celui du mandataire
-

• 3^{ème} : Equipe n° 42 :

- COCO ARCHITECTE : architecte mandataire du groupement –
- EGIS BATIMENT SUD : bet ingénierie structure, fluides, VRD, économiste de la construction
- ACOUSTEX INGENIERIE : ingénierie acoustique

Cette équipe présente :

- Des moyens humains et matériels compatibles avec la mission à réaliser ;
- Des références présentées par l'équipe témoignant d'une expérience significative en bâtiment public et pertinentes autant sur le thème que sur le montant par rapport au programme de l'opération ;
- Une architecture variée utilisant divers matériaux.
- Une compatibilité avec la mission du chiffre d'affaires global de l'équipe ainsi que celui du mandataire

Compte rendu du vote :

Le Jury a procédé à **un examen des candidatures sur la base de l'ensemble des critères** de sélection fixés dans l'avis de concours et le règlement du concours.

A l'issue d'un **premier vote**, ont été définitivement écartées les candidatures suivantes N° 4 - 5 - 6 - 8 - 9 - 10 - 12 - 15 - 16 - 17 - 18 - 20 - 21 - 22 - 23 - 28 - 30 - 34 - 35 - 36 - 38 - 40 - 43 - 44 - 45 - 46 - 48

Les membres du jury ont décidé d'organiser **un second vote** pour retenir les candidatures admises à concourir parmi les équipes restantes N° 2 - 11 - 13 - 14 - 24 - 25 - 27 - 29 - 31 - 32 - 33 - 37 - 39 - 41 - 42 - 47.

- L'équipe N° 2 a obtenu 2 voix
- L'équipe N° 11 a obtenu 2 voix
- L'équipe N° 13 a obtenu 5 voix
- L'équipe N° 14 a obtenu 6 voix
- L'équipe N° 24 a obtenu 4 voix
- L'équipe N° 25 a obtenu 5 voix
- L'équipe N° 27 a obtenu 1 voix
- L'équipe N° 29 a obtenu 1 voix
- L'équipe N° 31 a obtenu 4 voix
- L'équipe N° 32 a obtenu 1 voix
- L'équipe N° 33 a obtenu 5 voix
- L'équipe N° 37 a obtenu 3 voix
- L'équipe N° 39 a obtenu 1 voix
- L'équipe N° 41 a obtenu 2 voix
- L'équipe N° 42 a obtenu 5 voix
- L'équipe N° 47 a obtenu 1 voix

Celles obtenant plus de 2 voix sont retenues pour participer à un troisième vote.

A l'issu de ce vote, sont éliminées les équipes N°2 - 11 - 27 - 29 - 32 - 39 - 41 - 47 et sont admises à concourir les équipes 13 - 14 - 24 - 25 - 31 - 33 - 37 - 42.

Les membres du jury ont décidé d'organiser **un troisième vote** pour retenir les candidatures admises à concourir parmi les équipes restantes N° 13 - 14 - 24 - 25 - 31 - 33 - 37 - 42. Celles obtenant le plus de voix sont retenues :

- L'équipe N° 13 a obtenu 6 voix
- L'équipe N° 14 a obtenu 3 voix
- L'équipe N° 24 a obtenu 4 voix
- L'équipe N° 25 a obtenu 6 voix
- L'équipe N° 31 a obtenu 4 voix
- L'équipe N° 33 a obtenu 6 voix
- L'équipe N° 37 a obtenu 1 voix
- L'équipe N° 42 a obtenu 6 voix

A l'issu de ce vote, sont éliminées les équipes N°14 - 24 - 31 - 37 et sont admises à concourir les équipes 13 - 25 - 33 - 42.

Les membres du jury ont décidé d'organiser **un quatrième vote** pour retenir les 3 candidats admis à concourir parmi les équipes restantes N° 13 - 25 - 33 - 42. Celles obtenant le plus de voix sont retenues :

- L'équipe N° 13 a obtenu 7 voix
- L'équipe N° 25 a obtenu 7 voix
- L'équipe N° 33 a obtenu 5 voix
- L'équipe N° 42 a obtenu 8 voix

Ce sont donc **les équipes n°13 ; 25 et 42** qui sont proposées d'être admises à concourir.

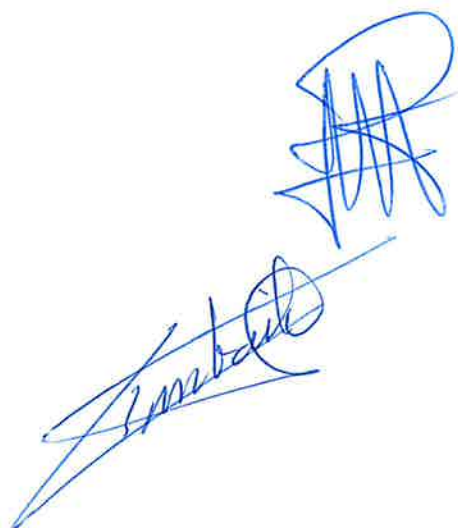
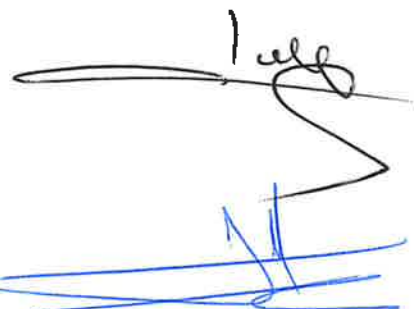
Le présent procès-verbal est approuvé.

« Les signataires attestent ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec l'affaire traitée au cours de cette séance »

Le Président du Jury



Les membres du Jury



Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20251028-DL2025_156-DE



ANNEXE 1

COMPOSITION DU JURY FEUILLE DE PRESENCE

NOM

PRENOM

COLLEGE ET FONCTION

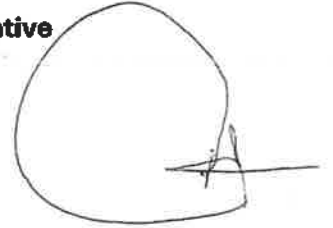
SIGNATURE

Collège des personnes membres de droit à voix délibérative

PORTET

Christian

Président



CANAL

Blandine

Membre de la Commission
Appel d'Offres
Titulaire



BOMBAIL

Jean-Pierre

Membre de la Commission
Appel d'Offres
Titulaire



GLEYES

Lison

Membre de la Commission
Appel d'Offres
Titulaire



GUERRA

Olivier

Membre de la Commission
Appel d'Offres
Titulaire



POUILLES

Emmanuel

Membre de la Commission
Appel d'Offres
Titulaire



ROS-NONO

Francette

Membre de la Commission
Appel d'Offres Suppléante



NOM

PRENOM

COLLEGE ET FONCTION

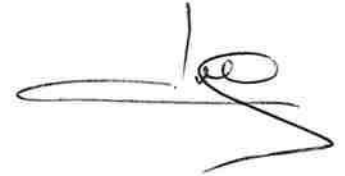
SIGNATURE

Collège des personnes qualifiées à voix délibérative

CLANET

David

Architecte DPLG



DUMONS

Barthélémy

Architecte DPLG



ANEL

Benoît

Architecte DPLG



NOM

PRENOM

COLLEGE ET FONCTION

SIGNATURE

**Collège des personnes présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours
A voix consultative**

BRUYERE

Guilhem

Comptable public



Représentant de la DREETS
(Direction de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités)

CAQUINEAU

Elodie

Directrice Générale des
Services de Terres du
Lauragais

TRAN

Sarah

Responsable département
Finances-Achats de Terres
du Lauragais

BAYSSIERES-DAYDE

Emmanuelle

Responsable service
Achats de Terres du
Lauragais

LUBOWSKI

Michel

Responsable département
Bâtiments de Terres du
Lauragais

ROQUES

Christophe

Représentant de la SPL
ARAC

**Emargement : JURY DE CONCOURS MAITRISE D'OUVRAGE
CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS**

20 octobre 2025 à 09h 00

Salle de réunion de la Fontasse, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

NOM

PRENOM

COLLEGE ET FONCTION

SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20251028-DL2025_156-DE



ANNEXE 2

CADRES TYPES 1 ET 2 REMIS PAR LES CANDIDATS

ANNEXE 3

ANALYSE PROPOSEE PAR LE MANDATAIRE SUR CHAQUE EQUIPE

Délibération N°DL2025_157

Objet - Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs communautaires (ALAE - ALSH)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. DARNAUD		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	Proc. M. RAMADE
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Absent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Absent			MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Absent	Proc. M. ROUGÉ		PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Absente	
COLOMBIES Christophe	Absent			PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Présente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Absent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent			POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent	Repr. M. De VILLELE		RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente			RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Absent	Proc. M. PORTET		ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. Mme CANAL
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Absente	Proc. M. ZANATTA
FERRE Laurent	Absent			ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Présent	
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Absent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Absent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. Mme ADROIT		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 10
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les modifications proposées aux règlements intérieurs des accueils de loisirs communautaires (ALSH, ALAE) pour donner suite à la commission enfance jeunesse du lundi 6 octobre 2025.

Ces ajustements visent à modifier les conditions de récupération des enfants par les personnes autorisées.

Monsieur le Président donne lecture de l'article 3 responsabilité des deux règlements modifiés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Le transfert de responsabilité du parent, vers l'A.L.A.E. et inversement, a lieu au moment où le responsable légal accompagne l'enfant auprès de l'animateur du centre chargé de pointer les présences (à l'arrivée de l'enfant) et quand le parent signe le registre de présence (au départ de l'enfant).

Aucun enfant mineur ne pourra quitter l'établissement seul.

~~Des adolescents (à partir de 15 ans) sont autorisés à récupérer leurs frères et sœurs, sous la responsabilité de leurs parents, après avoir fait une demande écrite auprès de la Communauté de Communes.~~

Seuls les parents qui sont **détenteurs de l'autorité parentale** peuvent désigner les autres **personnes majeures** qui pourront venir chercher leur(s) enfant(s) à leur place.

En cas de désignation d'un mineur, les parents assument l'entière responsabilité de cette désignation et déchargent de toutes responsabilités la communauté des communes et ses représentants.

A noter que seuls les enfants âgés de plus de 6 ans pourront être récupérés par un mineur désigné.

Les parents doivent formaliser ce choix par un écrit et fournir **une liste écrite** des personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s).

Seuls les parents et les personnes dont le nom figure sur la feuille de renseignements de l'enfant, seront autorisés à venir le chercher.

En cas de séparation, chacun des parents détenteurs de l'autorité parentale peut établir sa propre liste.

La liste des personnes désignés doit être connue par le directeur ou la directrice de l'accueil de loisirs.

Sur les temps de trajet, les enfants ne seront plus sous la responsabilité de la Communauté de Communes, **mais de celle des parents.**

Une pièce d'identité peut être demandée aux personnes venant récupérer le ou les enfants.

A la fin de l'horaire d'accueil légal de la structure (18h30), et si la famille n'a pu être jointe en temps raisonnable, le(a) directeur (trice) de l'A.L.A.E. contactera le Maire, qui enclenchera la procédure la mieux adaptée à la situation.

A chaque départ d'un enfant, un cahier de décharge de responsabilité **doit être rempli et signé** par la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Il est recommandé de ne pas emmener des jouets ou des objets de valeur « sauf le doudou », ou des objets risquant d'être dangereux pour lui-même et pour les autres, il en est de même pour tout effet personnel (vêtements, sucettes, lunettes, crème solaire...). Dans le cas contraire, la Communauté se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des A.L.A.E.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur MOUYON Bruno n'a pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 64 votes pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la modification des règlements des accueils de loisirs (ALSH et ALAE) telle que présentée ci-dessus, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

REGLEMENT INTERIEUR DES A.L.A.E. INTERCOMMUNAUX Secteur sud

Ce présent règlement se réfère à la réglementation des accueils de loisirs de mineurs du **Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport de la Haute Garonne (S.D.J.E.S.)**.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU GESTIONNAIRE :

La gestion des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (A.L.A.E.) est organisée par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, représentée par son Président Monsieur PORTET Christian.

Le service est composé d'un responsable de département enfance/jeunesse et d'un responsable du secteur sud.

Les coordonnées du siège administratif de la Communauté de Communes sont les suivantes :

73 avenue de la Fontasse – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

La direction de chaque A.L.A.E. est composée d'un (e) directeur (trice), titulaire du B.P.J.E.P.S (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou d'un diplôme équivalent.

La direction est remplacée lors de ses absences, par son (sa) directeur (trice) adjoint(e) ou autre personne nommée comme responsable temporaire.

Une assurance responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure. Une attestation peut être adressée en cas de besoin.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Dans l'intérêt Communautaire, les A.L.A.E. sont établis sur plusieurs communes du territoire et utilisent les locaux scolaires.

L'accueil proposé par le service d'animation de la Communauté de Communes s'inscrit dans des valeurs laïques, ouvert à tous. Il respecte chaque individu dans ses idées, dans ses différences (religieuses, sociales ou culturelles).

Les structures A.L.A.E. sont déclarées auprès de la S.D.J.E.S. sous le numéro d'organisateur : **031ORG0181**

La capacité d'accueil des A.L.A.E. est en fonction du nombre d'enfants inscrits dans chaque école et peuvent varier en cours d'année (nouvelles inscriptions, départs d'enfants...).

Liste des A.L.A.E. :

A.L.A.E. de CALMONT (tranche d'âge 3/12 ans), 18 Avenue de Mazères 31560 CALMONT

A.L.A.E. de NAILLOUX MATERNELLE (tranche d'âge 3/6 ans), 16 Avenue Robert Estrade 31560 NAILLOUX

A.L.A.E. de NAILLOUX ELEMENTAIRE (tranche d'âge 6/12 ans), 1 rue Jules Ferry 31560 NAILLOUX

A.L.A.E. de SAINT-LEON (tranche d'âge 3/12 ans), 7 Rue des écoles 31560 SAINT-LEON

A.L.A.E. de MONTGEARD (tranche d'âge 3/12ans), Le village 31560 MONTGEARD

A.L.A.E. de GIBEL (tranche d'âge 3/12 ans), Le village 31560 GIBEL

A.L.A.E. de CAIGNAC (tranche d'âge 3/12ans), Le village 31560 CAIGNAC

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Le transfert de responsabilité du parent, vers le centre de loisirs et inversement, a lieu au moment où le responsable légal accompagne l'enfant auprès de l'animateur du centre chargé de pointer les présences (à l'arrivée de l'enfant) et lorsque le parent signe le registre de présence (au départ de l'enfant).

Aucun enfant mineur ne pourra quitter l'établissement seul.

Seuls les parents qui sont détenteurs de l'autorité parentale peuvent désigner d'autres personnes majeures qui pourront venir chercher leur(s) enfant(s) à leur place.

En cas de désignation d'un mineur, les parents assument l'entière responsabilité de cette désignation et déchargent de toute responsabilité la communauté des communes et ses représentants.

A noter que seuls les enfants âgés de plus de 6 ans pourront être récupérés par un mineur désigné.

Les parents doivent formaliser ce choix par écrit et fournir **une liste écrite** des personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s).

Seuls les parents et les personnes dont le nom figure sur la feuille de renseignements de l'enfant, seront autorisés à venir le chercher.

En cas de séparation, chacun des parents détenteurs de l'autorité parentale peut établir sa propre liste.

La liste des personnes désignées doit être connue du directeur ou de la directrice de l'accueil de loisirs.

Sur les temps de trajet, les enfants ne seront plus sous la responsabilité de la Communauté de Communes, **mais de celle des parents**.

Une pièce d'identité peut être demandée aux personnes venant récupérer le ou les enfants.

A la fin de l'horaire d'accueil légal de la structure (18h30), et si la famille n'a pu être jointe dans un temps raisonnable, le(a) directeur (trice) de l'A.L.A.E. contactera le Maire, qui enclenchera la procédure la mieux adaptée à la situation.

A chaque départ d'un enfant, un cahier de décharge de responsabilité **doit être rempli et signé** par la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Il est recommandé de ne pas emmener des jouets ou des objets de valeur « sauf le doudou », ni des objets risquant d'être dangereux pour lui-même et pour les autres. Il en est de même pour tout effet personnel (vêtements, sucettes, lunettes, crème solaire...). Dans le cas contraire, la Communauté se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des A.L.A.E.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Pour toutes les structures, un accueil et un départ échelonnés sont prévus. Les enfants sont accueillis sur le temps périscolaire, du lundi au vendredi de 7h30 jusqu'à l'horaire d'entrée en classe, pendant la pause méridienne et à la sortie des classes jusqu'à 18h30.

L'accueil de l'enfant deviendra effectif à partir du moment où le responsable de l'enfant l'aura accompagné auprès d'un animateur référent, et que celui-ci l'aura inscrit sur un cahier de présences.

Il est recommandé par le service de la PMI de ne pas laisser un enfant plus de 10h en continu au sein de l'établissement scolaire (A.L.A.E. et temps de classe inclus).

Pour les enfants des premières années de maternelle, un temps d'adaptation peut être envisagé.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

a) Les critères d'admissions :

Les enfants dont l'état de santé et de maturité physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie en collectivité peuvent être admis à l'A.L.A.E.

L'inscription est obligatoire dans la mesure où l'enfant mange à la cantine.

L'inscription est enregistrée au sein du secrétariat enfance-jeunesse de la Communauté de Communes du secteur sud :

Pôle Cocagne – 4 Avenue de Saint-Léon – 31560 NAILLOUX,

Tél. : 05.62.71.96.95.

E.mail : enfance.tdlsud@terres-du-lauragais.fr

Pour une première scolarisation sur le territoire, l'inscription se fait :

- En venant directement au secrétariat du service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes,
- En téléchargeant le dossier sur notre site www.terres-du-lauragais.fr,
- Par courrier,
- Par mail.

Déjà scolarisé sur le territoire et ayant déjà fait le dossier unique, l'inscription se fait :

- Par le portail famille (en mettant à jour vos informations personnelles).

b) Les modalités d'inscription :

- L'enfant doit être scolarisé au sein des écoles de la Communauté de Communes du secteur sud.
- Les parents doivent ramener, au secrétariat, les documents demandés.

c) Le document à fournir lors de la première inscription :

Il sera demandé au responsable de remplir et de nous présenter **le dossier unique, soit** :

- Une fiche de renseignements et de suivi sanitaire.
- Une fiche d'autorisation :
 - Permettant à l'équipe d'animation de photographier ou filmer les enfants, dans le cadre des activités proposées.
 - D'autoriser le responsable de l'A.L.A.E. à prendre le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- D'autoriser la collectivité à Consulter votre Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP)

d) Les documents à fournir lors de l'inscription sur le portail familles :

Il sera demandé au responsable de joindre sur le portail familles, les documents suivants :

- La copie du carnet de santé mentionnant les dates des vaccinations obligatoires.
- La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant pendant les périodes scolaire et/ou extra scolaires.

- L'attestation de quotient familial CAF du mois de janvier de l'année en cours (uniquement pour les familles affiliées à la CAF de la Haute-Garonne) ou le dernier avis d'imposition (pour les parents faisant 2 déclarations, joindre les 2 avis d'imposition), sans ces documents, il vous sera appliquer le tarif le plus élevé.
- La copie du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour les enfants ayant des problèmes de troubles de la santé.
- La copie de la notification MDPH/AEEH (précisant l'attribution d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé et mentionnant les dates de validité).

ARTICLE 6 : LA RESTAURATION

L'inscription à la cantine reste sous la compétence de la municipalité.

Les déjeuners sont gérés par des restaurants répondant aux normes sanitaires en vigueur.

Tous les temps de restauration sont accompagnés par l'équipe d'animation.

Les régimes particuliers sont pris en compte lors de la commande des repas : contraintes médicales spécifiques (allergies...) après accord de la municipalité.

La restauration et les principes de la laïcité :

Le principe de laïcité n'interdit pas de prendre, autant que possible, des mesures pratiques afin de faciliter le libre exercice des cultes.

Dans la mesure du possible, une alternative aux plats proposés sera offerte, qui tiendra compte des prohibitions alimentaires.

Dans ce cas et de façon volontaire, les responsables légaux en informeront la direction.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE MEDICALE ET SANITAIRE

Les enfants accueillis aux A.L.A.E., doivent être en bonne santé et propres.

Aucun médicament ne peut être donné sans une ordonnance du médecin (sauf dans le cas d'un accueil individualisé, protocole avec l'école, à fournir impérativement au Directeur de l'A.L.A.E.).

Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac des enfants.

Nous ne pouvons accepter un enfant fiévreux (+ de 38°), présentant une éruption cutanée, une maladie contagieuse, etc... car il risque de contaminer tous les enfants qui fréquentent l'A.L.A.E.

En cas d'aggravation de l'état de l'enfant pendant l'A.L.A.E., les parents seront avertis et tenus de venir le chercher au plus vite.

Chaque A.L.A.E. mettra à disposition une salle de repos avec un coin infirmerie.

Après une maladie contagieuse, un certificat de non-contagion sera demandé obligatoirement aux familles, afin que l'enfant puisse réintégrer la collectivité.

Les poux font encore souvent leur apparition dans les collectivités. Si vous constatez leurs présences, veuillez-nous le signaler et traiter votre enfant. Une surveillance rigoureuse est nécessaire pour éviter la propagation.

En cas d'urgence sanitaire, la direction de l'A.L.A.E. prendra toutes les mesures nécessaires : appel d'un médecin traitant et s'il y a lieu, appel des services d'intervention d'urgence...

Dès l'inscription, il sera demandé aux familles une autorisation écrite d'engagement de ces mesures nécessaires.

Accueil des enfants atteints de troubles de la santé

Après une demande auprès du Service d'Animation de la Communauté et après son étude, il pourra être envisagé l'extension d'un protocole de soin engagé déjà avec l'Education Nationale « PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE ».

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs des A.L.A.E. sont applicables conformément à la grille tarifaire validée lors de l'Assemblée générale du Conseil Communautaire.

Le paiement est mensuel sur une base d'un forfait (matin, midi, soir), sur présentation des revenus des responsables légaux.

Ce tarif sera calculé selon le quotient familial CAF du mois de janvier de chaque année sinon avec la déclaration du dernier avis d'imposition.

Une réduction est accordée pour les familles inscrivant plus d'un enfant et en fonction de leur quotient familial CAF.

Si l'enfant ne fréquente pas régulièrement l'A.L.A.E., les parents ont la possibilité d'acheter un carnet de 10 tickets journaliers qui seront facturés le mois suivant.

ARTICLE 9 : FACTURATION

La facturation est établie à chaque début du mois suivant, en fonction des présences des enfants, par le secrétariat de la Communauté de Communes, un « Avis des Sommes A Payer », ASAP (qui remplace les factures) vous est envoyé par la Trésorerie.

Toute présence de votre enfant sur un des temps A.L.A.E. engendre automatiquement une facturation.

Le règlement de ces « Avis des Sommes A Payer » doit être envoyé à CRETEIL dans un délai de 3 semaines à compter de la date de facturation.

Les modes de règlement sont : chèques, chèques CESU (jusqu'à 12 ans), carte bancaire, virement bancaire ou paiement en ligne (www.payfip.gouv.fr).

Toute inscription est obligatoire avant l'utilisation du service.

ARTICLE 10 : ENCADREMENT

Les directions des A.L.A.E. sont composées d'un(e) directeur (trice), titulaire d'un B.P.J.E.P.S (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou d'un diplôme équivalent, d'un ou d'une directeur (trice) adjoint(te).

L'équipe d'animation est constituée par des animateurs diplômés B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) et CAP Petite Enfance ou diplôme équivalent et de personnels municipaux (ATSEM, personnel techniques...).

Le (la) directeur (trice) est remplacé(e) lors de ses absences par son (sa) directeur (trice) adjoint(te) ou une autre personne nommée comme responsable temporaire.

Le taux d'encadrement est au minimum celui exigé par la réglementation du S.D.J.E.S.

Des stagiaires B.A.F.A (ou autres stagiaires de l'animation) pourront effectuer leur stage lors des périodes d'ouvertures des A.L.A.E.

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet.

Les membres du personnel ne doivent pas faire l'objet d'une condamnation pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 11 : MESURES D'EXCLUSION

La Communauté de Communes peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Inadaptation de l'enfant à la vie en collectivité,
- Retards importants ou répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et sera prononcée par le Président de la communauté de communes.



Fait à Villefranche, le 28 octobre 2025

Le Président,
Monsieur Christian PORTET

REGLEMENT INTERIEUR DES A.L.S.H. INTERCOMMUNAUX

Ce présent règlement se réfère à la réglementation des accueils de loisirs de mineurs du **Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport de la Haute Garonne (S.D.J.E.S.)**.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

La gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) est organisée par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, représentée par son Président Monsieur PORTET Christian.

Le service est composé d'un responsable de Département enfance/jeunesse, d'un responsable du secteur Sud et d'un responsable du secteur Centre, Nord et jeunesse.

Les coordonnées du siège administratif de la Communauté de Communes sont les suivantes :

73 Avenue de la Fontasse – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Les A.L.S.H accueillent les enfants de 3 à 12 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Les enfants n'habitant pas dans ces communes peuvent être acceptés en fonction des places disponibles.

Les groupes de moins de 6 ans sont sous le contrôle de la Protection Maternelle et Infantile.

Une assurance responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure. Une attestation peut être adressée en cas de besoin.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Dans l'intérêt Communautaire, les Accueils de Loisirs sont établis sur plusieurs communes du territoire et utilisent les locaux scolaires ou les bâtiments intercommunaux.

L'accueil proposé par le service d'animation de la Communauté de Communes s'inscrit dans des valeurs laïques, ouvert à tous. Il respecte chaque individu dans ses idées, dans ses différences (religieuses, sociales ou culturelles).

Les structures A.L.S.H. sont déclarées auprès du S.D.J.E.S., sous le numéro d'organisateur :

031ORG0181

La capacité d'accueil des A.L.S.H. est en fonction du nombre d'enfants inscrits et elle peut varier en cours d'année.

Liste des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) :

- A.L.S.H de CALMONT (tranche d'âge 3/12 ans), 18 Avenue de Mazères 31560 CALMONT
- A.L.S.H de MONTGEARD (tranche d'âge 3/12 ans), Le village 31560 MONTGEARD
- A.L.S.H de NAILLOUX MATERNELLE (tranche d'âge 3/6 ans), 16 Avenue Robert Estrade 31560 NAILLOUX
- A.L.S.H de NAILLOUX ELEMENTAIRE (tranche d'âge 6/12 ans), 1 rue Jules Ferry 31560 NAILLOUX
- A.L.S.H de SAINT- LEON (tranche d'âge 3/12 ans), 7 rue des écoles 31560 SAINT- LEON
- A.L.S.H de VILLEFRANCHE (tranche d'âge 3/12 ans), 3 Avenue Pierre Mendès France 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
- A.L.S.H de CARAMAN (tranche d'âge 3/12 ans), 27 cours Alsace Lorraine 31460 CARAMAN
- A.L.S.H de LANTA (tranche d'âge 3/12 ans), 13 rue des Ecoles 31570 LANTA
- A.L.S.H de GARDOUCH (tranche d'âge 3/12 ans), 1 avenue Tolosane 31290 GARDOUCH

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Le transfert de responsabilité du parent, vers le centre de loisirs et inversement, a lieu au moment où le responsable légal accompagne l'enfant auprès de l'animateur du centre chargé de pointer les présences (à l'arrivée de l'enfant) et lorsque le parent signe le registre de présence (au départ de l'enfant).

Aucun enfant mineur ne pourra quitter l'établissement seul.

Seuls les parents qui sont détenteurs de l'autorité parentale peuvent désigner d'autres personnes majeures qui pourront venir chercher leur(s) enfant(s) à leur place.

En cas de désignation d'un mineur, les parents assument l'entière responsabilité de cette désignation et déchargent de toute responsabilité la communauté des communes et ses représentants.

A noter que seuls les enfants âgés de plus de 6 ans pourront être récupérés par un mineur désigné.

Les parents doivent formaliser ce choix par écrit et fournir **une liste écrite** des personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s).

Seuls les parents et les personnes dont le nom figure sur la feuille de renseignements de l'enfant, seront autorisés à venir le chercher.

En cas de séparation, chacun des parents détenteurs de l'autorité parentale peut établir sa propre liste.

La liste des personnes désignées doit être connue du directeur ou de la directrice de l'accueil de loisirs.

Sur les temps de trajet, les enfants ne seront plus sous la responsabilité de la Communauté de Communes, **mais de celle des parents**.

Une pièce d'identité peut être demandée aux personnes venant récupérer le ou les enfants.

A la fin de l'horaire d'accueil légal de la structure (18h30/19h00), et si la famille n'a pu être jointe en temps raisonnable, le (a) directeur (trice) de l'A.L.S.H. contactera le Maire, qui enclenchera la procédure la mieux adaptée à la situation.

A chaque départ d'un enfant, un cahier de décharge de responsabilité **doit être rempli et signé** par la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Il est recommandé de ne pas emmener des jouets ou des objets de valeur « sauf le doudou » ou des objets risquant d'être dangereux pour lui-même et pour les autres, il en est de même pour tout effet personnel (vêtements, sucettes, lunettes, crème solaire...). Dans le cas contraire, la Communauté se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des A.L.S.H.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Les A.L.S.H. accueillent les enfants les mercredis de :

A.L.S.H. de CALMONT : après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de NAILLOUX MATERNELLE après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de NAILLOUX ELEMENTAIRE : après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de SAINT- LEON : après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de MONTGEARD : après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de VILLEFRANCHE : après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de CARAMAN : après le temps de classe jusqu'à 19h00

A.L.S.H. de LANTA : après le temps de classe jusqu'à 18h30

A.L.S.H. de GARDOUCH : après le temps de classe jusqu'à 18h30

Les A.L.S.H. accueillent les enfants pendant les vacances de :

A.L.S.H. de CALMONT : de 7h30 à 18h30

A.L.S.H. de NAILLOUX MATERNELLE et ELEMENTAIRE : de 7H30 à 18h30

A.L.S.H. de SAINT- LEON : de 7h30 à 18h30

A.L.S.H. de VILLEFRANCHE : de 7h30 à 18h30

A.L.S.H. de CARAMAN : de 7H00 à 19h00

Les jours d'ouverture des ALSH pendant les vacances scolaires sont communiqués aux familles par mail lors de l'ouverture des réservations sur le portail familles.

L'accueil des enfants a lieu de 7h00/7h30 à 10h pendant les vacances scolaires et le départ des enfants a lieu de 16h30 à 18h30/19h00 les mercredis et vacances suivant les structures.

Les A.L.S.H. accueillant des enfants de moins de 6 ans pourront adapter les horaires d'accueil selon l'âge des enfants.

Pour les enfants des premières années de maternelle, un temps d'adaptation peut être envisagé.

Pour les Accueils de Loisirs ayant un programme d'activités ou une sortie par groupe d'âge, il ne pourra pas être possible de déroger aux horaires de fonctionnement.

Lorsque des sorties sont organisées, les horaires peuvent être modifiés ; les parents seront informés par les directions.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

a) Les critères d'admissions :

Les enfants, dont l'état de santé et de maturité physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie en collectivité, peuvent être admis aux A.L.S.H.

Les enfants de moins de 3 ans ne peuvent participer à ces accueils sauf réserve d'un accord écrit de la Protection Maternelle Infantile.

L'inscription est enregistrée au sein du secrétariat du service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes :

Pour les structures de Nailloux, Calmont, Saint-Léon et Montgeard :

Pôle Cocagne – 4 Avenue de Saint-Léon – 31560 NAILLOUX,

Tél. : 05.62.71.96.95

E-mail : enfance.tdlsud@terres-du-lauragais.fr

Pour les structures de Villefranche, Caraman, Lanta et Gardouch :

73 avenue de la Fontasse - 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Tél. : 05.31.50.45.41

E-mail : enfance.jeunesse@terres-du-lauragais.fr

Pour une première inscription, elle se fait :

- En venant directement au secrétariat du service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes,
- En téléchargeant le dossier sur notre site www.terres-du-lauragais.fr,
- Par courrier,
- Par mail.

Déjà inscrit sur les années précédentes, l'inscription se fait :

- Par le portail famille (en mettant à jour vos informations personnelles).

Le nombre de places étant limité pour chaque centre, les inscriptions seront établies par ordre d'engagement auprès du secrétariat, dès la présentation de l'ensemble des conditions.

Pour les mercredis, l'inscription se fait obligatoirement à la demi-journée avec ou sans repas.

Pour les périodes de vacances scolaires, l'inscription se fait à la journée suivant les critères d'inscription, et comprend la journée entière avec le repas.

b) Les modalités d'inscription :

- **Pour les A.L.S.H**

Les critères de priorité sont :

- 1) Familles dont les enfants habitent et sont scolarisés sur le territoire
- 2) Les enfants en situation de handicap (nous fournir la carte AEEH et la notification MDPH)
- 3) Familles monoparentales (nous fournir une attestation sur l'honneur)
Familles dont les 2 parents travaillent (nous fournir une attestation de votre employeur) et familles monoparentales
- 4) Familles dont les deux parents travaillent (nous fournir une attestation de votre employeur)
- 5) Pour les mercredis, familles qui inscrivent leurs enfants sur la demi-journée avec repas, après l'horaire de fin de classe
- 6) Pour les périodes de vacances scolaires, familles qui inscrivent leurs enfants la semaine avec repas.
- 7) Ordre d'arrivée pour les inscriptions

- **Pour les séjours**

Si un enfant est déjà parti à un séjour, il ne sera pas prioritaire l'année suivante. S'il n'y a plus de place, il sera en liste d'attente.

c) Le document à fournir lors de la première inscription :

Il sera demandé au responsable de remplir et de nous présenter **le dossier unique, soit :**

- Une fiche de renseignements et de suivi sanitaire.
- Une fiche d'autorisation :
 - Permettant à l'équipe d'animation de photographier ou filmer les enfants, dans le cadre des activités proposées.
 - D'autoriser le responsable de l'A.L.S.H. à prendre le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- D'autoriser la collectivité à Consulter votre Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP)

d) Les documents à fournir lors de l'inscription sur le portail familles :

Il sera demandé au responsable de joindre sur le portail familles, les documents suivants :

- La copie du carnet de santé mentionnant les dates des vaccinations obligatoires.
- La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant pendant les périodes scolaire et/ou extra scolaires.

- L'attestation de quotient familial CAF du mois de janvier de l'année en cours (uniquement pour les familles affiliées à la CAF de la Haute-Garonne) ou le dernier avis d'imposition (pour les parents faisant 2 déclarations, joindre les 2 avis d'imposition), sans ces documents, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.
- La copie du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour les enfants ayant des problèmes de troubles de la santé.
- La copie de la notification MDPH/AEEH (précisant l'attribution d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé et mentionnant les dates de validité).
- Une attestation employeur (une par responsable légal).
- Dans le cas d'un parent monoparental, fournir l'attestation sur l'honneur à compléter qui vous sera envoyée par le service enfance/jeunesse.
- Dans le cas de parents divorcés : joindre la photocopie du jugement du droit de garde.
- Si l'un des deux parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant, par décision de justice, une copie de cette décision doit être fournie.
- L'attestation Piscine (25m) délivrée par un maître-nageur agréé.

Si le dossier d'inscription est incomplet, votre enfant ne pourra pas être inscrit sur les A.L.S.H.

ARTICLE 6 : LE TRANSPORT DU MERCREDI

Pour l'ALSH du R.P.I. (Caignac, Gibel et Montgeard) :

La Communauté de Communes met en place un transport d'enfants pour les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I. de Gibel, Caignac et Montgeard).

Le bus est encadré par des animateurs de la Communauté de Communes. Un appel des enfants est effectué avant de monter dans le bus.

Chaque enfant qui prend le bus devra impérativement être inscrit à l'A.L.S.H. par le biais du portail familles.

Dès lors que l'enfant monte dans le bus, il passe sous la responsabilité de la Communauté de Communes. Afin de permettre aux enfants de bénéficier de l'A.L.S.H. de Montgeard les mercredis après-midi, un bus prendra les enfants à l'école de Caignac, puis à celle de Gibel. Ce bus n'effectuera pas le trajet retour.

Chaque famille devra venir chercher son enfant au sein de l'A.L.S.H. de Montgeard.

Pour l'A.L.S.H de Villefranche et de Gardouch :

La Communauté de Communes met en place un transport d'enfants pour les enfants scolarisés dans le secteur de Villefranche.

Le bus est encadré par des animateurs de la Communauté de Communes. Dès la fin de classe, les enfants inscrits à l'A.L.S.H seront recensés et accompagnés vers les transports A.L.S.H.

Lors de ce temps transitoire, les enfants seront sous la responsabilité des communes. Dès lors que l'enfant monte dans le bus, il passe sous la responsabilité de la Communauté de Communes. Un appel des enfants est effectué avant de monter dans le bus.

SIÈGE SOCIAL

Communauté de Communes Terres du Lauragais
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais
05 31 50 45 50 • accueil@terres-du-lauragais.fr
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

terres-du-lauragais.fr

Une liste des présences des enfants au centre de loisirs sera envoyée par mail au directeur des écoles ainsi qu'aux Maires, au plus tard le lundi avant le mercredi concerné.

Chaque enfant qui prend le bus devra impérativement être inscrit à l'A.L.S.H. par le biais du portail familles.

Ce bus n'effectuera pas le trajet retour.

Chaque famille devra venir chercher son enfant au sein de l'A.L.S.H. de Villefranche et de Gardouch.

ARTICLE 7 : LA RESTAURATION

Les repas sont inclus dans l'inscription (journée avec repas et demi-journée avec repas), seuls les repas distribués sont admis.

Les déjeuners sont gérés par des restaurants répondant aux normes sanitaires en vigueur pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans.

Tous les temps de restauration sont accompagnés par l'équipe d'animation.

Les temps de restauration : collation du matin, déjeuner et le goûter.

Les régimes particuliers sont pris en compte lors de la commande des repas : contraintes médicales spécifiques (allergies...), au moment de l'inscription administrative, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant. Dans ce cas, le repas est fourni par la famille conformément au Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I. mis en place, seuls les paniers repas, liés à un P.A.I seront acceptés.

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers liés à un problème médical doivent être obligatoirement signalés à l'équipe de direction de la structure.

La restauration et les principes de la laïcité :

Le principe de laïcité n'interdit pas de prendre, autant que possible, des mesures pratiques afin de faciliter le libre exercice des cultes.

Dans la mesure du possible, une alternative aux plats proposés sera offerte, qui tiendra compte des prohibitions alimentaires.

Dans ce cas et de façon volontaire, les responsables légaux en informeront la direction.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE MEDICALE ET SANITAIRE

Les enfants accueillis à l'A.L.S.H. doivent être en bonne santé et propres.

Aucun médicament ne peut être donné sans une ordonnance du Médecin (sauf dans le cas d'un accueil individualisé, protocole avec l'école, à fournir impérativement au directeur de l'A.L.S.H.).

Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac des enfants.

Nous ne pouvons accepter un enfant fiévreux (+ de 38°), présentant une éruption cutanée, une maladie contagieuse, etc... car il risque de contaminer tous les enfants qui fréquentent les A.L.S.H.

En cas d'aggravation de l'état de l'enfant dans la journée, les parents seront avertis et tenus de venir le chercher au plus vite.

Les A.L.S.H. mettront à disposition une salle de repos avec un coin infirmerie.

Après une maladie contagieuse, un certificat de non-contagion sera demandé aux familles, afin que l'enfant puisse réintégrer la collectivité.

Les poux font encore souvent leur apparition dans les collectivités. Si vous constatez leur présence, veuillez-nous le signaler et traiter votre enfant. Une surveillance rigoureuse est nécessaire pour éviter la propagation.

En cas d'urgence sanitaire, la direction de l'A.L.S.H. prendra toutes les mesures nécessaires : appel d'un médecin traitant et s'il y a lieu, appel des services d'intervention d'urgence...

Dès l'inscription, il sera demandé aux familles une autorisation écrite d'engagement de ces mesures nécessaires.

Accueil des enfants atteints de troubles de la santé

Après une demande auprès du Service d'Animation de la Communauté et après son étude, il pourra être envisagé l'extension d'un protocole de soin engagé déjà avec l'Education Nationale « PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE ».

ARTICLE 9 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs des A.L.S.H. sont applicables conformément à la grille de tarification modulée, validée lors de l'Assemblée Générale du Conseil Communautaire.

Une réduction est accordée pour les familles inscrivant plus d'un enfant et en fonction de leur quotient familial CAF.

Pour soutenir les loisirs pour tous, le Conseil Communautaire permet l'engagement social pour les Aides aux Vacances consenties par : La Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et les Comités d'Entreprises.

Ces aides seront gérées en fonction des critères de ces différents partenaires.

Le dispositif des Accueils de Loisirs de la Communauté pourra développer des actions partenariales avec les intervenants sociaux de la circonscription et sera réactif à des situations d'urgence.

Cf : Grille des tarifs sur le site : www.terres-du-lauragais.fr

ARTICLE 10 : FACTURATION, ABSENCE ET ANNULATION

a) La facturation :

La facturation est établie à chaque début du mois suivant, en fonction des présences des enfants, par le secrétariat enfance-jeunesse de la Communauté de Communes, un « Avis des Sommes A Payer », ASAP (qui remplace la facture) vous est envoyé par la Trésorerie.

Toute présence de votre enfant sur un des temps A.L.S.H. engendre automatiquement une facturation.

Le règlement de ces « Avis des Sommes A Payer » doit être envoyé au CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 94974 CRETEIL CEDEX 09 (cette adresse est indiquée sur le coupon) dans un délai de 3 semaines à compter de la date de facturation.

Les modes de règlement sont : chèques, chèques CESU (jusqu'à 12 ans), carte bancaire, virement bancaire ou paiement en ligne (www.payfip.gouv.fr).

L'inscription ne pourra se faire que si l'admission a été établie et que les parents se sont acquittés du règlement complet chaque mois.

Toute inscription est obligatoire avant l'utilisation du service.

b) Les absences :

Les responsables ont l'obligation de nous faire parvenir un justificatif dans un délai de 48 heures qui suit l'absence de l'enfant.

Seules les absences motivées par un justificatif seront remboursées.

Exemple :

- Un certificat médical de l'enfant justifiant que celui-ci est dans l'impossibilité de fréquenter l'A.L.S.H.

- Un document justifiant une cause familiale grave, une hospitalisation, une visite chez un spécialiste.

L'absence devra être impérativement signalée le jour même au secrétariat du service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes et auprès du directeur de l'A.L.S.H.

Après cette date, plus aucune réclamation ne sera recevable.

c) Les annulations :

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

Elles doivent se faire au plus tard 8 jours avant le mercredi concerné ou 10 jours avant le démarrage de la semaine de vacances concernée, uniquement par le portail familles.

A partir de 3 absences non justifiées entre chaque période de vacances, les enfants seront systématiquement sur liste d'attente lors de l'inscription suivante.

Pour les séjours et les mini camps :

L'annulation doit se faire 15 jours avant le début du séjour ou du mini camp via le portail familles. Si ce n'est pas le cas, 50% du montant global du prix sera facturé par la collectivité.

Seules les annulations pour cause de maladie ou de cause familiale grave, seront décomptées de la facturation à réception d'un document justifiant cette absence (certificat médical, hospitalisation...).

ARTICLE 11 : ENCADREMENT

Les directions des A.L.S.H. sont composées d'un(e) directeur (trice), titulaire d'un B.P.J.E.P.S (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou d'un diplôme équivalent, d'un ou d'une directeur (trice) adjoint(te).

Le (la) directeur (trice) est remplacé(e) lors de ses absences par son (sa) directeur (trice) adjoint(te) ou une autre personne nommée comme responsable temporaire.

L'équipe d'animation est constituée par des animateurs diplômés B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) et CAP Petite Enfance ou diplôme équivalent.

Le taux d'encadrement est au minimum celui exigé par la réglementation du S.D.J.E.S.

Des stagiaires B.A.F.A (ou autres stagiaires de l'animation) pourront effectuer leur stage lors des périodes d'ouvertures des Accueils.

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet.

Les membres du personnel ne doivent pas faire l'objet d'une condamnation pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs. Ils ne doivent pas être frappés d'interdiction de travailler avec des mineurs ni d'incapacité juridique.

ARTICLE 12 : LES ACTIVITES

Les Accueils gèrent des activités ludiques et qui pourront s'effectuer sous forme de stages d'apprentissage sportif, culturel et artistique. Ils peuvent mettre en place des mini-camps et des séjours lors de certaines périodes de vacances.

Une plaquette d'information sera présentée avec son programme d'activités par centre où il apparaîtra des renseignements sur les sorties, les séjours et les activités mises en place.

Le fonctionnement et les programmes d'activités seront affichés dans chaque A.L.S.H., par la direction. Pour les enfants de 3 ans, il est demandé aux parents de prévoir une tenue de rechange.

Les enfants doivent également avoir une tenue adaptée aux activités sportives proposées : jogging et baskets pour la pratique du sport, maillot de bain et bonnet pour la piscine, bonnets, gants et vêtements chaud pour la patinoire...

Le programme peut être adapté selon la météo et le nombre d'enfants inscrits, en cas de mauvais temps ou d'impondérables, les sorties peuvent être annulées ou reportées.

ARTICLE 13 : MESURES D'EXCLUSION

La Communauté de Communes peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Tout acte de violence physique ou morale envers un enfant, un membre de l'équipe d'animation, de restauration, ou la personne en charge du secrétariat, sera sanctionné par un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant.
- Inadaptation de l'enfant à la vie en collectivité,
- Retards importants ou répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et sera prononcée par le Président de communauté de communes.



Fait à Villefranche de Lauragais, le 28 octobre 2025

Le Président,
Monsieur Christian PORTET

Délibération N° DL2025_158

Objet - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. DARNAUD		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	Proc. M. RAMADE
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Absent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Absent			MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Absent	Proc. M. ROUGÉ		PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Absente	
COLOMBIES Christophe	Absent			PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Présente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Absent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent			POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent	Repr. M. De VILLELE		RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente			RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Absent	Proc. M. PORTET		ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. Mme CANAL
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Absente	Proc. M. ZANATTA
FERRE Laurent	Absent			ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Présent	
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Absent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Absent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. Mme ADROIT		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSÉ Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 10
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que conformément à l'Article L2224-17-1 du CGCT :

Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte :

- De la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.
- Présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.
- Présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#) et sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Président donne lecture de ce dernier.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le pris et la qualité du service public de prévention des déchets, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

Rapport Annuel 2024

Sur le prix et la qualité du
service public de prévention et
de gestion des déchets



Sommaire

Le mot du Vice-Président	page 2
<u>1. Territoire et organisation du service</u>	
1.1 Périmètre du territoire des terres du Lauragais	page 3
1.2 Population du territoire géré en régie	page 3
1.3 La commission Environnement	page 4
<u>2. La collecte</u>	
2.1 Les tonnages 2024	page 5
2.2 Évolution des tonnages	page 6
<u>3. Les déchetteries</u>	
3-1 Les entrées 2024	page 7
3-2 Les tonnages 2024	page 8
3-3 Evolution des tonnages	page 9
<u>4. Production de déchets pour l'année 2024, par an et par habitant</u>	page 10
<u>5. Indicateurs financiers</u>	page 11
5-1 Les dépenses	page 12
5-2 Les recettes	page 14
5-3 Les coûts par type de flux	page 15
5-4 Analyses du coût selon le type de déchet	page 16
5-5 Financement du service	page 17
<u>6. Actions de prévention et de communication</u>	page 18
6-1 Campagnes de communication pour le grand public	page 18
6-2 Les biodéchets	page 21



Le mot du Vice-Président En charge de l'Environnement

Jean Jacques RAMADE

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 031-200071298-20251028-DL2025_158-DE



L'année 2024 aura marqué une nouvelle étape décisive dans la modernisation de notre service public de gestion des déchets, avec l'achèvement de la phase 2 du projet d'optimisation de la collecte, déployée cette fois sur les 11 communes du secteur Sud. Ce chantier d'envergure a permis, après l'enlèvement des anciens bacs roulants, la mise en place de nouvelles colonnes aériennes pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets Ménagers Recyclables (DMR), et le lancement officiel de la collecte robotisée sur le secteur SUD le 1er juillet. Deux nouveaux camions à bras robotisé sont venus renforcer notre flotte, accompagnés par l'installation de plus de 288 colonnes sur les secteurs Sud et Centre.

L'année a également vu se concrétiser des avancées majeures dans la préparation du tri à la source des déchets alimentaires (ou biodéchets), **devenu une obligation nationale**. Grâce aux préconisations du bureau d'études INDIGGO, trois solutions ont été déployées : la **vente de composteurs individuels** (147 vendus en 2024), la **mise en place de composteurs partagés** (une dizaine de sites), et l'**installation d'une trentaine de bornes PAV** dédiées aux déchets alimentaires sur 12 communes. Ces dispositifs permettront à chacun, selon sa situation, de contribuer à la réduction des Ordures Ménagères Résiduelles (bref notre sac noir).

Nos **ambassadeurs du tri**, avec l'appui du **cabinet R'environnement**, ont poursuivi leur travail de fond par une importante phase de sensibilisation en porte-à-porte, pour accompagner les habitants dans ce changement de mode de collecte, auprès des scolaires, pour ancrer dès le plus jeune âge les bons gestes de tri.

Les marchés de traitement des OMR, des DMR et de collecte du verre viennent d'être renouvelés pour la période 2025-2028, leur terme étant arrivés à échéance le 31 Décembre 2024, et ce afin de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions techniques et financières .

Il est à noter les bons résultats enregistrés au niveau du tri des déchets :

- 823,30 tonnes de verre valorisées,
- 1 928,71 tonnes de déchets recyclables (DMR) collectés dont **307,59 tonnes de refus**,
- 41,69 tonnes de biodéchets,
- 5 260,78 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR)

Je tiens donc ici à féliciter chaleureusement tous les habitants de TERRES du LAURAGAIS pour leur engagement et leur implication dans ces changements. Grâce à vous, des progrès sont possibles, participent à une meilleure gestion des déchets ménagers et un environnement plus propre pour notre Territoire. Néanmoins, il ne faut pas relâcher vos efforts car il est nécessaire de s'améliorer notamment dans deux domaines :

- Les refus de tri dans les colonnes jaunes,
- Les déchets alimentaires dans les sacs poubelles, en réduisant le gaspillage alimentaire.

Mes derniers remerciements iront à **l'ensemble des élus et des équipes techniques** de notre Communauté de Communes TERRES DU LAURAGAIS pour leur soutien sans faille. Leur mobilisation a permis la réussite de ce projet ambitieux, au service de tous les habitants et pour maîtriser les coûts. Car comme le disait si justement Antoine de Saint-Exupéry, « l'avenir, tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre »

1. Territoire et organisation du service

1.1 Périmètre du territoire des terres du Lauragais



1.2 Population du territoire géré en régie

25118 habitants

1.3 Commission Environnement

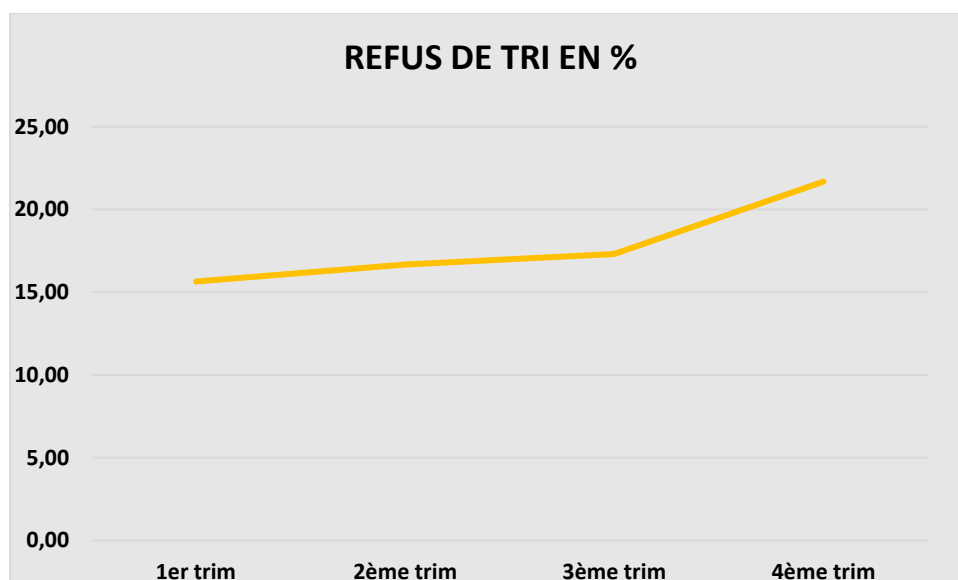
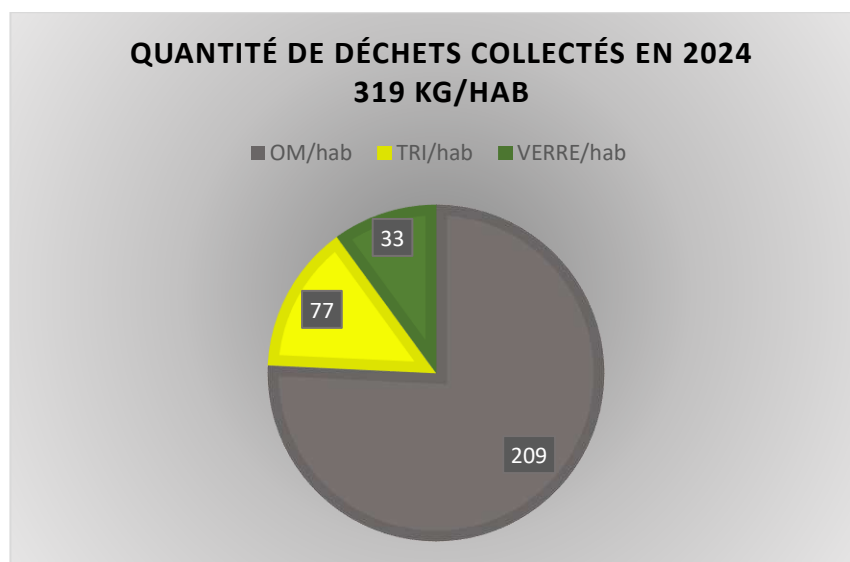
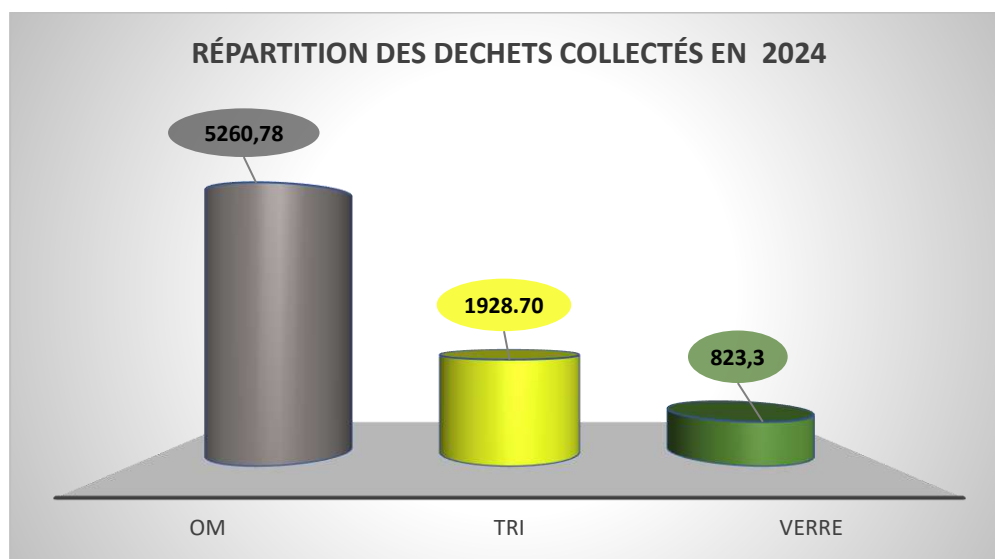
La commission Environnement a pour rôle l'étude, la proposition de solutions, et la formulation d'avis dans le domaine concerné.

Elle se compose en 2024 des élus suivants :

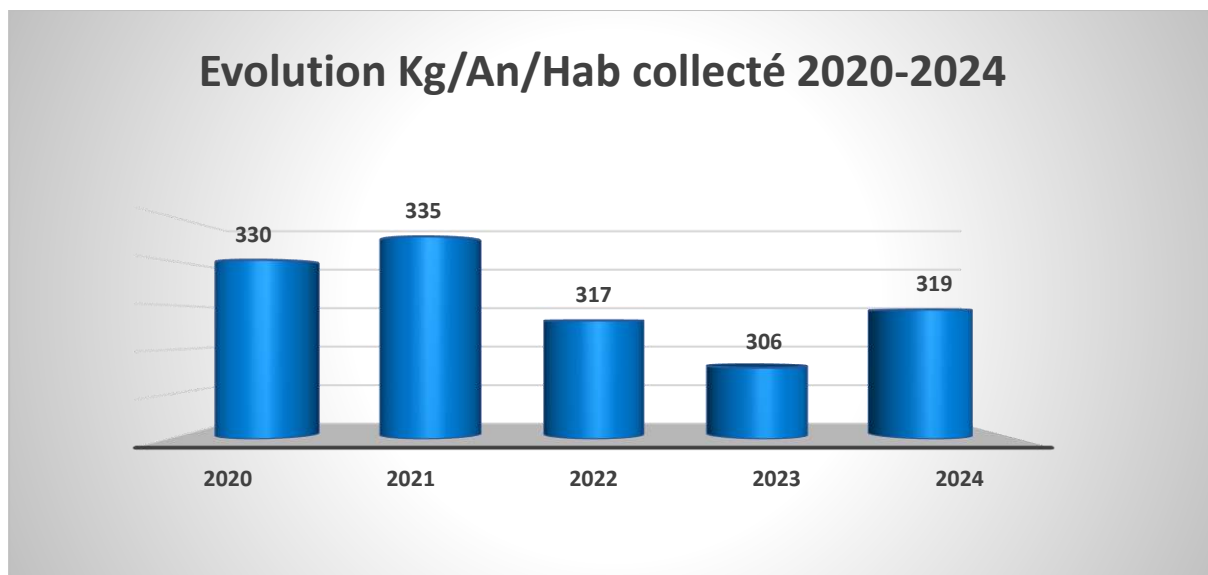
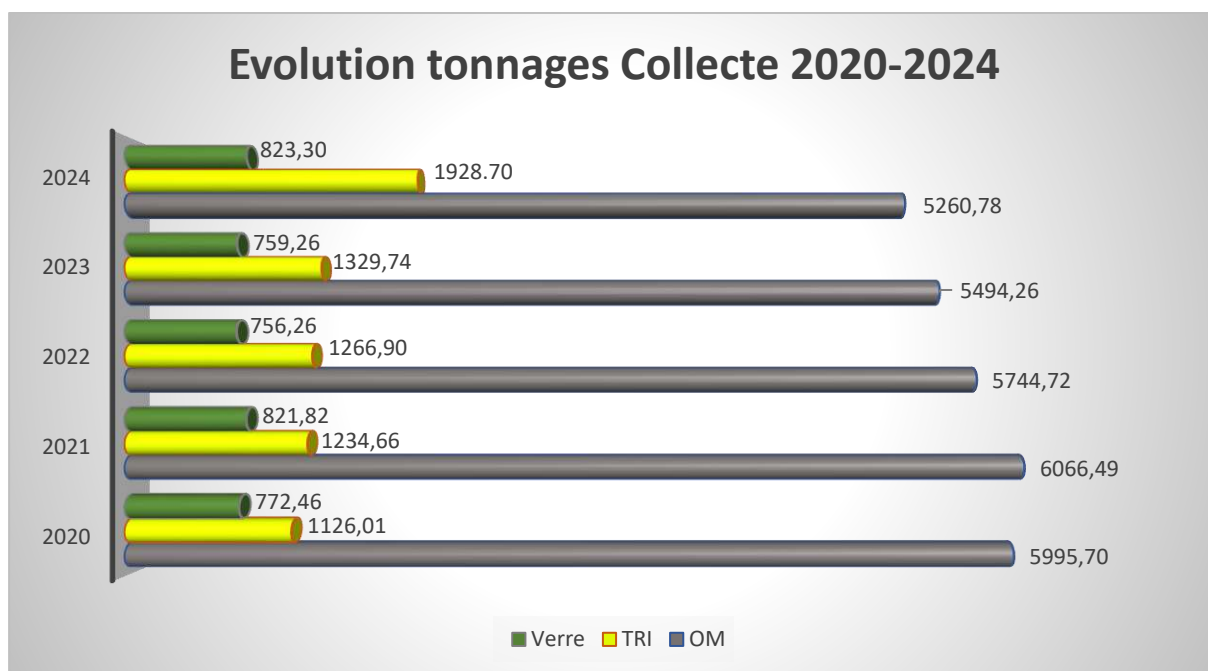
BARTHES	Serge Jean Honore	31560	CAIGNAC
BIGNON	Christine	31290	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
BOMBAIL	Jean Pierre	31560	GIBEL
BOURGAREL	Roger Laurent Valentin	31460	PRUNET
BREIL	Christophe	31560	CALMONT
BRESSOLLES	Pierre	31290	LUX
CALMETTES	Francis	31460	LE FAGET
CARRERE	Sébastien	31560	ST LEON
CANAL	Blandine	31190	MAUVAISIN
CASTAGNÉ	Didier	31460	SEGREVILLE
CESSSES	Evelyne	31570	BOURG SAINT BERNARD
DAYMIER	Marie-Gabrielle	31460	CARAMAN
DE LA PANOUSE	Geoffroy	31290	SAINT-ROME
FERLICOT	Laurent	31460	LOUBENS LAURAGAIS
FIGNES	Jean-Claude	31460	FRANCARVILLE
KONDRYSZYN	Serge	31560	MONTGEARD
LABATUT	David	31290	MONTCLAR LAURAGAIS
LEBRUN	Guillaume	31560	NAILLOUX
MIQUEL	Laurent	31290	VIEILLEVIGNE
MOUYON	Bruno	31290	MONTGAILLARD LAURAGAIS
PEIRO-FOURNIER	Marielle	31290	LAGARDE
POUILLES	Emmanuel	31290	CESSALES
RAMADE	Jean-Jacques	31290	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
REUSSER	Isabelle	31570	SAINTE FOY AIGREFEUILLE
RAMOND	Patrice	31550	AIGNES
ROS-NONO	Francette	31290	RENNEVILLE
SAFFON	Sébastien	31290	AVIGNONET-LAURAGAIS
SIORAT	Florence	31570	SAINT PIERRE DE LAGES
STEIMER	John	31290	TRÉBONS
ZANATTA	Rémy	31290	VALLÈGUE

2. La collecte

2.1 Les tonnages 2024

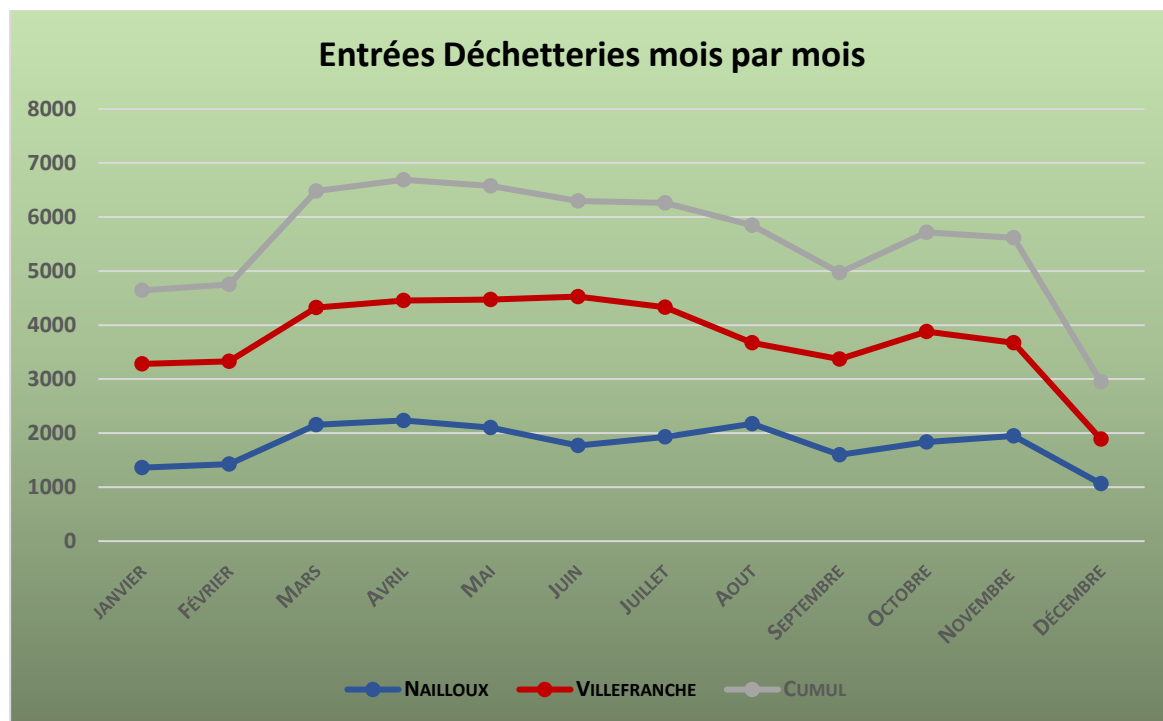


2.2 Évolution des tonnages



3. Les déchetteries

3-1 Les entrées

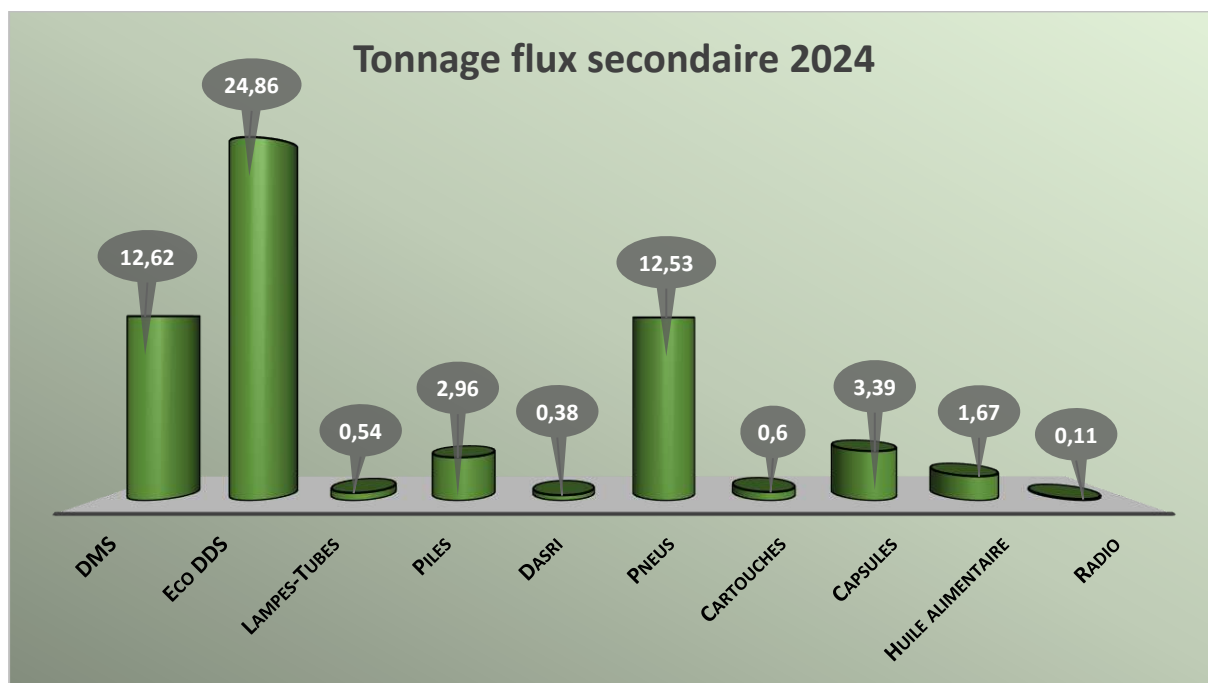
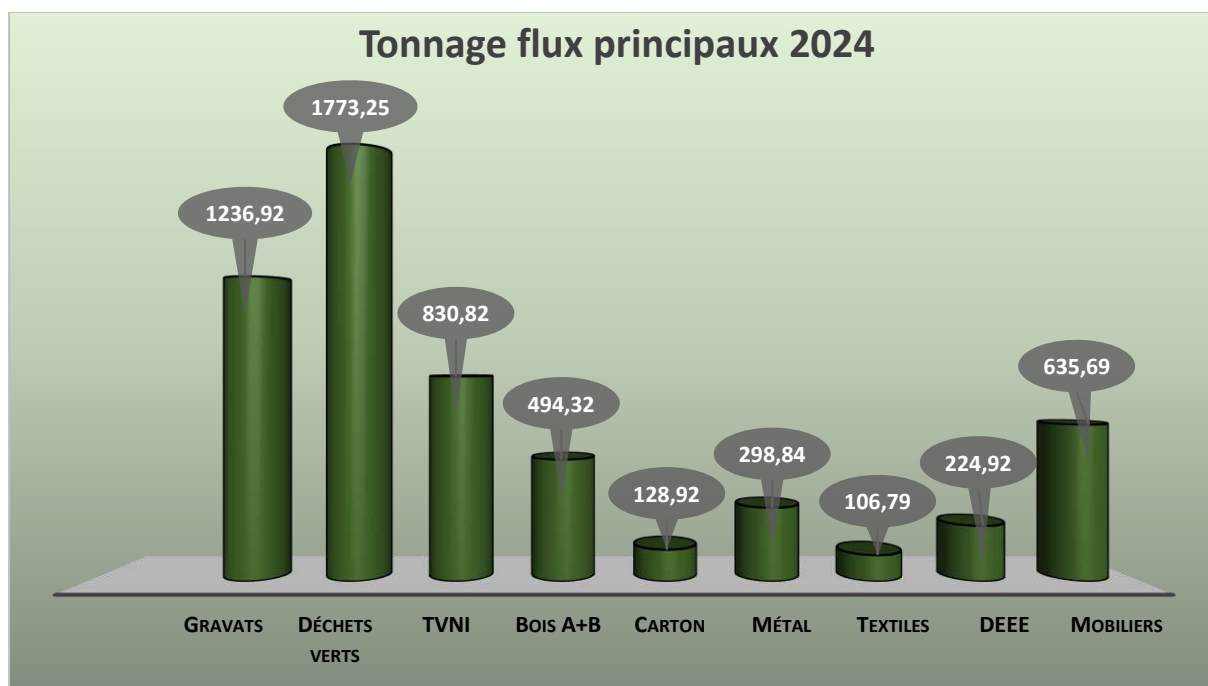


Total des entrées en déchetteries : 66784

Total Nailloux : 21590

Total Villefranche de lauragais : 45194

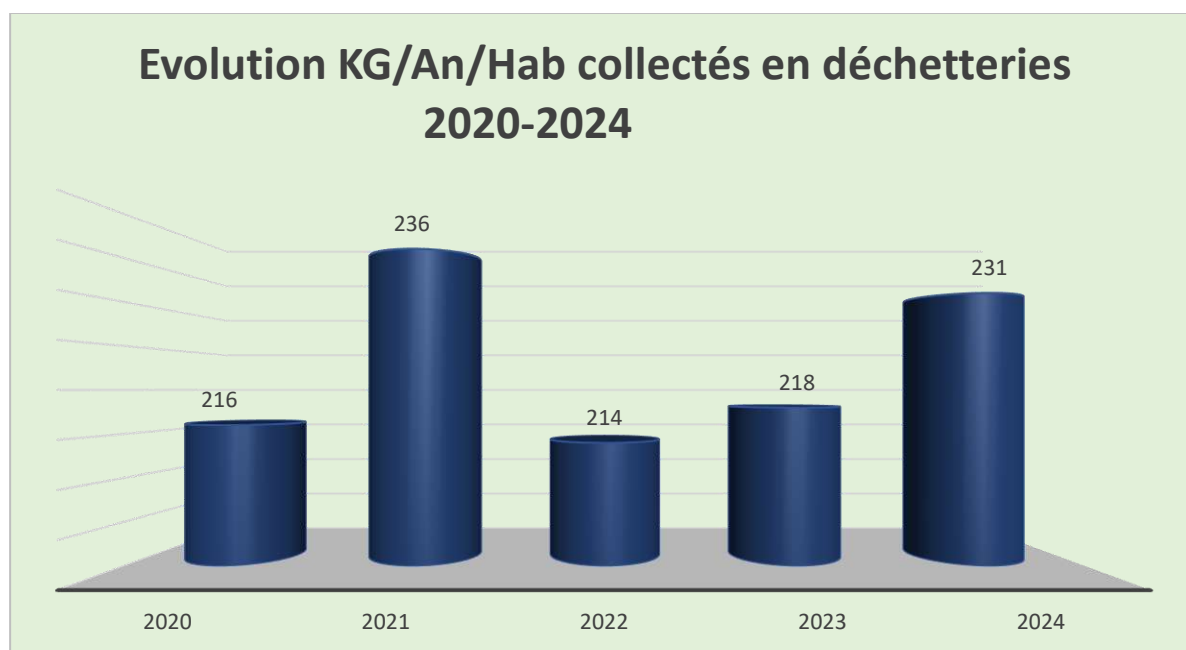
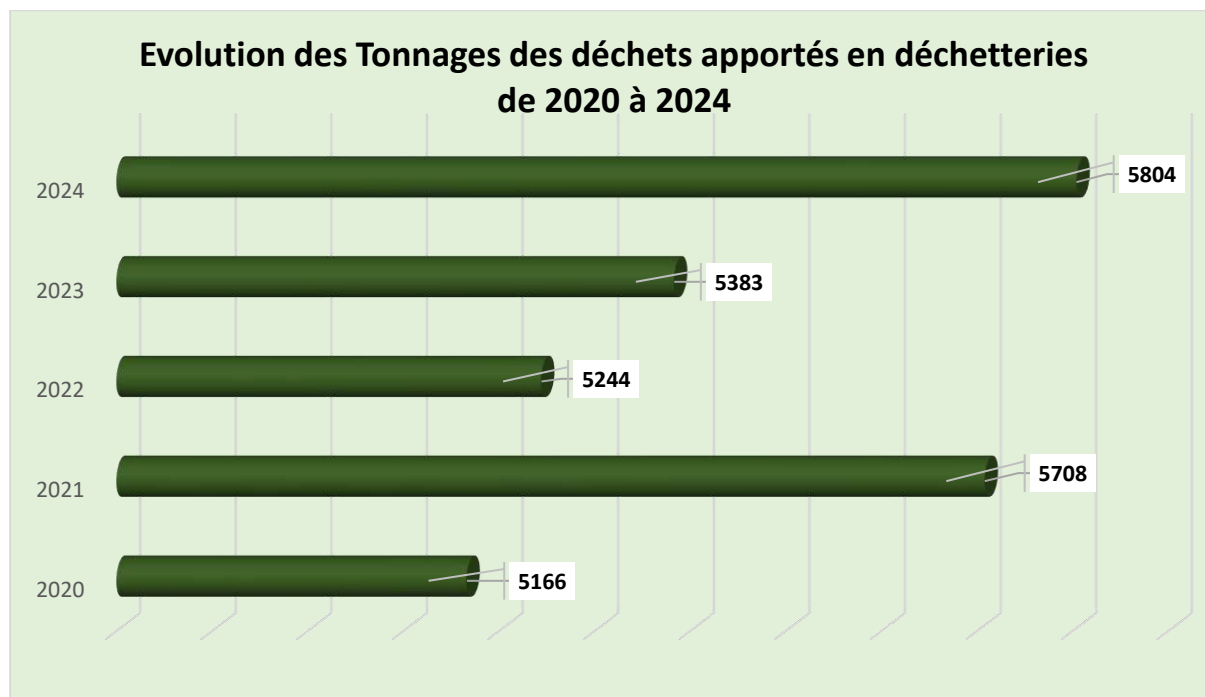
3-2 Les tonnages



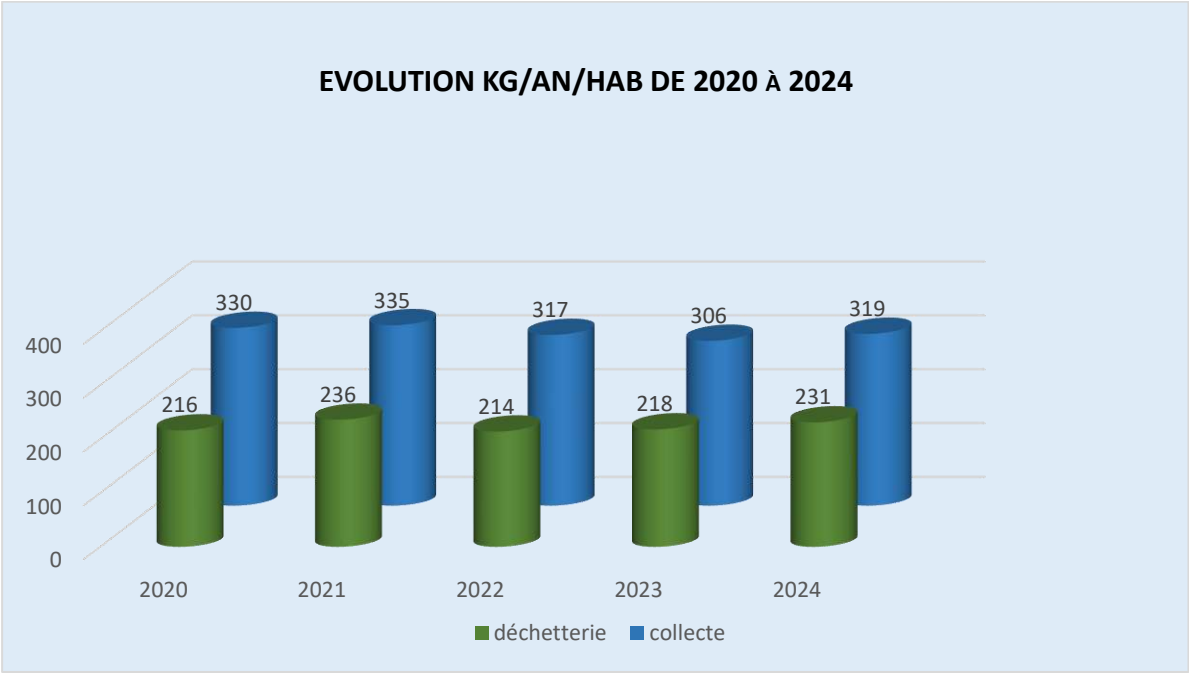
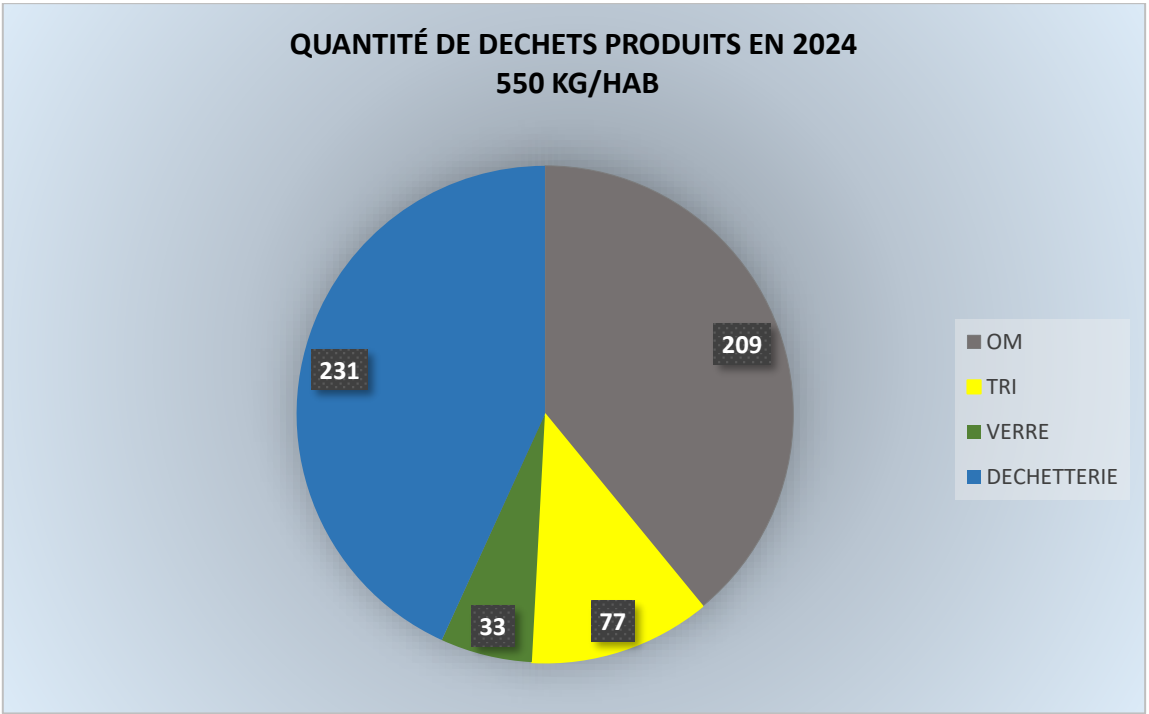
Tonnage total 2024 : 5804 T

Soit : 231 Kg/an/hab.

3-3 Evolution des tonnages 2020-2024



4. Production de déchets pour l'année 2024, par an et par habitant



5. Indicateurs financiers



PROVENANCE DES DONNEES FINANCIERES

Les données présentes dans les pages qui suivent sont issues de la matrice des coûts 2024 de Terres du Lauragais. La matrice des coûts est un outil développé par l'agence de la transition écologique (ADEME).

C'est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du SPPGD qui permet de détailler pour chaque flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, recyclables, verre...) et par étapes techniques (collecte, traitement...), les charges et les produits associés.

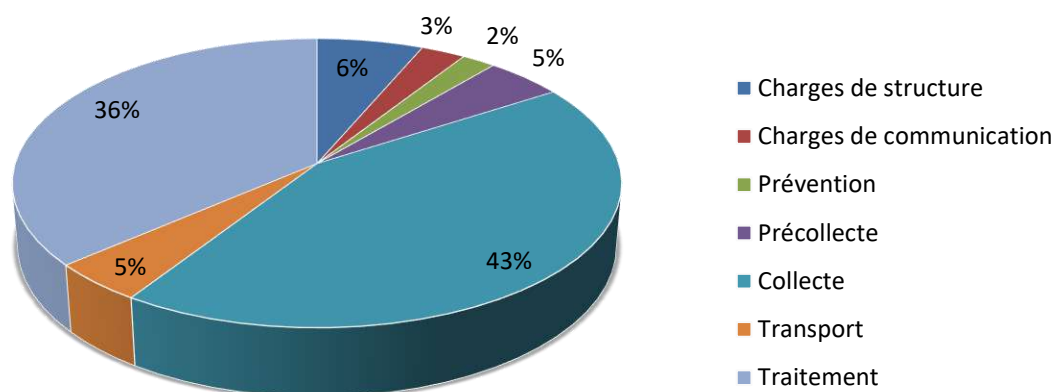
Ce cadre commun permet de pouvoir se comparer avec les données au niveau national ou avec les données des collectivités de même typologie.

Remarques : Les données de la matrice proviennent du grand livre de la collectivité et elles sont retraitées de manière extracomptable. Il y a donc nécessairement un décalage entre les chiffres du compte administratif et ceux de la matrice. Tous les coûts présentés dans cette partie sont en Hors taxe.

5.1 Les dépenses

Charges 2024	Montant € arrondis	Montant €/hab
Charges de structure	257 420	10
Charges de communication	107 416	4
Charges techniques	3 641 983	145
<i>Prévention</i>	82 342	3
<i>Précollecte</i>	189 344	8
<i>Collecte</i>	1 734 655	69
<i>Transport</i>	180 231	7
<i>Traitement</i>	1 455 411	58
Total charges HT	4 006 819	160
TVA acquitée	231 738	9

Répartition des charges (4M€)



La collecte représente 43% des dépenses du service, vient ensuite le traitement avec 36%. Ces deux postes de charges représentent à eux seuls 79% des dépenses du service public de prévention et de gestion des déchets de Terres du Lauragais.

Charges de structure : Elles sont constituées des charges liées au personnel administratif (salaires, frais véhicules, téléphones...) ainsi que les frais des études en lien avec le service (études d'optimisation de la collecte, études biodéchets...)

Communication : Comprend l'ensemble des opérations initiées par la collectivité pour faire connaître le service et permettre sa meilleure utilisation (élaboration de documents, impressions...) et les charges liées aux ambassadeurs du tri.

Prévention : Correspond aux dépenses liées à l'ensemble des actions mises en place par la collectivité pour réduire la quantité de déchets produits ainsi que leur nocivité. On retrouve par exemple les achats de composteurs dans cette catégorie.

Pré-collecte : Regroupe l'achat et la maintenance des contenants ainsi que l'aménagement des points de collecte.

Collecte : Les dépenses de collecte correspondent aux charges liées au fonctionnement des véhicules de collecte, aux frais de haut de quai des déchetteries et à la mobilisation des moyens humains (Ripeurs, chauffeurs et agents des déchetteries).

Transport : Ce poste de dépense comprend les frais de quais de transfert et les frais de transport facturés par les prestataires pour acheminer les déchets des quais de transfert jusqu'au centre de traitement adéquat. Est aussi inclut toutes les opérations de bas de quai des déchetteries (transport des bennes, compactage...).

Traitement : Ensemble des dépenses liées au traitement des déchets (tri et conditionnement, incinération, compostage...).

5.2 Les recettes

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

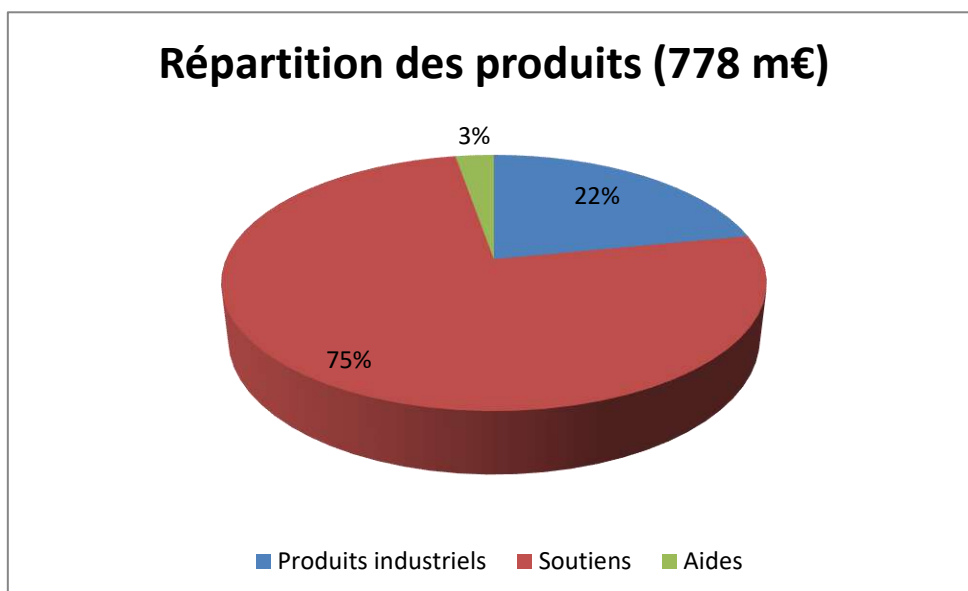
Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 031-200071298-20251028-DL2025_158-DE

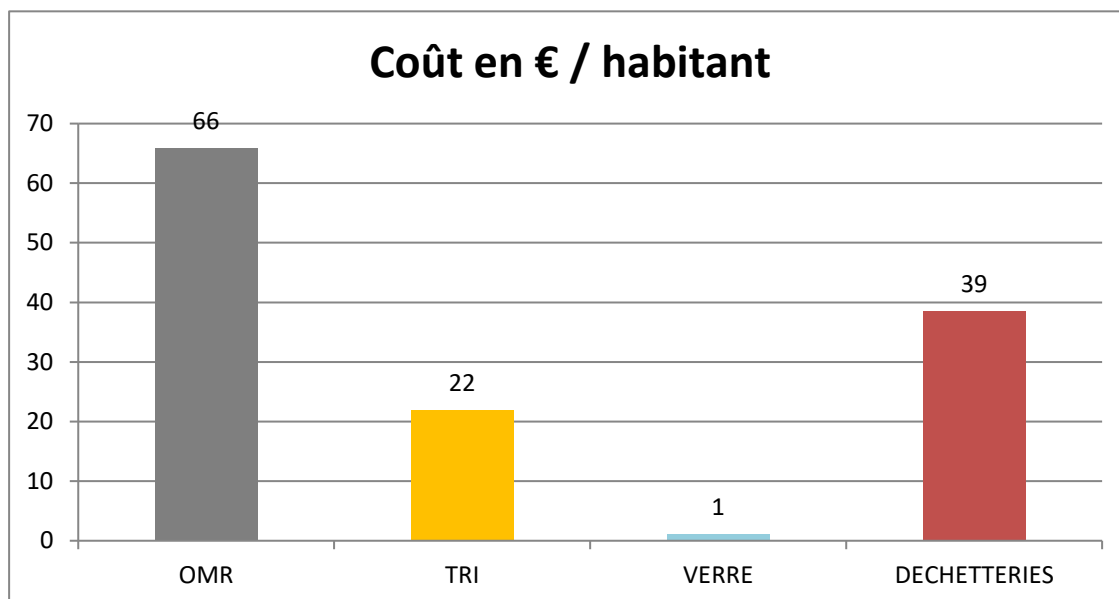
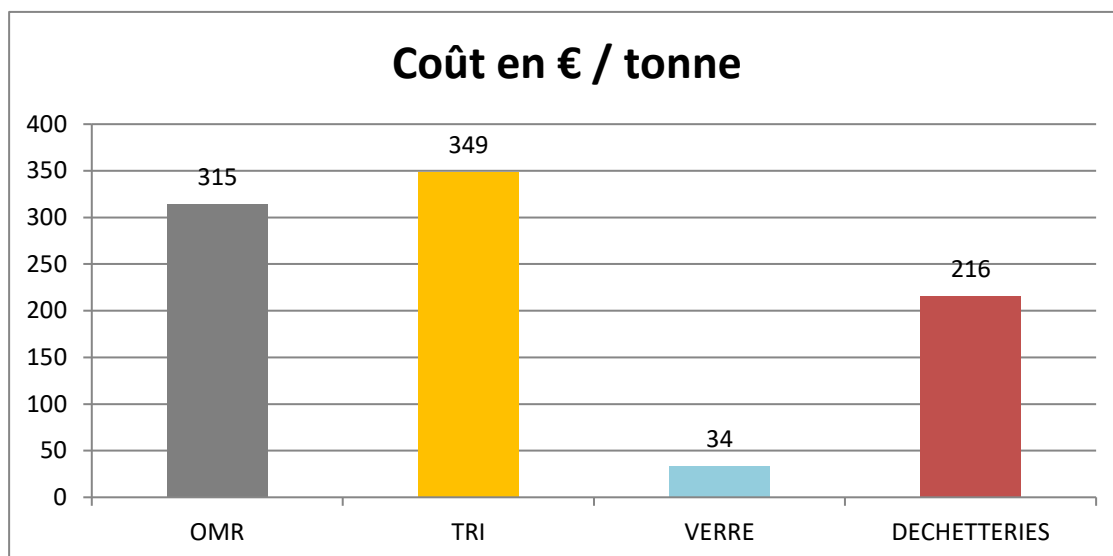


Produits 2024	Montant € arrondis	Montant €/hab
Produits industriels	170 355	7
Soutiens	586 389	23
Aides	21 154	1
Total produits HT	777 898	31
Coût à la charge de la collectivité HT	3 228 921	129
Coût à la charge de la collectivité TTC	3 460 659	138



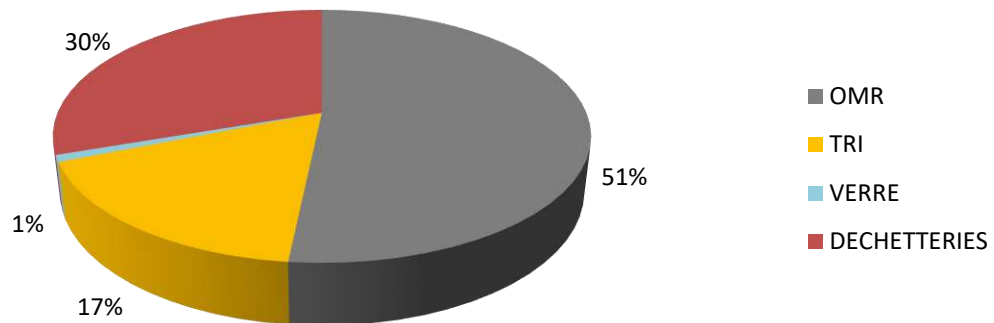
- Produits industriels = Ventes de matériaux, vente de composteurs
- Soutiens = Sommes versées par des éco-organismes en fonction des performances de matière recyclée.
- Aides = Reprise des subventions accordées par l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme pour des investissements.

5.3 Les coûts par type de flux



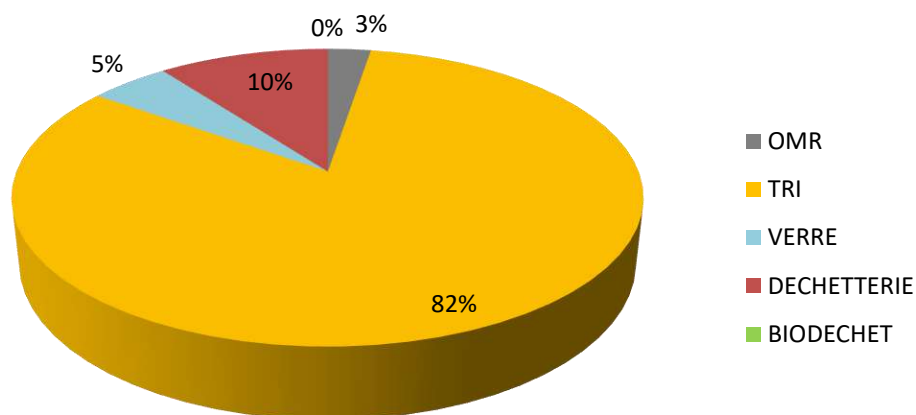
5.4 Analyse du coût selon le type de déchet

Part du coût de chaque déchet par rapport au coût du service



- La gestion des OMR et des déchets issus des déchetteries représentent à eux seuls 81% du coût du service.
- La gestion du verre ne représente que 1% du coût du service.

Répartition des produits par flux de déchet



- Le tri sélectif et le verre génèrent 87% des recettes du service. Ces recettes proviennent de la revente matière et des soutiens des éco-organismes notamment CITEO.
- Les déchetteries représentent 10% des produits du service, essentiellement grâce à la revente matière (métaux, mobilier...) et les soutiens des éco-organismes des filières REP.

5.5 Financement du service

Le financement du service est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale.

➤ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

La TEOM est une taxe due par les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Son montant est calculé en multipliant la base de la taxe foncière par un taux voté annuellement par le conseil communautaire de Terres du Lauragais.

En 2024, le taux a été maintenu à 14,4% et le total des contributions issues de la TEOM s'est élevé à 3 486 403 €.

➤ La redevance spéciale :

La redevance spéciale est un système de financement pour la prise en charge des déchets non ménagers par le service public de gestion des déchets. Le montant de cette redevance est fixé librement par Terres du Lauragais.

Le total issu de la facturation des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale s'est élevé à 280 768 € en 2024.



6. Actions de prévention et de communication

6.1 Campagnes de communication pour le grand public :



Lettre externe

« Sur les Terres du Lauragais » :
 - 5 articles réalisés ;
 - Cible : les habitants des 58 communes



Lettre interne

« Com'Nous » :
 - 17 articles ;
 - Cible : Agents TDL et élus



You Tube

- 4 Vidéos



Facebook

63 publications



Instagram

18 publications

Stories : 51

Les manifestations du territoire

- Ressourcerie éphémère à Villefranche de Lauragais (Samedi 05 octobre)
- TRI-TROC de NOEL (Mercredi 04 décembre)



- Stands de vente composteurs en déchèterie
- Réunions de quartiers à Nailloux



Animations et sensibilisation des enfants

- Animations en milieu scolaire

	Jules Ferry Villefranche Lgais	École Avignonet Lgais	Jean Soucale Villeneuve	Marie Carpentier Calmont	École Caignac	École Lux	École Mauremont	TOTAL
Nbre d'interventions en 2024	13	7	6	5	2	2	1	36
Nbre de participants (+ enseignants, accompagnants, animateurs)	328	172	155	129	39	35	24	882

- Concours « PILES AU TRÉSOR » (du 04 novembre au 6 décembre 2024)

6 établissements ont participé : Gibel, Mauremont, Caignac, Calmont, Gardouch, Nailloux

753 enfants

669,5 KG piles collectées



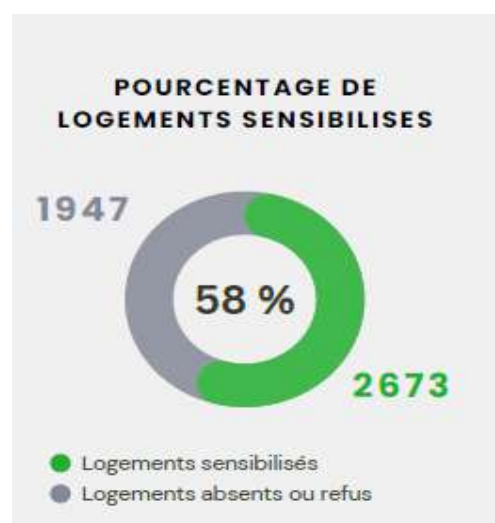
- Visite du camion poubelle :

Dans le cadre de la fête du RPE



Communication en porte à porte

- Lancement de la campagne en porte à porte pour les changements liés à la collecte des déchets sur les 11 communes du secteur sud des Terres du Lauragais. (Mai – Juillet)



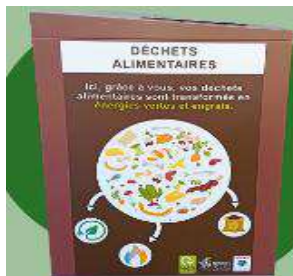
TAUX DE SENSIBILISATION PAR COMMUNE	
COMMUNE	Taux de sensibilisation
AIGNES	59%
CAIGNAC	69%
CALMONT	58%
GIBEL	60%
LAGARDE	63%
MAUVAISIN	66%
MONESTROL	74%
MONTGEARD	60%
NAILLOUX	53%
SAINT LEON	63%
SEYRE	69%
TOTAL	58%

- Information du changement d'emplacement des points de collecte.
- Sensibilisation des gros producteurs et restaurateurs pour le tri de leur biodéchets.

6.2 Les biodéchets

- La collecte des déchets alimentaires

28 bornes de collecte de déchets alimentaires installées.



- Le compostage partagé

10 sites de collecte de déchets alimentaires installées.

Villefranche de Lauragais

- Résidence « La cave » - remis à neuf-
- Centre de loisir
- Ecole primaire

Avignonet

- Ecole primaire Avignonet

Nailloux

- Résidence « Les jardins de Toulouse »
- Rue du Bucium

Lagarde

- Le village

Monclar

- Le village

Montgeard

- Le village



Rue du Bucium, Nailloux



Place de l'église,



Résidence La Cave,

- Le compostage individuel

	Composteurs plastiques 280 Litres	Composteurs bois 420 litres
Nombre distribué en 2024	124	23
Nombre distribué depuis 2019	556	23

Délibération N° DL2025_159

Objet - Adoption de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office de Tourisme Intercommunal « Lauragais Tourisme »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. DARNAUD		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	Proc. M. RAMADE
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Absent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Absent			MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Absent	Proc. M. ROUGÉ		PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Absente	
COLOMBIES Christophe	Absent			PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Présente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Absent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent			POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent	Repr. M. De VILLELE		RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente			RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Absent	Proc. M. PORTET		ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. Mme CANAL
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Absente	Proc. M. ZANATTA
FERRE Laurent	Absent			ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Présent	
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Absent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Absent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. Mme ADROIT		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSÉ Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 10
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à l'institution d'un organisme en charge de la promotion du tourisme, dénommé « Office de Tourisme » conformément à l'article L133-1 et suivants du code du tourisme (délibérations en date du 24 mars 2011 et du 10 février 2017), il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle arrivée à échéance (délibération en date du 25 octobre 2022).

Cette convention présente les missions de l'Office de Tourisme, son organisation générale et son financement.

Monsieur le Président précise que cette convention cadre, fait chaque année l'objet d'un avenant annexé à ladite convention, accepté par les deux parties, où figurent :

- Le bilan des actions conduites par l'Office de Tourisme en année N-1.
- Le programme des actions à mener par l'Office de Tourisme en année N.
- Les objectifs financiers à atteindre par l'Office de Tourisme en année N.
- Le bilan financier de l'année écoulée et le budget primitif de l'exercice suivant.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention d'objectifs et de moyens 2026-2028. Il précise que les mises à jour réalisées dans cette nouvelle convention sont :

- Actualisation et mise en conformité avec les textes de loi.
- Prise en compte du déménagement des services sur le Moulin à 6 ailes
- Mise en adéquation avec le schéma de développement touristique.

Celle-ci sera soumise au prochain CODIR de l'Office Intercommunale du Tourisme.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et 1 abstention :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme Intercommunal pour la période 2026-2028
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
MAHCER Abdelrani



Le Président,
PORTET Christian

PROJET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028

PRÉAMBULE : CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire et des territoires adjacents, ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, à son Office de Tourisme communautaire.

La précédente convention, conclue le 30 septembre 2022, arrivant à son terme, il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office de Tourisme communautaire.

A la signature de la convention, l'Office de Tourisme est classé en Catégorie I, porteur du label Destination d'Excellence et labellisé Tourisme & Handicap pour les quatre déficiences (auditive, mentale, motrice et visuelle).

Cette convention cadre sera complétée chaque année par un avenant détaillant à minima le plan d'actions annuel.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais représentée par son Président, Monsieur Christian PORTET, agissant dans le cadre des délibérations n° DL2017_019 en date du 10 février 2017;

Et

L'Office de Tourisme des Terres du Lauragais représenté par sa Présidente, Madame Lison GLEYESSES, agissant dans le cadre des délibérations n° 011/2020 en date du 1er septembre 2020.

ARTICLE 1 : OBJET

L'Office de Tourisme s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais en date du 10 février 2017, les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire et des territoires adjacents. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique en adéquation avec le schéma de développement touristique de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et son plan d'actions approuvé par délibération DL 2024_071 en date du 14 mai 2024.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, lui attribuera annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement

et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en application de l'article 131-6 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : MISSIONS

L'Office de Tourisme se voit confier la responsabilité, sur le territoire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais et, éventuellement, sur les territoires voisins inscrits dans le même espace de cohérence touristique :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire. Cette mission comprendra, notamment :
 - l'accueil et l'information du public
 - la mise à disposition du public d'informations touristiques
 - l'observation de l'activité touristique en relation avec les observatoires régionaux et départementaux concernés
- d'assurer la promotion touristique du territoire communautaire et des territoires adjacents en cohérence avec l'action du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie et des Comités Départementaux du Tourisme concernés. Cette mission comprendra notamment :
 - la définition et la réalisation de supports et d'actions de communication
 - la mise en œuvre d'actions à destination des groupes
 - des actions de valorisation des savoir-faire locaux
 - des actions en faveur de la signalisation des prestataires touristiques
 - le référencement des sites et des professionnels
 - l'engagement d'une démarche de labellisation
- de commercialiser des prestations de services touristiques. Cette mission comprendra, notamment :
 - le développement des prestations de visites guidées thématiques sur l'ensemble du territoire
 - la vente de produits touristiques
 - la commercialisation de prestations touristiques pour le compte de tiers
- de développer l'activité touristique en adéquation avec le schéma de développement touristique de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais. Cette mission comprendra notamment :
 - la participation à l'élaboration de la politique touristique du territoire dans le cadre de la structuration pilotée par la Communauté de communes des Terres du Lauragais
 - la mise en œuvre de la politique locale du tourisme
 - la mise en réseau et en synergie des acteurs économiques du territoire
 - l'animation de la production touristique
 - l'appui à la labellisation des hébergeurs, restaurateurs et prestataires de loisirs/tourisme
 - la contribution à l'émergence de prestations touristiques de qualité
- d'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire
- d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques ou de produits significatifs des productions du terroir dans les conditions prévues par la loi 92-645 du 13 juillet 1992, les articles L211-1 et suivants du Code du tourisme, la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et l'ordonnance 2017-1717 du 20 décembre 2017 et autres cadres réglementaires afférents.
- de créer et d'assurer l'exploitation des équipements touristiques jouant un rôle structurant dans l'animation de la stratégie du territoire en matière touristique.

L'Office de Tourisme est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

ARTICLE 3 : ORGANISATION GÉNÉRALE

1) Administration

L'Office de Tourisme, sous statut EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial), est administré par un Comité de Direction et un Directeur.

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme.

Le Directeur est nommé par le Président de l'office de tourisme, après avis du Comité de Direction ; dans les conditions définies à l'article L133-6 du Code du Tourisme. Le Directeur établira chaque année, un rapport sur l'activité de l'office de tourisme lequel sera soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire.

Le Directeur recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément du Président. L'Office de Tourisme s'engage à recruter du personnel qualifié pour assurer les missions décrites à l'article 2 de la présente convention, selon les critères de sa convention collective de rattachement.

2) Biens immobiliers et mobiliers

L'Office de Tourisme est installé dans les locaux du Moulin à 6 Ailes, Souleilla Le Gril, 31560 Nailloux, d'une surface totale de 396m² dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme signée le 08 février 2024. La boutique de l'Office de Tourisme, « le comptoir d'Isatis », est installée dans des locaux, d'une surface de 214m², situés au sein du Village des Marques « Nailloux Outlet Village » - 141 - 31560 Nailloux dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée entre la SCI Sanoux et l'Office du Tourisme le 16 octobre 2024.

L'Office de Tourisme est reconnu comme occupant principal de l'ensemble immobilier, et comme responsable du bon usage et de l'entretien des équipements.

Les locaux sont directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap. Ils sont idéalement situés par rapport aux flux touristiques et disposent d'un lieu de stationnement à proximité suffisant.

Concernant le moulin à 6 ailes, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle avec en sus les charges supportées par l'occupant :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance spéciale
- Taxe foncière

Concernant la boutique de l'office de tourisme la convention de mise à disposition des locaux du Comptoir d'Isatis par la société SANOUX à l'Office du Tourisme Intercommunal, en date du 16 octobre 2024 est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance forfaitaire annuelle , à titre de participation aux charges de l'ensemble immobilier.

L'occupant s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs dont il doit répondre.

Il devra de la même manière, faire assurer son mobilier et les aménagements qu'il aura apportés aux immeubles / ou aux locaux.

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera transmise à la Communauté de Communes chaque année civile à l'adresse suivante : leila.parisot@terres-du-lauragais.fr

La Communauté de Communes assurera l'immeuble du moulin à 6 ailes en tant que propriétaire.

L'Office de Tourisme comprend une salle principale de 84m² en rez-de-chaussée. L'Office de Tourisme s'engage à autoriser gracieusement l'utilisation de cette salle par la Communauté de Communes, sur réservation, et ce lorsque l'Office de Tourisme n'en a pas l'utilité. La Communauté de Communes sera dans ce cas précis en responsabilité directe de la bonne tenue des salles (accès, fermeture, mobilier...).

3) Partenariats

L'Office de Tourisme a compétence à exercer les missions citées à l'article 2 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et, éventuellement, sur les territoires voisins inscrits dans le même espace de cohérence touristique.

L'Office de Tourisme s'emploiera à participer activement aux projets de développement touristique menés à l'échelon de la destination Lauragais, en partenariat avec les offices de tourisme intercommunaux et le PETR du Pays Lauragais.

La mise en œuvre de l'offre touristique sur ce territoire s'effectuera en étroite collaboration technique avec d'autres organismes intervenants pour la promotion de l'offre touristique. Ces partenariats pourront faire l'objet de conventions.

La commercialisation de prestations touristiques par l'Office de Tourisme pour le compte de tiers, sera également sujette à conventionnement.

4) Signalétique

La Communauté de Communes s'engage à mettre en place ou à faire mettre en place une signalétique directionnelle intercommunale, indiquant de manière optimale l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme devra disposer sur son local d'accueil le panneau officiel de classement et une signalétique du logo de la Fédération Nationale Des Organismes Institutionnels de Tourisme.

5) Engagements Qualité

L'Office de Tourisme s'engage à suivre une démarche Qualité, pour garantir la satisfaction de ses clients et partenaires, en s'appuyant sur les besoins et les attentes de la clientèle pour adapter l'offre touristique aux évolutions de la demande.

L'Office de Tourisme s'engage à maintenir son classement en Catégorie I ainsi que ses autres marques et labels qualité (Destination d'Excellence et Tourisme & Handicap pour les quatre déficiences).

Les périodes, jours et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme seront fixés conformément aux exigences du classement en vigueur.

6) Plan d'actions annuel

Un plan d'actions annuel, présentant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, fera chaque année l'objet d'un avenant annexé à la présente convention, accepté par les deux parties.

Apparaîtront dans cet avenant :

- le programme des actions à mener par l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes en faisant apparaître le lien avec le schéma de développement touristique de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et son plan d'actions.
- les objectifs financiers à atteindre au sein de l'Office de Tourisme
- le bilan financier de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'exercice suivant

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

La Communauté de Communes s'engage à verser à l'Office de Tourisme une dotation de fonctionnement annuelle, destinée à couvrir son besoin de financement, et qui prendra strictement en compte les dépenses utiles à l'exercice des missions déléguées, détaillées précédemment, sous réserve de l'approbation de son assemblée délibérante.

Le montant des dotations de fonctionnement annuelles fera, chaque année, l'objet d'un avenant à la présente convention.

Par délibération et sous réserve de l'approbation de son budget en cours, la Communauté de Communes pourra attribuer des crédits complémentaires pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Ceci fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

La Communauté de Communes pourra être amenée à apporter son soutien technique dans les démarches administratives relatives aux marchés publics que devra conduire le cas échéant l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme tiendra une comptabilité propre à son activité, conforme aux règles définies par la comptabilité en vigueur et respectera la législation fiscale et sociale qui le concerne.

La taxe de séjour et les éventuelles autres taxes touristiques perçues par la Communauté de Communes seront reversées intégralement à l'Office de Tourisme, conformément à la réglementation en vigueur.

Le budget primitif de l'Office de Tourisme est préparé par son Directeur, conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312- 1.

1/ le Directeur présente au Comité de Direction de l'Office de Tourisme, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;

2/ le rapport du Directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de Direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

3/ le budget de l'Office de Tourisme est adopté sur cette base par délibération du Comité de Direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants) ;

4/ le budget adopté est transmis à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour approbation du Conseil Communautaire, qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction de l'Office de Tourisme qui en délibère, au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant. Le budget et les comptes sont soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation du Conseil Communautaire. Si le Conseil Communautaire, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme donnera à la Communauté de Communes un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

D'une manière générale, la Communauté de Communes peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'Office de Tourisme, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistiques ou autres.

L'Office de Tourisme est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir l'exécution et le développement de ses activités de même que pour faire face aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre lui.

ARTICLE 5 : DURÉE

Cette convention est conclue pour une durée de trois années, renouvelables expressément au moins trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS, RÉSILIATION, LITIGES

Toute modification du contenu des articles ci-dessus, tout ajout ou suppression d'articles à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, devra faire l'objet d'un avenant annexé, accepté par les deux parties.

Il ne peut être mis fin à la présente convention sauf en cas de dissolution de l'une ou l'autre structure.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Villefranche-de-Lauragais, le XXXXXXXX

En deux exemplaires originaux
Cet accord comporte six pages

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres du Lauragais
Monsieur Christian PORTET

La Présidente de l'Office de Tourisme
des Terres du Lauragais
Madame Lison GLEYES

Documents annexés aux présentes :

Annexe 1 : Plans architecturaux du Comptoir d'ISATIS

Annexe 2 : Plans architecturaux du Moulin à 6 Ailes

Annexe 3 : Convention de mise à disposition entre la SCI Sanoux et l'Office du Tourisme

Annexe 4 : Convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Terres de Lauragais et l'Office du Tourisme

Délibération N°DL2025_160

Objet - Emplois permanents

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présent			LATCHÉ Catherine	Présent	
ARPAILLANGE Michel	Présent			LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valéry	Absent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent			MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. DARNAUD		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	Proc. M. RAMADE
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Absent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Absent			MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Absent			MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente			MOUYSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Absent	Proc. M. ROUGÉ		PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent			PEDRERO Roger	Présent	
CESSÉS Evelyne	Présente			PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Absente	
COLOMBIES Christophe	Absent			PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Présente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Absent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent			POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent	Repr. M. De VILLELE		RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente			RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Absent	Proc. M. PORTET		ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. Mme CANAL
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Absente	Proc. M. ZANATTA
FERRE Laurent	Absent			ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			ROUQUAYROL Alain	Présent	
GLEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Absent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Absent			SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. Mme ADROIT		STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON		VERCRUYSSÉ Sandrine	Présente	
KONDRYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres titulaires présents : 49
 Nombre de membres ayant une procuration : 10
 Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

Nombre de votants : 66

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Président propose de créer les emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	A	1	35 h 00
	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	B	1	35 h 00
	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise	C	2	35 h 00
	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	C	6	35 h 00
		C	1	27 h 00
		C	1	20 h 00
Administrative	Adjoint administratif	C	1	35h00
Médico-sociale	Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	B	1	25 h 00
Animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	1	35 h 00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emploi dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2025.
 Il précise ensuite que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur De VILLELE ne prend pas part au vote
Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 62 votes pour et 3 abstentions :

- D'**APPROUVER** la création des emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2025.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le secrétaire de séance
 MAHCER Abdelrani



Le Président,
 PORTET Christian